

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- LOIS -

25 juin	Loi n° 12-2008 portant création de la Cour d'appel de Ouesso.	1127
25 juin	Loi n° 13-2008 portant création du tribunal de grande instance de Kindamba.	1127
25 juin	Loi n° 14-2008 portant création du tribunal de grande instance d'Oyo.	1127
25 juin	Loi n° 15-2008 portant création du tribunal de grande instance de Mossaka.	1127
25 juin	Loi n° 16-2008 portant modification du ressort du tribunal de grande instance de Gamboma.	1128
25 juin	Loi n° 17-2008 portant modification du ressort du tribunal de grande instance de Kinkala. ...	1128
25 juin	Loi n° 18-2008 portant modification du ressort du tribunal de grande instance de Brazzaville.	1128
25 juin	Loi n° 19-2008 portant modification du ressort du tribunal de grande instance d'Owando. ...	1128

25 juin	Loi n° 20-2008 portant modification du ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.	1128
---------	--	------

25 juin	Loi n° 21-2008 portant modification du ressort de la Cour d'appel d'Owando.	1129
---------	--	------

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

23 juin	Décret n° 2008-129 portant approbation du programme national pour la sécurité alimentaire 2008-2012.	1129
---------	---	------

25 juin	Décret n° 2008-154 portant approbation des statuts du fonds de soutien à l'agriculture.....	1184
---------	---	------

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Promotion et avancement	1187
Intégration (rectificatif)	1206

Engagement (rectificatif)	1206
Titularisation	1207
Stage	1233
Versement et promotion	1234
Reclassement	1235
Révision de situation et reconstitution de carrière administratives	1236
Prise en charge (rectificatif)	1257
Affectation	1258
Congé	1258
Disponibilité	1259

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA FRANCOPHONIE**

Nomination	1259
------------------	------

**MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE
DE LA DEFENSE NATIONALE, DES
ANCIENS COMBATTANTS ET DES
MUTILES DE GUERRE**

Inscription au tableau d'avancement	1259
---	------

Nomination	1259
------------------	------

**MINISTERE DES TRANSPORTS
ET DE L'AVIATION CIVILE**

Nomination	1265
------------------	------

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

Associations	1265
--------------------	------

PARTIE OFFICIELLE**- LOIS -**

Loi n° 12-2008 du 25 juin 2008 portant création de la Cour d'appel de Ouesso.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Il est créé une Cour d'appel à Ouesso, département de la Sangha.

Article 2 : Le ressort de la Cour d'appel de Ouesso s'étend sur les départements de la Sangha et de la Likouala à l'exception du district de Liranga.

Article 3 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

Loi n° 13 - 2008 du 25 juin 2008 portant création du tribunal de grande instance de Kindamba.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Il est créé un tribunal de grande instance à Kindamba, département du Pool.

Article 2 : Le ressort du tribunal de grande instance de Kindamba s'étend sur les districts de Kindamba, de Mayama, de Vindza et de Kimba.

Article 3 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

Loi n° 14 - 2008 du 25 juin 2008 portant création du tribunal de grande instance d'Oyo.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Il est créé un tribunal de grande instance à Oyo, département de la Cuvette.

Article 2 : Le ressort du tribunal de grande instance d'Oyo s'étend sur les districts d'Oyo, d'Ollombo, d'Allembé, de Tchikapika et de Boundji.

Article 3 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

Loi n° 15 - 2008 du 25 Juin 2008 portant création du tribunal de grande instance de Mossaka.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Il est créé un tribunal de grande instance à Mossaka, département de la Cuvette.

Article 2 : Le ressort du tribunal de grande instance de Mossaka s'étend sur les districts de Mossaka, de Loukoléla, de Liranga et de Makotimpoko.

Article 3 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

Loi n° 16 – 2008 du 25 juin 2008 portant modification du ressort du tribunal de grande instance de Gamboma.

L'Assemblée Nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi
dont la teneur suit :

Article premier : Le ressort du tribunal de grande instance de Gamboma s'étend sur les districts de Gamboma, d'Ongogni et d'Abala.

Article 2 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et
des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

Loi n° 17 – 2008 du 25 juin 2008 portant modification du ressort du tribunal de grande instance de Kinkala.

L'Assemblée Nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi
dont la teneur suit :

Article premier : Le ressort du tribunal de grande instance de Kinkala s'étend sur les districts de Kinkala, de Boko, de Mbanza-Ndounga, de Mindouli, de Loumo et de Louingui.

Article 2 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et
des droits humains ,

Aimé Emmanuel YOKA

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

Loi n° 18-2008 du 25 juin 2008 portant modification du ressort du tribunal de grande instance de Brazzaville.

L'Assemblée Nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi
dont la teneur suit :

Article premier : Le ressort du tribunal de grande instance de

Brazzaville s'étend sur la ville de Brazzaville, les districts de Goma tsé-tsé, d'Ignié et de Ngabé.

Article 2 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et
des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Loi n° 19-2008 du 25 juin 2008 portant modification du ressort du tribunal de grande instance d'Owando.

L'Assemblée Nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi
dont la teneur suit :

Article premier : Le ressort du tribunal de grande instance d'Owando s'étend sur les districts d'Owando, de Makoua, de Tokou et de Ngoko.

Article 2 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et
des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

Loi n° 20 – 2009 du 25 juin 2008 portant modification du ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.

L'Assemblée Nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi
dont la teneur suit :

Article premier : Le ressort de la Cour d'appel de Brazzaville s'étend sur les départements de Brazzaville, du Pool et des Plateaux à l'exception des districts de Makotimpoko, d'Allembé et d'Ollombo.

Article 2 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et
des droits humains ,

Aimé Emmanuel YOKA

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

Loi n° 21-2008 du 25 juin 2008 portant modification
du ressort de la Cour d'appel d'Owando.

L'Assemblée Nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi
dont la teneur suit :

Article premier : Le ressort de la Cour d'appel d'Owando s'étend sur les départements de la Cuvette, de la Cuvette ouest et les districts d'Ollombo, d'Allembé et de Makotimpoko.

Article 2 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et
des droits humains ,

Aimé Emmanuel YOKA

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE**

Décret 2008-129 du 23 juin 2008 portant approbation du programme national pour la sécurité alimentaire 2008-2012.

Le Président de la République,

Vu la Constitution;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : est approuvé le programme national pour la sécurité alimentaire 2008-2012, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 juin 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Rigobert MABOUNDOU

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**PROGRAMME NATIONAL POUR LA SÉCURITÉ
ALIMENTAIRE 2008-2012**

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES	SIGNIFICATION
CAIC	Crédit pour l'Agriculture, l'Industrie et le Commerce
CERAG	Centre d'Etudes sur l'Amélioration Génétique des Plants Tropicaux
CRAL	Centre de Recherche Agronomique de Loudima
CRVZ	Centre de Recherche Vétérinaire et Zootechnique
CSA	Commissariat à la Sécurité Alimentaire
CSGCA	Comité de Suivi et de Gestion des Crises Alimentaires
CVTA	Centre de Vulgarisation de Techniques Agricoles
EAC	Enquête Agricole de Conjoncture
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FIDA	Fonds International pour le Développement de l'Agriculture
FSA	Fonds de Soutien à l'Agriculture
I.E.C	Information, Education et Communication
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MIL	Marchés d'Intérêt Local
MIN	Marchés d'Intérêt National
MIR	Marchés d'Intérêt Régional
MUCODEC	Mutuelles Congolaises d'Epargne et de Crédit
OCC	Office du Café Cacao
OCV	Office des Cultures Vivrières
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONSA	Office National de la Sécurité Alimentaire

PACIL	Projet d'Appui à la Commercialisation et aux Initiatives Locales
PMEA	Petites et Moyennes Entreprises Agricoles
PNSA	Programme National pour la Sécurité Alimentaire
PRODER	Projet de Développement Rural
PSSA	Programme Spécial pour la Sécurité Alimentaire
PURAC	Programme d'Urgence et de Relance des Activités Communautaires
SICIAV	Système d'Information et de Cartographie sur l'Insécurité Alimentaire et la Vulnérabilité
SNR	Service National de Reboisement
EVE	Equipe Villageoise d'Encadrement
ADECOR	Association pour le Développement des Communautés Rurales
ASU	Actions Secours d'Urgence
ATV	Association Terre et Village
FJEC	Forum des Jeunes Entrepreneurs Congolais
AUSPA	Association pour l'Unité et la Solidarité des Peuples de la Basse Alima

RESUME EXECUTIF :

Située en Afrique centrale, la République du Congo s'étend sur une superficie de 342.000 km². Sa population est de trois millions et demi d'habitants, dont 48% d'hommes et 52% de femmes. Elle est inégalement répartie entre la ville (57%) et la campagne (43%).

Le pays figure parmi les plus arrosés du continent africain et dispose de dix (10) millions d'hectares de terres cultivables dont à peine 2% sont mises en valeur. Le Congo bénéficie de nombreux atouts et potentialités pour le développement de son agriculture. Mais, malgré cet énorme potentiel, son économie est actuellement basée essentiellement sur l'exploitation du bois et du pétrole.

A cause justement de nombreuses contraintes de son agriculture, le pays est obligé, depuis plusieurs années, de vivre d'importation de denrées alimentaires. Le montant de la facture liée à cette dépendance est estimée ces derniers temps à plus de cent (100) milliards de francs CFA par année. Ce qui contraste énormément avec le potentiel dont dispose le pays au plan agropastoral et halieutique.

L'analyse de cette situation d'insécurité alimentaire révèle que les faiblesses du secteur agricole résultent de plusieurs facteurs :

- **Au plan technique** : la faiblesse de la productivité du travail agricole ;
- **Au plan institutionnel** : l'inefficacité des services officiels d'appui et d'encadrement ; l'implication timide des ONGs et des privés dans le développement agricole et rural ;
- **Au plan économique** : l'enclavement des zones de production, ce qui rend difficile l'accès aux marchés ; l'inorganisa-

tion des circuits de commercialisation ; l'insuffisance des infrastructures de transformation, de conservation ou de stockage ; l'inexistence des structures appropriées de crédit ;

- **Au plan organisationnel** : le bas niveau d'organisation des producteurs et autres acteurs impliqués dans le développement agricole et/ou rural ;
- **Au plan financier** : la faiblesse du soutien financier ; l'absence d'appui fiscal et douanier, l'absence de mécanismes de financement du secteur.

C'est ainsi que, pour apporter une solution à ces différents blocages, le Gouvernement a adopté, en novembre 2003, les Stratégies de Développement Agricole 2004-2013. Cette volonté du Gouvernement, inspirée par le projet de société du Président de la République « La Nouvelle Espérance », prend aussi appui sur les impératifs énoncés par :

- les Objectifs du Millénaire pour le Développement ;
- le Sommet Mondial de l'Alimentation ;
- la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine sur l'agriculture, au sommet de Maputo (2003) ;
- les propres préoccupations du Gouvernement exprimées dans sa stratégie de lutte contre la pauvreté (cf. DSRP), à travers laquelle le secteur agricole et rural est appelé à jouer un rôle important.

Parce que la faim prive les êtres humains de leur potentiel de travail, affaiblit les capacités d'apprentissage des enfants, dépossède les pays pauvres de l'un de leurs biens les plus précieux : la ressource humaine, le développement de l'agriculture (mieux encore la réalisation de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaires) constitue une avenue prometteuse pour le Congo dans sa lutte contre la pauvreté.

Pour le Gouvernement, le Programme National pour la Sécurité Alimentaire (PNSA), qui fait l'objet du présent rapport de formulation, s'inscrit bel et bien dans le cadre des actions à mettre en œuvre, en vue de réduire le niveau élevé de la dépendance alimentaire et de lutter contre la pauvreté, surtout en milieu rural.

En effet, le PNSA prend appui, en plus de la volonté du Gouvernement, sur les acquis du Programme Spécial pour la Sécurité Alimentaire (PSSA) auquel le pays a adhéré en 1999 et dont les activités sont effectives dans certains départements du pays. Ces actions concernent la maîtrise de l'eau, l'intensification des cultures vivrières, la diversification des productions et l'analyse des contraintes. Malgré les quelques faiblesses constatées, ces actions commencent déjà à générer des résultats encourageants. Elles méritent réellement d'être améliorées, consolidées et poursuivies.

L'objectif global du PNSA est de contribuer à la résolution de ce paradoxe notoire entre des potentialités naturelles, si immenses, du pays et l'état d'insécurité alimentaire et de pauvreté qui sont devenues chroniques. Vaincre la faim, combattre l'insécurité alimentaire et réduire la pauvreté constituent le but du PNSA.

Ses objectifs spécifiques sont :

- l'accroissement de la production agro-pastorale et halieutique nationale grâce à une innovation technologique, incluant également l'introduction des intrants de qualité ;
- le renforcement des capacités des acteurs ;
- l'amélioration de la commercialisation, de la transformation, du stockage et de la conservation des produits ;
- la mise en place et le renforcement du dispositif de suivi, d'alerte et de réaction rapide ;
- l'amélioration des revenus et du niveau de vie des producteurs ruraux, surtout des femmes et des jeunes ;
- la diversification des sources de revenu des ruraux ;
- la garantie de la disponibilité des denrées alimentaires ;
- la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles.

La formulation comme la mise en œuvre du PNSA se basent sur une approche participative qui implique l'ensemble des acteurs sur toute la ligne, depuis la formulation jusqu'à l'évaluation des activités, en passant par le choix et l'exécution des sous-programmes et leurs composantes. Cette approche vise réellement une pleine participation de tous les acteurs (des producteurs à la base surtout), afin de susciter une dynamique plus efficace et meilleure au point de vue qualitatif, capable de garantir la durabilité des actions du programme.

L'apport du PNSA, au cours des cinq (5) premières années de sa mise en œuvre, consistera donc à mettre en œuvre, en synergie avec les autres programmes et/ou projets, un dispositif technique et organisationnel devant favoriser l'auto-initiative de développement à la base. A ce sujet, des efforts soutenus sont attendus notamment du Gouvernement en vue de la mobilisation des ressources indispensables à la mise en œuvre du PNSA.

Les principaux bénéficiaires du programme sont : les producteurs à la base, les ONGs, les opérateurs privés, les structures d'appui du secteur public.

En tenant compte des quatre principaux aspects de la sécurité alimentaire, à savoir : la disponibilité, la stabilité, l'accessibilité et l'utilisation efficace des approvisionnements alimentaires, le PNSA regroupe ses interventions, outre le volet suivi-évaluation, dans les sous-programmes suivants :

- 1- Valorisation des ressources naturelles de base.
- 2- Intensification des cultures.
- 3- Productions urbaines et périurbaines.
- 4- Diversification des systèmes de production.
- 5- Commercialisation et transformation des produits.
- 6- Santé et nutrition.
- 7- Stock national de sécurité alimentaire et dispositif de veille, d'alerte et réponses aux crises.
- 8- Mesures d'accompagnement.
- 9- Cadre institutionnel et appui à la mise en œuvre.

Chaque sous-programme comprend : objectifs, contenu, actions

à mener, localisation et coût.

Globalement, les résultats attendus de la mise en œuvre du programme sont :

- aménagement hydro-agricole de 3.000 hectares en faveur de 13.905 familles bénéficiaires soit :
 - 239 hectares pour le maraîchage ;
 - 461 hectares pour la pisciculture ;
 - 1.000 hectares pour la riziculture irriguée ;
 - 1.300 hectares pour les autres cultures vivrières.
- emblavement d'une superficie totale pour toutes les cultures (vivrières et maraîchères) de 92.168 hectares (y compris les surfaces aménagées), avec le concours de 239.660 producteurs ;
- implantation des vergers pour une superficie globale de 5.000 hectares au profit de 10.000 bénéficiaires ;
- formation et installation de 2.000 acteurs dans l'activité des micro-jardins ;
- création de 26.270 unités d'élevage villageois, toutes espèces confondues (poules, petits ruminants, porc, pintades, canards, pigeons, aulacodes) ;
- construction ou réhabilitation de 15.375 étangs, soit 461,25 hectares pour 5125 bénéficiaires à raison de trois (3) étangs par bénéficiaire ;
- création de 500 unités de pêches de référence ;
- installation de 4.950 petites unités de transformation : moulins à fougou, décortiqueuses de paddy, presses à huile, broyeurs – mélangeurs, etc. ;
- installation de 1000 ruches améliorées au profit de 200 apiculteurs ;
- implantation de jardins scolaires au profit de 500 écoles pour une superficie totale de 250 hectares; soit 0,5 hectare par école ;
- aménagement de 86 aires d'abattages dans les chefs-lieux de districts ;
- construction d'infrastructures d'eau potable, à raison de :
 - 200 sources aménagées ;
 - 200 puits améliorés ;
 - 100 citernes en ferro-ciment ;
 - 20 forages.
- construction de 150 hangars de stockage de produits agricoles (dont 100 au niveau primaire et 50 au niveau secondaire), 15 chambres froides dans les bassins de pêche et 800 silos familiaux ;
- réhabilitation de 500 km de pistes rurales.

Le tableau ci-après décrit de manière synthétique les sous-programmes, leurs composantes, leurs objectifs, activités et coûts respectifs.

TABLEAU DE SYNTHÈSE (PROGRAMME NATIONAL POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE)

Sous-Programme	Composantes/Volets	Objectifs	Activités	Coûts (milliers CFA)
1. Valorisation des ressources naturelles de base 1.1. 53% du coût total du PWSA	1.1. Maîtrise de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Valoiser les coûts de surface source d'eau temporaires et permanents à travers les réalisations des aménagements hydro-agricoles, afin de favoriser la sécurisation, la diversification et l'investissement des producteurs agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Études de faisabilité ; - cadrage et mise en valeur de 220 ha de petits périmètres de 20 à 30 ha en moyenne ; - construction de cinq (5) barrages de retenue d'eau pour la petite irrigation et des cultures de dérivé ; - aménagement de 250 mini-périmètres de 3 à 5 ha à raison de 5 périmètres par village. 	4.554.891
2. Intensification des cultures 1.3.53% du coût total du PWSA	1.2. Gestion de la fertilité des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Pourvoir les producteurs à la maîtrise des techniques simples et peu coûteuses ; - promouvoir l'utilisation rationnelle de la fumure minérale et organominérale ; - promouvoir l'utilisation des plantes de couverture, fixatrices d'azote, et des plantes fourragères. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption et vulgarisation des techniques simples et peu coûteuses de maintien de la fertilité des sols ; - mise en place des sites de démonstration ; - élaboration des guides et procédures techniques pour la production et l'utilisation des engrais organiques. 	936.250
2. Intensification des cultures 1.3.53% du coût total du PWSA	2.1. Cultures vivrières	<ul style="list-style-type: none"> - Introduire et vulgariser des semences sélectionnées de qualité, adaptées aux différentes zones agro-écologiques ; - promouvoir la production de semences améliorées par les producteurs, leurs associations, et les pays ; - agréger les organisations de producteurs pour l'approvisionnement et/ou la fabrication d'atouts de production ; - appuyer des artisans techniques intensifs pour la production, l'éducation, et la diffusion de variétés performantes de tubercules et plantes à racine déjà engagées par la recherche avec l'appui de la FAO ; - collecter et identifier des écotypes locaux améliorés de plantes à racines et tubercules. 	<ul style="list-style-type: none"> - Introduction, des semences sélectionnées de qualité, et de boutures de tubercules à racines et tubercules productives et adaptés aux conditions agro-écologiques du pays ; - créer des sites de multiplication dans chaque zone agro-écologique ; - formation, appui et suivi des paysans multiplicateurs ; - appui aux producteurs pour l'approvisionnement et la fabrication d'atouts de production adaptés ; - adaptation et vulgarisation des techniques améliorées et des régimes techniques. 	5.881.040
3. Productions urbaines et périurbaines 1.4.74% du coût total du PWSA	3.1. Maraîchage	<ul style="list-style-type: none"> - Créer les conditions d'une relève de la filière ; - développer un mécanisme adapté d'approvisionnement en intrants ; - favoriser la mise en place d'infrastructures de stockage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un mécanisme d'approvisionnement des producteurs ; - mise en place d'un circuit adapté d'approvisionnement en matériel et outillage de production ; - formation des producteurs en matière d'investissement (collectes des engrais et pesticides). 	405.875

Sous-Programme	Composantes/Volets	Objectifs	Activités	Coûts (milliers CFA)
	<p>3.2. Développement des productions animales</p> <p>3.2.1. Pisciculture</p> <p>3.2.2. Petits ruminants</p> <p>3.2.3. Productions porcines</p> <p>3.2.4. Elevage non conventionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'aquaculture traditionnelle améliorée en milieu rural; - mettre en place des dispositifs pour le contrôle de la maladie de Newcastle; - former des vétérinaires privés; - promouvoir et développer des élevages privés semi-intégrés d'embranché sûr et saine; - promouvoir l'élevage efficace des résidus des récoltes et des sous-produits agro-industriels; - promouvoir la mise en place des unités d'élevage d'autoconsommation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Implémentation des unités d'élevage de volailles, petits ruminants, porcs et canards; - production et importation des vaccins et fourniture des vaccinateurs; - formation et recyclage des agents vétérinaires; - appui aux opérateurs privés intervenant dans le domaine. 	5.818.227
<p>4. Diversification des systèmes de production</p> <p>25,55% du coût total du PWSA</p>	<p>4.1. Développement des productions animales</p> <p>4.1.1. Pisciculture</p> <p>4.1.2. Petits ruminants</p> <p>4.1.3. Productions porcines</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'aquaculture traditionnelle améliorée en milieu rural; - mettre en place des dispositifs pour le contrôle de la maladie de Newcastle; - former des vétérinaires privés; - promouvoir et développer des élevages privés semi-intégrés d'embranché sûr et saine; - promouvoir l'élevage efficace des résidus des récoltes et des sous-produits agro-industriels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Implémentation des unités d'élevage de volailles, petits ruminants et porcs; - production des vaccins et fourniture des vaccinateurs; - formation et recyclage des agents vétérinaires; - appui aux opérateurs privés intervenant dans le domaine. 	4.541.097
	<p>4.2. Pisciculture et pêche artisanale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les écosystèmes halieutiques, et améliorer en permanence la gestion des pêcheries; - valoriser les produits de la pêche et de l'aquaculture; - renforcer les capacités d'intervention des unités, dans l'appui et de suivi. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation de sites favorables à l'aquaculture semi intensive en cages; - caractérisation et suivi des écosystèmes aquatiques; - sensibilisation pour l'élaboration du code pour une pêche responsable, et l'établissement d'un régime réglementaire et performant; - renforcement des capacités organisationnelles des groupements de pêcheurs; - vulgarisation des techniques améliorées de transformation; - amélioration des infrastructures de vente et de stockage du poisson. 	9.195.400
	<p>4.3. Apiculture</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la filière apicole à travers le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des apiculteurs dans les domaines de la production, de la conservation, du stockage et de la commercialisation de leurs produits. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des unités de production équipées de technologies améliorées; - renforcement des capacités de gestion du savoir des structures de production et de transformation; - formation des apiculteurs à la fabrication des ruches améliorées ou modernes, ruches à rayons; - Encadrement des apiculteurs. 	1.147.250

Sous-Programme	Composantes/Volets	Objectifs	Activités	Coûts (milliers CFA)
	4.4. Agroréserve et arboriculture fruitière	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier les espèces fruitières existantes et créer des jardins comestibles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à l'organisation des producteurs/travailleurs ; - réhabilitation et/ou création des parcelles à base ; - mise en place d'un dispositif d'encadrement et de formation ; - distribution des plants. 	<p>1.918.665</p>
6. Commercialisation et transformation 6.666 du coût total du PAS4	<p>6.1. Stockage et conservation</p> <p>6.2. Transformation</p> <p>6.3. Commercialisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de stockage et de conservation des produits ; - promotion des technologies simples et adaptées de valorisation des produits locaux ; - créer un environnement favorable pour un meilleur écoulement des produits agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la création des banques de céréales impétrées et à la conservation de stocks séchés ; - ateliers de sensibilisation des paysans à une meilleure gestion des stocks/fertilisants ; - formation des acteurs sélectionnés aux technologies de conservation des produits locaux ; - appui à l'installation des bénéficiaires des unités de transformation ; - réflexion et développement des infrastructures locales ; - promotion des systèmes d'information sur les marchés. 	<p>2.810.000</p>
6. Santé et Éducation nutritionnelle 6.656 du coût total du PAS4	6.1. Jardins scolaires	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances, les attitudes et les compétences des élèves en ce qui concerne l'application des jardins potagers ; - promouvoir la production, la distribution et la consommation des légumes de légumes et de fruits riches en micro-nutriments. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des ateliers d'information et de sensibilisation ; - formation des enseignants encadrants ou parents, focalisés sur les techniques agricoles, d'épargne et de nutrition ; - mise à disposition des moyens de production ; - création des jardins et jardins dans les écoles. 	<p>252.300</p>
	6.2. Micro-jardins et cultures hydroponiques	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre la pauvreté et la malnutrition ; - promouvoir la production, la distribution et la consommation des légumes de légumes riches en éléments nutritifs ; - encourager les micro-jardins hydroponiques ; - renforcer disponibles et régulariser les légumes de qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des réseaux de sensibilisation ; - identification des acteurs en micro-jardins ; - organisation des structures de formation ; - installation des cultures fermées ; - formation des enseignants de base ; - mise à la disposition des acteurs de moyens de production ; - création de jardins expérimentaux ; - mise en place d'un système de distribution des produits des micro-jardins ; - mise en place d'une structure communautaire, chargée de la préparation des fertilisants et de leur usage ; - suivi et évaluation des activités en micro-jardins. 	<p>400.272</p>

Sous-Programme	Composantes/Volets	Objectifs	Activités	Coûts (milliers CFA)
	6.3. Hydraulique villageoise	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître le taux d'accès à l'eau potable des populations de certains Départements de l'Est ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes de faisabilité ; - études géophysiques ; - réhabilitation des ouvrages ; - suivi et maintenance des équipements d'entretien. 	1.390.000
	6.4. Développement communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un système efficace d'information, éducation et communication (E.E.C) en vue d'améliorer la connaissance des dangers et des populations sur les problèmes épidémiologiques et malnutritionnels en milieu urbain et en milieu rural ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et mise en œuvre d'un plan de sensibilisation des populations communales sur les conséquences fonctionnelles de la malnutrition ; - mise en place d'un groupe de soutien d'accompagnement au niveau de chaque village des départements concernés ; - développement et vulgarisation des recettes faites avec des aliments de haute valeur nutritive et facilement disponibles ; - organisation des services d'E.C en direction des personnes affectées et financées par le VNF/SIDA. 	341.500
7. Aide alimentaire et dispositif de veille, réponses aux crises (10,63% du total total du PWSA)	<p>7.1. Renforcement du cadre institutionnel</p> <p>7.2 Mise en place d'un système d'alerte précoce</p> <p>7.3 Amélioration des capacités des systèmes d'information</p> <p>7.4 Amélioration des enquêtes agricoles</p> <p>7.5 Désamplification du système de suivi</p> <p>7.6 Aide alimentaire et stock de sécurité alimentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place et renforcer le dispositif de veille et d'alerte ; - mettre en place un dispositif d'alerte et de prévention des catastrophes ; - renforcer les capacités institutionnelles de sensibilisation en matière de gestion des crises alimentaires à l'échelle locale, régionale et nationale ; - procéder au calibrage général du stock physique ; - mettre en place un stock financier devant servir au financement des actions de prévention et de gestion des crises alimentaires ; - renforcer les capacités institutionnelles de sensibilisation en matière de gestion des crises alimentaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation des textes législatifs et des manuels ; - mise en place d'un dispositif de collecte et de traitement des données ; - élaboration des rapports et cartes de vulnérabilité ; - élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action sur les questions d'information sur la sécurité alimentaire ; - préparation et lancement du recensement de l'agriculture et de l'élevage ; - acquisition des équipements adéquats et des outils informatiques ; - étude pour la définition du niveau, l'étendue et le socle physique national de sécurité alimentaire ; - conception et mise en place d'un stock financier ; - analyse et fonctionnement des structures de coordination et de gestion des crises alimentaires. 	4.259.000
8. Mesures d'accompagnement	8.1. Commercialisation et distribution des intrants	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un mécanisme permettant de rendre disponibles et accessibles les 	<ul style="list-style-type: none"> - Création des comités fondateurs et développement de l'activité dans le secteur 	915.000

Sous-Programme	Composantes/Volets	Objectifs	Activités	Coûts (milliers CFA)
5.88% du coût total du PARS;	intrants agricoles et vétérinaires aux producteurs.	Mettre en place un système flexible de financement du secteur agricole dans un mécanisme approprié de rassemblement des fonds contractuels.	<ul style="list-style-type: none"> - poursuite des actions de responsabilisation et de renforcement des capacités des organisations de producteurs ; - appui à la promotion des jeunes ruraux scolarisés pour créer un réseau de distribution d'intrants. 	Mettre à disposition des intrants en crédit réparti dans les années des dépenses.
6.2. Finances rurales			<ul style="list-style-type: none"> - responsabilisation des organisations paysannes ; - formation pratique en gestion financière. 	
6.5. Recherche, vulgarisation, renforcement des capacités, coordination des compétences locales et création des départements et responsabilisation de chacun des acteurs concernés		<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir un mécanisme de coordination entre la recherche, la vulgarisation, les ONGs spécialisées et les organisations paysannes ; - former les opérateurs de vulgarisation et des ONGs spécialisées pour améliorer appui à la formation des producteurs et de leurs organisations ; - former les producteurs en s'appuyant sur les champs écoles ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place, sur une base concertée, et milieu réel des champs-écoles ; - mise en place dans chaque zone géographique d'une équipe de recherche scientifique ; - mise en place d'un mécanisme efficace de coordination entre les services et organisations chargés de la recherche et de la vulgarisation ; - élaboration de référentiels techniques, de guides et de procédures techniques. 	2.171.000
6.4. Communication		<ul style="list-style-type: none"> - former et sensibiliser les producteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - organisation des émissaires rattachés/fixés en télévisés ; - projection des documentaires dans les sites. 	
9. Appui à la mise en œuvre du Programme 6.28% du coût total du PARS;		<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une bonne coordination à la fois des différents ministères et des partenaires en désignant des conseillers, et travailler de synergie avec les programmes en cours dans le même domaine. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une structure de pilotage à même de faciliter une synergie efficace entre toutes les actions menées en faveur de la sécurité alimentaire par les services publics (ministères et projets), les ONGs et les acteurs privés. 	2.504.000
		TOTAL GENERAL		42.213.767

I- INTRODUCTION :

Pendant près de vingt ans, de 1965 à 1985, l'agriculture congolaise s'est caractérisée par une forte implication de l'Etat dans les différentes fonctions y relatives. Malheureusement, cette implication avait omis d'asseoir les bases d'une promotion de la petite exploitation paysanne qui se retrouve aujourd'hui en proie à plusieurs blocages.

Après le désengagement de l'Etat du secteur productif, la conséquence immédiate est que la production paysanne se révèle incapable de satisfaire les besoins nationaux en produits alimentaires. Ce qui a conduit aux niveaux galopants des importations qui dépassent ces dernières années cent (100) milliards de F.CFA par an.

Il s'agit là d'une situation insoutenable qui contraste avec le potentiel du pays dans le domaine agroalimentaire. En effet, le Congo dispose de terres cultivables estimées à dix (10) millions d'hectares, d'un immense réseau hydrographique, d'une importante pluviométrie, de riches pâturages, d'une ressource humaine adéquate dont une valorisation assidue devrait mettre le pays à l'abri de cette dépendance alimentaire massive.

A cause de ce déclin de l'agriculture, (secteur dont le développement aurait pu servir de moteur au développement économique du pays), le Congo connaît une situation d'insécurité alimentaire et de pauvreté notoire, tant dans les villes que dans les campagnes.

C'est pour faire face à la montée vertigineuse de ces deux fléaux que le Gouvernement a adopté une série de mesures contenues dans les stratégies de relance du secteur agropastoral et halieutique. Pour cela, il s'est appuyé sur les différents engagements auxquels le pays a souscrits, à savoir : les Objectifs du Millénaire pour le Développement, le Sommet Mondial de l'Alimentation, la Déclaration de Maputo relatif au volet agricole du NEPAD. Au plan interne, ces mesures de relance du secteur productif agricole s'appuient également sur la stratégie nationale de réduction de la pauvreté (en cours d'élaboration), à travers laquelle l'agriculture est appelée à jouer un rôle capital, non seulement pour lutter contre la pauvreté, le chômage, l'insécurité alimentaire, mais aussi pour diversifier les bases de l'économie nationale.

L'agriculture reste donc, de ce fait, au cœur des stratégies visant à améliorer la situation alimentaire et la prospérité des zones rurales, pourvu que sa pérennité soit assurée à long terme par l'adoption de pratiques de gestion durable des ressources naturelles, d'une intensification, d'une diversification et d'une valorisation des productions nationales par l'introduction d'innovations technologiques simples, mais adaptées aux différentes zones agroécologiques et l'usage des intrants de qualité.

Pour ce faire, il faut assurer une mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières. Ce qui exige une redynamisation des activités de commercialisation, une amélioration des conditions de stockage, de conservation et de transformation, une facilitation de l'accès au crédit, une réactivation de la recherche et de la vulgarisation, un renforcement des capacités des acteurs à tous les niveaux, ainsi que le soutien efficace de l'Etat dans son rôle régalien et le concours des partenaires au développement.

C'est dans ce sens qu'est conçu le Programme National pour la Sécurité Alimentaire (PNSA), dont la mise en œuvre poursuit comme objectif principal : vaincre la faim et combattre l'insécurité alimentaire, par une maximisation de la production nationale. Pour atteindre cet objectif, le programme s'appuie sur une approche participative avec l'implication et la participation soutenues de tous les acteurs : les producteurs à la base, les collectivisés locaux, les ONGs, les privés, les structures décentralisées de l'administration et les partenaires au développement.

Etant entendu que la sécurité alimentaire est un concept qui vise à garantir aux ménages et aux individus, la disponibilité et/ou l'accès permanent à une alimentation suffisante et de qualité nutritive adéquate, le PNSA rejoint les préoccupations du Gouvernement en matière de développement agropastoral et halieutique qui sont, entre autres :

- la redynamisation et/ou la revalorisation de la production nationale ;
- la réduction des niveaux d'importation des produits alimentaires ;
- l'amélioration de la sécurité alimentaire ;
- la réduction de la pauvreté par l'augmentation substantielle des revenus, et l'amélioration du niveau de vie des populations, les populations rurales surtout ;
- le renforcement des capacités tant des cadres, des exploitants que des organisations agricoles à la base et leur professionnalisation ;
- la lutte contre le chômage, etc.

Le PNSA, étape fondamentale dans la lutte contre la pauvreté, visera prioritairement les zones les plus sensibles et les populations les plus vulnérables en proie à des problèmes d'insécurité alimentaire. A cet effet, il s'exécutera en parfaite synergie avec les autres programmes ou projets ayant des objectifs ou activités similaires. Les actions à mener dans le cadre du PNSA visent donc à la fois les aspects quantitatifs et qualitatifs de la production dans le but d'assurer aux populations la disponibilité, et l'accessibilité des denrées alimentaires à tout moment et en tout lieu.

II- CONTEXTE :

2.1 CADRE GENERAL

Située en Afrique centrale, et couvrant une superficie de 342.000 km², la République du Congo s'étend sur 1.200 km de part et d'autre de l'Equateur, de 5°5' sud à 3°30' nord, entre le 12° et le 18° de longitude est. Le pays est limité au nord par le Cameroun et la République Centrafricaine, au sud par l'Angola, à l'est par la République Démocratique du Congo et à l'ouest par le Gabon et l'océan Atlantique. Il s'ouvre par une façade de 170 km de long sur l'océan Atlantique. Son relief se caractérise par une basse zone alluviale au nord (Cuvette congolaise) qui occupe le tiers du territoire national, une zone de hauts plateaux et de collines au centre, la zone du plateau des cataractes au sud, de la vallée du Niari et du massif du Chaillu à l'ouest, la chaîne montagneuse du Mayombe à l'extrême ouest et enfin la plaine côtière qui ouvre le pays à l'océan.

De par sa position géographique, la République du Congo constitue l'une des principales portes d'entrée et de sortie de l'Afrique centrale ; ce qui lui confère le statut de pays de transit. Placé sous l'influence du climat équatorial au nord, subtropical au centre et tropical humide au sud-ouest, le pays connaît deux grandes saisons : une saison sèche de juin à septembre et une saison des pluies d'octobre à mai avec une interruption de décembre à février.

Le Congo figure parmi les pays les plus arrosés du continent africain, grâce à une importante pluviométrie annuelle comprise entre 1200 et 2000 mm, et un vaste réseau hydrographique organisé autour de deux bassins principaux : le bassin du fleuve Congo au nord et celui du Kouilou-Niari au sud-ouest.

La forêt et la savane se partagent le territoire national à raison de vingt deux (22) millions d'hectares pour la forêt et douze (12) millions d'hectares pour la savane.

La population du Congo est actuellement de trois millions et demi d'habitants, dont 48% d'hommes et 52% de femmes. La densité moyenne est de 8,7 habitants au km². Toutefois, la population est inégalement répartie entre la campagne (43%) et la ville (57%). Ce qui est une conséquence immédiate de

l'exode rural. Avec un taux moyen annuel de croissance démographique de 3,8% et une espérance de vie à la naissance estimée à 48,6 ans, la population congolaise est relativement jeune, avec environ 56% d'individus de moins de vingt (20) ans.

Le Congo dispose pourtant de nombreux atouts et potentialités pour son développement ; mais son économie repose aujourd'hui essentiellement sur l'exploitation de ses ressources naturelles, principalement le bois et le pétrole qui contribuent à hauteur de 65% au PIB et de 98% aux exportations. L'économie se caractérise également de nos jours par un développement spectaculaire du secteur informel, conséquence d'une crise qui sévit dans le pays depuis au moins deux décennies.

En effet, au cours des années 70 et de la première moitié des années 80, l'économie congolaise s'est illustrée par une forte implication de l'Etat dans les activités de production. Ce qui a donné lieu à l'essor d'un vaste secteur d'entreprises publiques qui, grâce aux subventions du Trésor Public, ont contribué à créer de nombreux emplois.

2.2. CADRE SECTORIEL

De par sa position géographique et grâce à l'immensité de son réseau hydrographique, à l'importance de sa pluviométrie, à la disponibilité de ses terres cultivables (10.000.000 hectares) et aux pâturages abondants, le Congo dispose d'un grand potentiel agropastoral et halieutique qui peut faire de lui l'un des greniers de la sous-région.

Depuis la disparition des fermes et entreprises d'Etat, le secteur agricole repose essentiellement sur l'agriculture familiale qui exploite à peine 2% des terres cultivables, se servant de techniques et outils rudimentaires.

On estime à près de 145.000 le nombre d'exploitations familiales pour un effectif d'environ 230.000 actifs. Et les femmes représentent plus de 70% de ceux-ci.

Les cultures vivrières (manioc, maïs, arachide, pomme de terre, haricot, igname, banane plantain ...) occupent 75% des terres mises en culture. De toutes ces cultures, seuls le manioc et la banane plantain connaissent une sensible augmentation des niveaux de production. Pour les autres cultures comme le paddy et les cultures de rente (café, cacao, palmier à huile), la tendance est à la baisse.

Par ailleurs, l'élevage n'est présent qu'à travers le petit ruminant, la volaille et le porc. L'élevage du gros bétail qui, vers les années 1990, atteignait déjà des niveaux encourageants vient d'être freiné par les conflits armés que le pays a connus.

Dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, l'on note également une grande faiblesse de la production nationale. S'agissant de la pêche artisanale, malgré un potentiel exploitable estimé entre 88.000 et 100.000 tonnes par an, les captures ne dépassent pas les 13.000 tonnes par an. Les principaux bassins de cette activité sont dans la Cuvette congolaise et le Kouilou/Niari. Le nombre de pratiquants avoisine les 28.000 personnes.

La pêche maritime industrielle est exercée par des armements basés à Pointe-Noire, exploitant au total près de quarante (40) navires. On estime à 14.000 tonnes la capture annuelle dont 1000 tonnes de crevettes. La pêche maritime artisanale occupe 3.000 pêcheurs et produit près de 12.300 tonnes de poissons par an. L'aquaculture, qui jusqu'ici n'est pratiquée qu'à travers la pisciculture, a connu ces derniers temps un recul spectaculaire.

Bref, l'agriculture congolaise, bien qu'occupant près de 40% de la population active du pays ne contribue qu'à peine 6% au PIB et de 1 à 2% aux exportations du pays. Suite à la disparition des structures étatiques, ce secteur se heurte à présent à

plusieurs difficultés dont les principales sont :

- l'absence d'une commercialisation efficace et permanente des produits agricoles comme au temps des offices de l'Etat (office des cultures vivrières pour le maïs, le haricot, l'arachide, la pomme de terre et le paddy ; office du café et du cacao). Parmi les conséquences qui s'en sont suivies, on note la chute brutale des niveaux de production, le découragement des producteurs qui se sont repliés sur des activités d'autosubsistance.

D'une manière générale, la commercialisation des produits se heurte aujourd'hui à d'énormes difficultés. Aux difficultés liées à la communication s'ajoute malheureusement l'absence d'opérateurs privés qui auraient pu se substituer aux offices de l'Etat. Dans ce même cadre, il faut aussi noter que l'absence d'opérateurs privés peut être due aux difficultés de transport et de financement, à la multiplicité et au taux élevé des taxes. Ce qui amène les opérateurs à juger l'activité risquée et peu rentable ;

- le poisson est, quant à lui, commercialisé sous les formes fumée ou salée par manque de structures appropriées de conservation dans les zones de pêche ;

- la faiblesse de la productivité qui se traduit visiblement par la prédominance des petits exploitants dont les capacités opérationnelles sont très réduites (outillage et techniques rudimentaires, moyens de conservation ou de stockage peu performants, difficultés d'accès au crédit, etc.). A tout ceci s'ajoute la faiblesse des services d'encadrement, de la recherche agricole et de vulgarisation ;

- une autre difficulté à laquelle l'agriculture se heurte aujourd'hui est liée au mauvais état des voies de communication (terrestres ou fluviales). En effet, depuis plusieurs années, ces différentes voies souffrent d'un manque d'entretien régulier ;

- le secteur agricole ne bénéficie pas d'un appui fiscal et douanier susceptible d'attirer les opérateurs privés. A cela s'ajoutent les tracasseries administratives qui empêchent l'émergence des initiatives dans le secteur, bloquant ainsi l'éclosion du professionnalisme ;

- l'inexistence des structures de crédit agricole constitue également une autre contrainte qui freine le développement des activités du secteur, bien que l'on note la présence de quelques établissements de microfinances, dominés par le réseau de Mutuelles Congolaises d'Epargne et de Crédit (MUCODEC) avec ses trente-trois (33) agences ouvertes sur l'ensemble du territoire national, mais qui ne financent pas (ou très peu) le secteur agricole. Dans ce domaine tous les espoirs se fondent sur la création prochaine par les pouvoirs publics d'un fonds de soutien à l'agriculture.

- l'incidence du régime foncier peu sécurisant, même si la question ne se pose pas de la même manière dans tout le pays.

De toutes ces difficultés, la commercialisation constitue véritablement le nœud qui, s'il peut être défilé, pourrait aisément relancer l'agriculture congolaise, en redonnant d'abord confiance non seulement aux petits producteurs à la base, mais aussi aux néoruraux qui pourraient ainsi s'intéresser à l'activité agricole.

C'est la raison pour laquelle, dans le but de lever ces contraintes qui entravent l'épanouissement du secteur productif agricole, le Gouvernement a élaboré et adopté les Stratégies de Développement Agricole pour la période 2004-2013. Dans ce document, des actions sont clairement identifiées. Il s'agit de :

- l'appui financier, fiscal et douanier à l'agriculture ;
- l'ouverture et/ou la réhabilitation des voies de desserte villageoise ;
- l'appui technique aux exploitants ;
- l'appui à la recherche agricole ;
- la garantie de l'accès des exploitants à la terre.

Suivant la démarche préconisée par le Gouvernement, la mise en œuvre de ces actions va obéir aux principes suivants : la participation des bénéficiaires au développement communautaire, l'appui aux organisations paysannes à la base, l'établissement de synergies et de partenariats possibles avec l'implication des collectivités locales, tous les ministères concernés, les structures décentralisées du pouvoir public, les opérateurs privés et la société civile.

Aujourd'hui, plusieurs activités sont déjà amorcées, qui vont dans le sens d'une contribution à la mise en œuvre des actions ci-dessus énoncées, notamment : la création d'un fonds de soutien à l'agriculture, dont la mise en place ne saurait tarder, la réhabilitation des pistes (cf. PURAC), la mise en œuvre du Projet de Développement Rural (PRODER) Plateaux – Cuvette-Ouest - Cuvette avec l'appui financier du FIDA ; la négociation avec la Banque Mondiale en vue du financement d'un projet de réhabilitation du secteur agricole, la formulation avec l'appui du FIDA d'un projet d'appui à la commercialisation et aux initiatives locales (PACIL) dans les départements du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou ; l'exécution des activités de la phase pilote du Programme Spécial pour la Sécurité Alimentaire (PSSA) avec le conseil technique de la FAO ; la réhabilitation de certaines structures de production de l'Etat transformées en centres d'appui technique, etc.

2.3. CADRE INSTITUTIONNEL

- **Le ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP)** : suivant le décret n° 2003-180 du 8 août 2003, ce ministère est chargé de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de développement agropastoral et halieutique.

Outre les directions rattachées au cabinet et l'inspection générale, il comprend les trois directions générales spécialisées (Agriculture, Elevage, Pêche et Aquaculture), les organismes sous tutelle et les structures décentralisées. Il convient tout de même de noter l'existence au sein de la direction générale d'une direction chargée du génie rural, machinisme et équipement agricole. Les principaux organismes sous tutelle sont : la caisse de stabilisation des prix des produits agricoles et forestiers, le centre national de semences améliorées, le centre de vulgarisation des techniques agricoles, le centre national d'études des sols, les centres d'appui techniques bovins (Dihéssé et Boundji), la société d'études et de promotion (SEP Développement).

- **Le ministère de la recherche scientifique et technologique** : il est chargé de définir et d'exécuter la politique du Gouvernement en matière de recherche scientifique et technologique. Dans le cadre de la recherche agricole, il dispose de certains organismes qui lui sont rattachés. Il s'agit du centre de recherche agronomique de Loudima (CRAL), le centre de recherche vétérinaire et zootechnique (CRVZ) et le centre d'études sur l'amélioration génétique des plantes tropicales (CERAG).

- **Le ministère de l'économie forestière et de l'environnement** : il est chargé de la gestion et de la conservation des forêts, de la faune et des eaux. Il est également chargé de la protection de l'environnement, et veille pour cela à l'utilisation durable des ressources naturelles. Il comprend en son sein deux directions générales (économie forestière et environnement), des structures décentralisées, et des organismes sous tutelle dont le service national de reboisement (SNR) ; l'implication de celui-ci dans le PNSA est indispensable pour les volets agroforesterie et apiculture.

- **Le ministère de l'équipement et des travaux publics** : ce ministère a la responsabilité de la gestion de l'ensemble du réseau routier. Il conçoit et exécute la politique du gouvernement en matière de travaux publics. Il est, de ce fait, chargé de l'entretien routier y compris les pistes agricoles et forestières dont la programmation de la réhabilitation et de l'entretien se fait de commun accord avec le ministère de l'agriculture.

- **Le ministère de la santé et de la population** : il assure la tutelle technique et administrative de la mise en œuvre de la politique nationale de santé, qui repose sur des axes stratégiques tels que la promotion et la protection de la santé, la garantie de l'accessibilité aux soins et services, l'intégration des activités, la décentralisation du système de santé, etc.

Le ministère comprend deux directions générales (santé et population), une inspection générale, des organismes sous tutelle et des structures décentralisées. Parmi les maladies qui préoccupent le ministère de la santé, on note aussi les maladies dues aux carences nutritionnelles et dont l'évaluation a fait l'objet d'une enquête en 1999-2000. Cette enquête a révélé que la malnutrition constitue l'une des maladies les plus fréquentes, tant à la campagne qu'en milieu urbain.

- **Le ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation** : il est chargé de l'administration du territoire et de la mise en œuvre de la décentralisation. C'est le ministère de tutelle des autorités décentralisées (préfet, sous-préfet...) et des autorités décentralisées (président du conseil départemental, président du conseil municipal). Leur implication dans la mise en œuvre de ce programme est définie par la loi n° 10-2003 du 6 février 2003 portant transfert de compétences aux collectivités locales dans les domaines tels que :
- la vulgarisation agricole ;
- la protection des zones réservées à l'agriculture ;
- l'appui aux activités agropastorales et halieutiques, ainsi que l'entretien des routes d'intérêt local.

- **Le ministère de la promotion de la femme** : ce ministère intervient dans l'encadrement des femmes à travers des activités ou micro-projets de production, de transformation ou même de commercialisation. Il est à noter que les femmes représentent environ 70% des actifs agricoles. Elles jouent par conséquent un rôle cardinal dans la production agricole et la sécurité alimentaire.

- **Le ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse** : ce ministère est chargé, entre autres, de favoriser l'épanouissement de la jeunesse dans les domaines socioculturel, économique, scientifique et technique. Au plan économique, il est chargé, notamment, de susciter et de promouvoir l'esprit d'initiative et de responsabilisation des jeunes, de favoriser leur participation à la réalisation de projets de développement socio-économique, d'œuvrer, en collaboration avec les administrations et/ou organismes spécialisés, à l'insertion ou réinsertion des jeunes désœuvrés et des diplômés sans emploi.

- **Le secteur privé** : d'une manière générale, le secteur privé n'est pas très impliqué dans le domaine agropastoral et halieutique (surtout dans le volet production), à l'exception de quelques armateurs qui interviennent dans la pêche industrielle maritime. La production agricole ou pastorale reste, pour près de 95%, l'œuvre des petits producteurs à la base. A ceux-ci s'ajoutent les quelques fermiers ou individus que l'on rencontre autour des villes ou des grands centres urbains.

Par contre, dans le volet commercial, on note une présence plus ou moins significative des commerçants qui interviennent dans la collecte des produits agricoles, dans l'importation et la vente de l'outillage et/ou intrants agricoles. Quelques petites et moyennes entreprises (PME) participent aussi, bien que timidement, à la vie du secteur rural (travaux publics, bureaux d'études, transformation de produits, etc.).

- **Le mouvement associatif** : bien que le mouvement soit ancien et présent dans le pays, force est de constater, la plupart du temps, que beaucoup d'associations ne sont pas viables. Environ 2/3 de celles qui sont enregistrées sont inactives ou dissoutes peu de temps après. A ce niveau, il se pose réellement un problème de capacités managériales et/ou d'objectifs clairement définis.

- **Les organisations non gouvernementales (ONGs)** : elles sont concentrées ou ont leur siège dans les villes principale-

ment, et n'existent à l'intérieur du pays qu'au travers de leurs antennes. D'une manière globale, beaucoup d'ONGs sont jeunes, peu expérimentées et dépourvues de moyens logistiques. Cependant, on note que parmi elles, certaines ont acquis une expérience acceptable, leur permettant de servir d'intermédiaires techniques ou même financiers auprès des partenaires au développement. C'est le cas d'Agri-Congo, Caritas, ADECOR, CONADEC, ASU, ACIR, ATV, FEFCO, FJEC, AUSPA, etc.

III - ETAT DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

3.1. SITUATION ALIMENTAIRE

Pour la majeure partie de la population congolaise, le droit à l'alimentation n'est pas encore garanti, et la réalisation de la sécurité alimentaire du pays constitue encore un défi majeur si l'on se réfère à la définition de ce concept par le Sommet Mondial de l'Alimentation de 1996, à savoir : un état où « tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active ».

En effet, les indicateurs sur le profil de pauvreté au Congo révèlent que 67% de personnes vivent en dessous du seuil d'un dollar EU par jour, et que le 1/3 de la population congolaise souffre de faim. Selon le rapport de la République du Congo au Sommet Mondial de l'Alimentation, cinq ans après, tenu en juin 2002, le nombre de personnes sous-alimentées s'élevait à 900.000 individus en 1996, puis à 1.400.000 en 1998-1999 suite aux guerres répétitives. En l'an 2000, ce nombre est descendu à environ 800.000 personnes.

En dépit de l'existence d'immenses espaces cultivables (10 millions d'hectares), des pâturages naturels abondants, une façade maritime et des cours d'eau poissonneux ainsi que des conditions climatiques favorables à la réalisation de deux cycles annuels d'agriculture pluviale, le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche est loin d'assurer l'autosuffisance alimentaire de la population (sauf pour le manioc), tel que résumé ci-après pour les principales spéculations :

- le manioc et le plantain, aliments de base des Congolais, sont cultivés sur l'ensemble du territoire (surtout le manioc), et leur niveau d'autosuffisance alimentaire est presque atteint (97% pour le plantain), voire légèrement dépassé (104% pour le manioc). Cependant, cette situation tend à se dégrader car on assiste maintenant à une dégénérescence avancée du matériel végétal, suite aux diverses maladies du manioc (virose, bactériose, pourriture, mosaïque, cochenille) ;
- la production céréalière locale (riz, maïs) ne satisfait pas la consommation nationale : par exemple, la production de maïs ne couvre pas les besoins des hommes et des animaux ; quant au riz, la production est insignifiante malgré l'existence de zones de production et de tradition de production rizicole. Le Congo importe aujourd'hui la presque totalité du riz consommé ;
- le niveau d'autosuffisance en arachide, haricot et soja, principales sources d'apport en protéines végétales n'est que de 25% pour l'arachide, 6% pour le haricot et nul pour le soja ;
- la production de légumes et de fruits pourrait atteindre un niveau d'autosuffisance satisfaisant, si les problèmes phytosanitaires, de conservation et d'évacuation qui la caractérisent étaient résolus ;
- le déficit animalier du pays est très important, et se manifeste d'une manière visible par un apport insuffisant en protéines caractérisant la malnutrition. La disponibilité en produits d'élevage (viandes rouges, blanches et œufs de tables) est de l'ordre de 10% seulement ;
- les productions halieutiques, dominées essentiellement par les produits de pêche maritime puis continentale, donnent un taux d'autosuffisance de 41%.

Dans ces conditions, pour couvrir les besoins alimentaires des

populations, le pays fait de façon chronique recours aux importations alimentaires qui s'élèvent à près de 120 milliards de francs CFA. Ces importations se sont accrues dans le temps. De 31 milliards en 1990, elles ont atteint 92 milliards en 2002, et sont plus importantes pour les produits carnés, les céréales, les farines et féculents, les légumes, les huiles et graisses.

3.2. SITUATION NUTRITIONNELLE

La malnutrition est très manifeste au niveau des couches les plus vulnérables (enfants, femmes enceintes, personnes du troisième âge, ménages à bas revenus) et se traduit par :

- un faible poids à la naissance qui affecte 15% des nouveau-nés ;
- un retard de croissance et une maigreur pour 30% des enfants ;
- une insuffisance pondérale pour 16% des enfants de moins de 5 ans ;
- une insuffisance en fer et acide folique pour 70% des mères enceintes.

Les disponibilités énergétiques quotidiennes assurées par la production nationale sont en deçà des recommandations du comité mixte OMS/FAO pour l'Afrique. Ces recommandations sont de : 2.393 kilocalories, 59 grammes de protéines et 9% de kilocalories protéiniques contre des recommandations de 2.400 kilocalories/personne/jour, une ration protéinique de 70 grammes/personne/jour avec 12% de kilocalories protéiniques. En définitive, les principaux problèmes nutritionnels du Congo sont liés à la malnutrition protéino-énergétique, auxquels se greffent des carences spécifiques en nutriments (fer, vitamine A, iode, etc.)

Enfin, les problèmes nutritionnels du Congo s'expliquent par :

- une disponibilité alimentaire insuffisante liée à : la faiblesse de la production agropastorale et halieutique locale, l'insuffisance des revenus, l'absence d'une culture de conservation, de transformation et de stockage de vivres et la saisonnalité de l'offre en produits ;
- une ignorance des questions nutritionnelles par les populations et le recours à des habitudes alimentaires inadéquates.

Pour faire face à cette situation désastreuse, le Gouvernement a adhéré au PSSA depuis août 2000, et s'est engagé à faire participer pleinement ses populations bénéficiaires dans la conduite des projets et programmes en vue de la réalisation de la sécurité alimentaire.

3.3. RESULTATS ET IMPACTS PROVISOIRES DU PROGRAMME SPECIAL POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE

La manifestation de l'intérêt du Congo à participer au PSSA remonte à juin 1999. Après une formulation en 2000, suivie en 2001 de la signature des deux accords (accord UTF/001/PRC et accord tripartite de coopération Sud-Sud), le PSSA n'a commencé ses activités sur le terrain qu'à partir de janvier 2003, en s'appuyant sur les composantes suivantes :

- a) la maîtrise de l'eau ;
- b) l'intensification des cultures vivrières ;
- c) la diversification des systèmes de production ;
- d) l'analyse des contraintes, le suivi-évaluation.

Le financement de l'actuelle phase pilote dont la fin est attendue pour décembre 2006 est assuré par le Gouvernement congolais et par la FAO notamment à travers son programme de coopération technique (TCP 2903 pour l'appui à la maîtrise de l'eau ; TCP 2904 pour l'appui à la diversification).

Bien qu'une évaluation des activités de cette phase pilote n'ait pas encore été faite, on est en droit de dire que, malgré les fai-

blesses enregistrées par le projet (faiblesse de nature financière et organisationnelle ayant entraîné un démarrage tardif des campagnes agricoles), quelques résultats assez encourageants ont pu être obtenus à ce jour :

- les technologies innovantes promues auprès des paysans ont permis d'obtenir des rendements moyens globalement satisfaisants, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Cultures	Rendements traditionnels (en kg/ha)	Rendements obtenus avec les innovations (en kg/ha)
Arachide	300	600
Maïs	500	800
Soja	500 à 700	1.360
Riz Paddy	800	2.200

Source : PSSA

- grâce à la réalisation de quelques ouvrages hydroagricoles (puits, bassins, digues et barrages, citernes, réseau de distribution etc.), des centres maraichers ont été créés et aménagés. Certains bénéficiaires de ces installations ne cachent pas leur joie de trouver désormais une occupation rémunératrice ;
- des tests de riziculture irriguée ont été menés et réussis à Oyou-Gamboma (district d'Ewo) et à Brazzaville (les abords de la rivière Tsiémé à Mfilou) ;
- l'introduction de l'élevage de la pintade suscite un engouement de beaucoup de personnes qui manifestent leur désir de figurer parmi les bénéficiaires ;
- l'installation d'un atelier, qui sert désormais de centre de formation sur les techniques de transformation des produits agricoles, où une première vague de quarante (40) femmes viennent de bénéficier d'une formation. Certaines parmi elles commencent à s'installer à leur compte ;
- la formation réussie des bénéficiaires sur les techniques de fabrication de la pierre à lécher ;
- la vulgarisation de la technique d'extraction de lait de soja et sa transformation en fromage ;
- le renouvellement de la souche du *Tilapia nilotica* à partir de l'importation de quelques géniteurs et alevins de la Côte-d'Ivoire. Grâce à cette action, certaines stations piscicoles de l'Etat ont été reprises en partie, et remises à des groupements de pisciculteurs (cas des stations d'Ewo et de Madingou). Le nombre d'étangs mis en place était de trente huit (38) en avril 2005 pour une superficie globale de 11.700 m² ;
- l'introduction et la vulgarisation de la technique des micro-jardins et des cultures hydroponiques qui passionnent actuellement beaucoup de candidats, parmi lesquels les femmes, les jeunes, les retraités. La production moyenne au mètre carré de certaines cultures avoisine les prévisions bibliographiques (1,5 kg/m² pour le cas des endives). Pour d'autres cultures, les résultats sont nettement supérieurs : cas de la laitue, la baselle, la morelle (verte et noire), l'amarante ;
- l'installation des pharmacies vétérinaires villageoises et la formation des auxiliaires en santé animale de base constituent également des éléments importants conduisant vers l'auto développement des communautés villageoises. Ces acquis méritent d'être sauvegardés, capitalisés et approfondis.

Toutes ces activités ont été menées dans seize (16) sites :

- Pointe-Noire et Tchiamba-Nzassi (département du Kouilou) ;
- Dolisie, Mossendjo et Kimongo (département du Niari) ;
- Kingoma/Madingou (département de la Bouenza) ;
- Ignié (département du Pool) ;
- Lékana (département des Plateaux) ;

- Oyo, Boundji et Ngoko (département de la Cuvette centrale) ;
- Ewo, Etoumbi, Mbomo, Kellé (département de la Cuvette ouest) ;

Le nombre de bénéficiaires selon les composantes est le suivant :

- **Intensification des cultures** : 1.684 dont 1.123 femmes et 561 hommes, répartis dans 12 groupements de cultures maraichères et 47 groupements de cultures vivrières ;
- **Diversification des systèmes de production** :
 - petit élevage : 144 bénéficiaires dont 88 hommes et 56 femmes ;
 - pisciculture : 50 bénéficiaires dont 40 hommes et 10 femmes ;
 - transformation des produits : 150 personnes dont 120 femmes et 30 hommes.
- **Micro-jardins** : 149 bénéficiaires dont 104 hommes et 45 femmes.

Le programme a appuyé un total de 2.177 bénéficiaires directs dont 1309 hommes et 868 femmes.

L'analyse des résultats atteints et des obstacles rencontrés lors de la mise en place du PSSA (désenclavement des bassins de production, commercialisation, transformation, conservation et stockage des produits) ont permis à la cellule de coordination de faire les recommandations ci-après, à prendre en considération dans le cadre du PNSA :

- appui aux bénéficiaires ;
- appui aux ONG ;
- recherche de partenariat et mise en synergie avec le PAM pour soutenir les actions de cantonnement villageois ;
- appui aux artisans pour la fabrication et/ou la réparation de petites machines destinées à la transformation des produits ;
- la nécessité, pour les unités d'élevage, de comptabiliser toutes les activités relatives à la mise en place de ces unités, et de considérer le coût global comme un crédit à rembourser par exemple sur une période de quatre (4) ans, après une période de grâce d'un an ;
- les résultats probants obtenus dans certains domaines avec la coopération vietnamienne, militent en faveur d'une reconduction de la coopération Sud-Sud dans le cadre du PNSA et dans les disciplines où l'expertise nationale fait défaut.

3.4. CONTRAINTES A LA SECURITE ALIMENTAIRE

Comme indiqué ci-avant, le Congo dispose d'un énorme potentiel agropastoral et halieutique, qu'il suffirait de mettre en valeur, pour pouvoir atteindre un niveau satisfaisant d'auto-suffisance et de sécurité alimentaires. Apparemment, les contraintes à la sécurité alimentaire sont ici surtout d'ordre institutionnel et organisationnel, même s'il en existe également quelques unes au plan des voies de communication.

Au plan institutionnel La principale contrainte est la faiblesse des capacités opérationnelles du ministère chargé du secteur agricole, même s'il présente l'avantage de regrouper en son sein, contrairement à d'autres pays, les trois volets de la production rurale : la production végétale, l'élevage et la pêche.

Cette faiblesse est essentiellement due : (i) au manque de ressources financières allouées à l'encadrement ; (ii) au vieillissement du personnel, et donc aux départs massifs à la retraite. Aussi, le ministère de l'agriculture se vide véritablement. Certains postes, à l'intérieur du pays, sont aujourd'hui sans animateurs. Si d'ici à cinq (5) ans des recrutements ne sont pas autorisés au niveau de la fonction publique au bénéfice de l'agriculture, on court le risque certain de rendre pratiquement inopérant ce ministère. Ce qui équivaldrait à sa fermeture.

Au plan institutionnel, on note également l'absence d'une politique clairement définie en matière de sécurité alimentaire et d'un organe chargé spécifiquement de conduire cette politique.

Au plan organisationnel. La production agricole est jusqu'ici l'œuvre des petits producteurs à la base qui, eux-mêmes, ne sont pas bien organisés ; et ne disposent pas de capacités suffisantes pour prétendre arriver à la professionnalisation dans différentes filières. La faiblesse de la commercialisation constitue également une autre raison de démotivation. A ceci s'ajoute l'absence d'un secteur privé dynamique qui aurait pu imprimer un effet d'entraînement.

Au plan des communications. À ce niveau, la contrainte la plus sérieuse est l'enclavement de l'espace rural, qui isole les grands bassins de production. En effet, bien que le Congo soit reconnu, grâce à sa position géographique, comme pays de transit pour ses voisins, il se pose au niveau interne un manque réel d'entretien des voies de communication. Comme conséquence immédiate de l'enclavement, les prix de transport sont très élevés, tant pour le chemin de fer que les transports terrestres ou fluviaux. Ce qui influence conséquemment les coûts de production.

A tout ceci s'ajoutent aussi la fragilité et la relative pauvreté des sols, même si la disponibilité foncière ne constitue pas encore un facteur limitant de la production (à peine 2% seulement des terres sont exploitées).

IV- LE PROGRAMME NATIONAL DE SECURITE ALIMENTAIRE (PNSA)

4.1. JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, à cause des faiblesses de son agriculture, le Congo est obligé d'importer d'énormes quantités de denrées alimentaires pour satisfaire les besoins de sa population. A ce propos, on note également que le montant de la facture due à cette dépendance est sans cesse croissant : de 15,1 milliards de francs CFA par an vers les années 1980, il se situe actuellement à plus d'une centaine de milliards de francs CFA par année.

Cette situation constitue un vrai drame à cause du contraste avec le potentiel agricole du pays, dont une mise en valeur, bien organisée, suffirait pour produire de la nourriture en abondance et faire plus tard du Congo un pays exportateur de produits agricoles. Pour le moment, il convient de signaler qu'en matière de développement humain, le Congo est classé au 140^{ème} rang mondial parmi 175 pays, et figure également parmi les pays d'Afrique les plus endettés.

Le diagnostic de la situation révèle que les principaux freins du secteur agricole aujourd'hui sont de plusieurs ordres :

- **Au plan technique** : la faiblesse de la productivité du travail agricole due à l'utilisation de moyens de production rudimentaires, à la non utilisation d'intrants performants et à la non maîtrise de l'eau ;

- **Au plan institutionnel** : l'inefficacité des services officiels d'appui et d'encadrement agricole, la timide implication des ONG et des privés dans le développement rural ;

- **Au plan économique** : l'enclavement des zones de production qui rend difficile l'accès au marché ; l'inorganisation des circuits de commercialisation, de distribution, de transformation et/ou de conservation ; l'inexistence de structures appropriées de crédits ;

- **Au plan financier** : la faiblesse du soutien financier, l'absence d'appui fiscal et douanier.

Justement pour remédier à cette situation, le Gouvernement a adopté en sa réunion du 19 novembre 2003, les stratégies de relance de la production agricole 2004-2013. Il convient de

signaler que ces stratégies visent la levée de ses contraintes au développement agricole, afin de faciliter le redémarrage de la production nationale. Il s'agit bien pour le Gouvernement de revaloriser l'agriculture, en vue de relever les défis ci-après :

- la lutte contre la pauvreté ;
- la réalisation de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaires ;
- l'amélioration des revenus et du niveau de vie des populations rurales ;
- la réduction des coûts de produits agricoles ;
- la contribution notable des secteurs agropastoral et halieutique à l'économie nationale.

Pour cela, la redynamisation du secteur productif agricole doit s'appuyer sur une intensification et une diversification de la production, dont l'Etat doit pouvoir assurer l'impulsion à travers un soutien et des appuis multiformes et conséquents. L'objectif ainsi visé est d'aider à faire face aux deux grands enjeux stratégiques qui sont :

1. la réduction de la dépendance alimentaire et, par conséquent, la participation à la restauration des équilibres macro-économiques ;
2. la création d'emplois durables, ce qui aurait pour effet bénéfique, en plus de l'amélioration des conditions de vie des paysans, la réduction du chômage et la fixation des jeunes dans les zones rurales.

Le Gouvernement pense aussi mettre en place des politiques spécifiques pour favoriser le désenclavement des zones rurales, la promotion de PME, et de coopératives diverses, basées sur les activités agricoles ; le renforcement des capacités opérationnelles des producteurs, l'appui financier, fiscal et douanier, l'appui technique aux exploitants, l'accès à la terre, etc., en se basant sur :

- la participation des bénéficiaires au développement communautaire ;
- l'appui aux organisations de base ;
- la mise en synergie et l'établissement de partenariats entre les différents intervenants sur le terrain ;
- la définition des cadres juridiques et des codes appropriés.

4.2. OBJECTIFS

L'objectif fondamental du PNSA est d'aider le Congo à améliorer sa sécurité alimentaire, grâce à une augmentation rapide de la productivité et de la production, une amélioration et une diversification de la production vivrière en les associant à d'autres mesures devant assurer aux populations un accès adéquat à des denrées alimentaires de qualité, tout en préservant les ressources de base.

Pour ce faire, le PNSA se fixe comme objectifs spécifiques de :

- 1) améliorer la production végétale, animale et halieutique par :
 - (i) un renforcement des capacités des producteurs agricoles ;
 - (ii) un apport de nouvelles technologies adaptées pour la production, la transformation et la conservation ;
 - (iii) une utilisation d'intrants de qualité ;
 - et (iv) une maîtrise des principaux facteurs de production (l'eau, la fertilité des sols, l'accès à la terre) ;
- 2) renforcer les capacités des acteurs à tous les niveaux ;
- 3) améliorer la commercialisation et la transformation des produits ;
- 4) améliorer les revenus monétaires des ruraux et diversifier leurs sources de revenu ;
- 5) mettre en place et renforcer le dispositif de suivi, d'alerte et de réaction rapide ;
- 6) améliorer aussi bien la quantité que la qualité de la production nationale, afin de réduire la dépendance alimentaire ; et améliorer la situation nutritionnelle ;
- 7) favoriser la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles par l'adoption de nouvelles techniques de production adaptées et durables.

4.3. APPROCHE ET CONCEPTION DU PROGRAMME

PROBLEMATIQUE

La sécurité alimentaire au Congo est fortement dépendante des productions agricoles, animales et halieutiques nationales. Cependant, celles-ci ne parviennent pas à couvrir de manière adéquate les besoins de la population. Le faible niveau de performance de l'agriculture influence la disponibilité alimentaire dans le pays ainsi que la situation nutritionnelle. Le nombre de personnes sous-alimentées au Congo est estimé entre 1998 et 2005 à environ 32% de la population totale. Il faut en effet ajouter aux facteurs initiaux la faiblesse du pouvoir d'achat des ménages qui ne couvre plus leurs besoins. L'inefficacité des systèmes de transfert inter-régionaux et de distribution des denrées alimentaires limite également la régularité des approvisionnements entre les campagnes et les villes.

Par conséquent, le PNSA s'inscrit dans une approche qui vise à renverser cette tendance, et à rétablir les équilibres nécessaires pour garantir la sécurité alimentaire des populations.

APPROCHE CONCEPTUELLE

La stratégie de formulation du PNSA est fondée sur l'analyse du contexte et des potentialités de chaque région du Congo à assurer la sécurité alimentaire ; et les capacités institutionnelles et organisationnelles existantes. Tout le processus (formulation et stratégie de mise en œuvre) est conduit suivant une approche participative, impliquant l'ensemble des acteurs concernés (groupements et associations de producteurs et de services, paysans, éleveurs, ONG, institutions de recherche et de développement, services techniques et administratifs de l'Etat, les partenaires au développement etc.).

Le contenu du Programme et sa mise en œuvre sont basés sur la consolidation des acquis des programmes et projets nationaux portant sur la sécurité alimentaire, y compris les initiatives des partenaires portant sur le même domaine. C'est ainsi que le PNSA intègre les acquis du PSSA et ceux d'autres programmes similaires. C'est sur cette base qu'ont été définis un cadre stratégique, des objectifs spécifiques, des sous-programmes prioritaires et, un plan d'investissement orienté vers l'amélioration de la sécurité alimentaire.

Enfin, la conduite de la formulation, qui est essentiellement menée par des capacités nationales, laisse présager une appropriation durable. L'engagement du Gouvernement à mobiliser des ressources nécessaires (humaines, matérielles et financières) pour la mise en œuvre et le suivi du programme est un gage pour atteindre l'objectif principal de sécurité alimentaire et de réduction de la pauvreté sur l'ensemble du territoire national. De même, la stratégie de mise en œuvre sera axée sur la participation des services décentralisés des ministères concernés et l'appel aux ONGs locales et les organisations de producteurs, afin d'augmenter les chances de durabilité du Programme.

4.4. BENEFICIAIRES

Les principaux bénéficiaires du programme sont :

- les petits producteurs (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, pisciculteurs, transformateurs de produits, transporteurs et commerçants) ;
- les institutions publiques et privées (un appui leur sera apporté après identification des besoins) ;
- les femmes et les jeunes, compte tenu de leur situation spécifique.

Bref, le nombre global des bénéficiaires directs est estimé à près de 300.000 personnes, auxquelles il faut ajouter les différentes institutions d'appui et les privés ainsi que l'ensemble

des consommateurs congolais.

4.5. LOCALISATION

Le présent programme se propose de couvrir tous les départements administratifs du pays. Les zones précises d'implantation seront définies au fur et à mesure, en fonction de leur degré de vulnérabilité et d'insécurité alimentaire, des initiatives prises par les communautés de base et les collectivités décentralisées. Le Comité d'Orientation se chargera de veiller strictement au choix des zones les plus prioritaires.

4.6. CONTENU DU PROGRAMME

SOUS-PROGRAMME 1 : VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES DE BASE :

Composante 1.1. : MAITRISE DE L'EAU

Dans le sous-secteur de l'agriculture irriguée, l'on note que les ressources hydroagricoles du pays constituent un potentiel très élevé, estimé à 400.000 hectares. Cependant, la superficie irriguée ne dépasse pas les 100 hectares. Les surfaces irriguées par pompage sont celles des ceintures maraîchères aménagées par Agri-Congo, le Centre de Vulgarisation de Techniques Agricoles (CVTA) de Kombé. Elles couvrent environ une cinquantaine d'hectares.

La plupart des petits exploitants, travaillant dans les zones périphériques des grands centres urbains, utilisent en général une irrigation artisanale à base d'outils rudimentaires (arrosoirs, seaux...).

OBJECTIFS

Cette composante complète et renforce les actions prévues dans le cadre des autres composantes : la sécurisation, l'intensification et la diversification des productions agricoles. L'objectif principal poursuivi est d'augmenter les superficies bénéficiant d'aménagements hydroagricoles, et de renforcer les capacités locales de mise en valeur et d'entretien des aménagements.

Ainsi, tous les sites retenus pour le maraîchage pourront bénéficier des infrastructures de maîtrise d'eau, en préconisant l'usage des technologies localement maîtrisables. La deuxième sphère d'intervention va concerner les aménagements piscicoles. La troisième sphère va porter sur l'extension de la technologie de la riziculture irriguée, et la quatrième sphère portera sur l'irrigation des cultures vivrières.

RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de la composante maîtrise de l'eau sont les suivants :

- des données fiables, permettant le lancement des appels d'offre, sont disponibles ;
- 150 ouvrages pour le maraîchage sont construits ;
- 15.375 étangs sont construits ;
- 1.000 hectares de riziculture irriguée sont aménagés en petits périmètres de 0,5 ha ;
- 1.300 hectares de cultures vivrières sont aménagés en petits périmètres de 0,5 ha ;
- 260 motopompes sont acquises, et effectivement utilisées.

ACTIVITES

Les actions de la composante visent l'aménagement et la mise en valeur de petits périmètres irrigués de taille allant de 0,5 à 5 hectares et des étangs de 300 m², facilement maîtrisables par les organisations de producteurs. Les principales activités à mener et les résultats attendus, dans le cadre de la mise en œuvre de cette composante, sont :

- la réalisation d'infrastructures de collecte et de distribution d'eau pour les cultures maraîchères (238,75 hectares), soit

- 30 ouvrages par an ;
- l'aménagement de 461,25 hectares d'étangs, en raison de 92,25 hectares par an et pour un total de 1.025 exploitants ;
- l'aménagement et la mise en valeur de 1.000 hectares de riziculture irriguée en petits périmètres de 0,5 hectare par exploitant ;
- l'irrigation de 1.300 hectares de cultures vivrières en petits périmètres de 0,5 hectare par exploitant ;
- l'appui à l'acquisition de 260 motopompes ;
- la mise en place de comités de gestion des ouvrages et la formation des usagers ;
- le suivi post-projet (maintenance des équipements et fonctionnement des équipes de gestion).

COUTS

Le coût de la composante maîtrise de l'eau pour la période des cinq (5) ans, est de quatre milliards cinq cent cinquante quatre millions huit cent quatre vingt onze mille (4.554.891.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

La gestion des périmètres aménagés doit être assurée par les populations bénéficiaires, appuyées dans un premier temps par les structures d'encadrement (services publics, ONGs). Les travaux de terrassement, les fouilles, l'installation souterraine des PVC d'irrigation doivent être réalisés par des tâcherons, de façon à minimiser leur coût de réalisation.

Composante 1.2. : GESTION DE LA FERTILITE DES SOLS

Les sols du Congo sont, le plus souvent ferrallitiques, très fragiles, acides et sensibles aux érosions hydriques et/ou éoliennes (fort lessivage et appauvrissement en éléments minéraux). Ils sont hydromorphes dans la Cuvette congolaise. Leur mise en valeur nécessite des techniques spéciales de conservation et d'aménagement. Les terres cultivables sont évaluées à dix (10) millions d'hectares (FAO, 1996 et 2001).

OBJECTIFS

Au Congo, les agriculteurs ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour l'acquisition d'engrais chimiques, et négligent par ailleurs (surtout pour les cultures vivrières) de mettre en valeur la fumure organique.

Les problèmes de baisse de fertilité des sols sont en grande partie dus à l'érosion hydrique des terres, à la destruction de la biomasse par les feux de brousse (chasse), et à la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis.

Le système de culture extensif, basé sur la jachère, qui permettait jadis de régénérer la fertilité des sols, connaît ses limites ces dernières années à cause de la baisse de la durée de celle-ci. La gestion de la fertilité des sols impliquera donc des interventions à différents niveaux :

- les agriculteurs à l'échelle de leurs parcelles et de leur exploitation ;
- les autres acteurs de l'espace rural : éleveurs et chasseurs.

L'objectif de cette composante est de mettre à la disposition des producteurs, des techniques simples et peu coûteuses de gestion de la fertilité des sols, adaptées à la diversité des situations agraires et appropriables, permettant d'accroître durablement les rendements des cultures tout en conservant les ressources naturelles de base. De manière spécifique, la composante se chargera de :

- mettre en place et former les producteurs à la maîtrise des techniques simples et peu coûteuses de gestion de la fertilité des sols, combinant les ouvrages légers de lutte contre l'érosion et l'apport de la matière organique à l'échelle de la parcelle ;

- promouvoir l'utilisation rationnelle de la fumure minérale et organique ;
- promouvoir l'utilisation de plantes de couverture, fixatrices d'azote, et de plantes fourragères pour l'amélioration durable de la fertilité des sols et des rendements ; et l'intégration agriculture-élevage ;
- favoriser une prise de conscience par les producteurs, conduisant à un changement de comportement dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, particulièrement sur : la nécessité d'améliorer et de conserver la fertilité des sols, les méfaits de la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, et l'importance de lutter contre les feux de brousse et l'érosion.

RESULTATS ATTENDUS

- mise en place de dispositifs et techniques simples, peu coûteux et adaptés aux conditions physiques des terroirs pour lutter contre l'érosion ;
- les producteurs sont formés, maîtrisent, et s'approprient ces techniques ;
- l'érosion à l'échelle de la parcelle est maîtrisée et les sols conservés ;
- des dispositifs et procédures techniques de production de matières fertilisantes (minérales et organiques), adaptés à la diversité des exploitations et des conditions locales, sont mis en place ;
- les producteurs sont formés et maîtrisent ces techniques de production ;
- les plantes de couverture, fixatrices d'azote, sont connues et leurs semences sont disponibles et accessibles aux producteurs ;
- les jachères de courte durée sont améliorées ;
- l'utilisation du feu de brousse est réglementée ;
- les sols et l'ensemble des ressources naturelles de base sont gérés de manière durable et reproductible.

ACTIVITES

- La composante comportera les activités suivantes :
- adaptation et vulgarisation des techniques simples et peu coûteuses de maintenance de fertilité des sols ;
 - mise en place des sites de démonstration pour la promotion de l'utilisation rationnelle d'engrais chimiques, de fertilisation organique et de plantes fixatrices d'azote ;
 - adaptation et vulgarisation des techniques de conservation des sols et de protection de l'environnement, pour une agriculture durable ;
 - sensibilisation et formation des producteurs sur les méfaits de la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis et des feux de brousse ;
 - sensibilisation et formation des producteurs sur les méthodes de prévention des facteurs accélérant l'érosion et les pertes de fertilité, les techniques de conservation des sols à l'échelle de la parcelle ;
 - élaboration des guides et procédures techniques pour la production et l'utilisation des engrais organiques, afin d'appuyer ceux qui voudraient produire de tels engrais.

BENEFICIAIRES

- Les principaux bénéficiaires sont :
- les producteurs;
 - les ONGs ;
 - les structures d'appui et de vulgarisation ;
 - les autres acteurs (éleveurs et chasseurs).

COUTS

Le coût total de la sous-composante gestion de la fertilité des sols s'élève à trois cents trente six millions deux cents cinquante mille (336.250.000) francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la composante sera basée sur la sensibi-

lisation et la formation des producteurs, le choix des exploitations pilotes, et la mise en place des parcelles de démonstration.

SOUS PROGRAMME 2 : INTENSIFICATION DES CULTURES

L'agriculture congolaise est dominée par un secteur paysan, composé de petites exploitations dispersées, utilisant un outillage rudimentaire et des méthodes traditionnelles de production. Les rendements sont faibles, et la production nationale ne couvre pas les besoins nationaux.

Le secteur agricole congolais a subi de plein fouet le changement de politique de l'Etat dans le domaine de la production (abandon des domaines et sociétés étatiques) et de désengagement (fermeture des offices de commercialisation, des entreprises agroalimentaires et des structures d'approvisionnement en intrants) ; ainsi que les effets des conflits armés de 1997 à 2000.

Le faible niveau de performance du secteur agricole influence directement la disponibilité alimentaire dans le pays, ainsi que la situation nutritionnelle de la population. De 1998 à 2000, environ 32% de la population totale était sous-alimentée.

L'intensification envisagée permettra d'augmenter et d'améliorer la production agricole, et par conséquent de réduire le déficit alimentaire et de contribuer à la résolution du problème de la malnutrition. Pour ce faire, il faudra, en plus des itinéraires techniques intensifs, produire et mettre à la disposition des producteurs des semences sélectionnées de qualité, à la fois pour les cultures irriguées et pour les cultures pluviales. Un appui conséquent sera aussi envisagé en faveur des producteurs de semences, incluant le stockage, le contrôle de qualité et la certification.

Le sous-programme intensification des cultures s'articule autour des cultures vivrières dont :

- les cultures à graines (céréales entre autres) ;
- les plantes à racines et tubercules.

Composante 2.1. : CULTURES A GRAINE

L'arachide, le haricot, le sésame viennent compléter les produits alimentaires de base du Congo. Les importations s'élèvent à 539 millions de FCFA pour l'arachide et 4.737.885 FCFA pour le haricot. Ces importations auxquelles s'ajoutent celles du riz et du maïs montrent l'inadéquation entre les besoins et le faible niveau de production au plan national. Par conséquent, la sécurité alimentaire ne peut être envisagée sans une perspective d'accroissement durable de la production nationale, basée sur une intensification raisonnée de ces cultures.

De même, une place de choix doit être réservée à la culture de soja, en raison de son importance dans l'alimentation tant humaine qu'animale.

OBJECTIF

L'objectif de la composante est d'identifier la production des cultures à graine, notamment l'arachide, le haricot, le paddy, le maïs, le soja, le sésame etc., grâce à l'utilisation de semences améliorées de qualité, d'itinéraires techniques productifs et économiquement viables, voire une mécanisation adaptée.

RESULTATS ATTENDUS

- les semences de variétés améliorées et productives sont introduites ;
- 53.412 exploitants seront formés et suivis sur l'intensification des cultures à graine et exploiteront 0,5 hectare chacun ;
- 500 riziculteurs formés vont bénéficier des infrastructures de collecte et de distribution d'eau et occuperont chacun

0,5 hectare ;

- les paysans et/ou groupements multiplicateurs de semences, formés et qualifiés, sont disponibles en nombre suffisant dans chaque zone agroécologique, prenant en compte les différents systèmes de production ;
- les paysans et/ou groupements multiplicateurs de semences maîtrisent les techniques de traitement et de stockage ;
- les semences sélectionnées de qualité sont disponibles et accessibles ;
- des variétés, adaptées aux exigences organoleptiques des consommateurs des différentes zones agro-écologiques, sont identifiées ainsi que les systèmes de production correspondants ;
- les semences de ces variétés sont disponibles et accessibles dans chaque zone agroécologique ;
- les rendements des tubercules et cultures à graine et, à racine ont augmenté de façon significative ;
- plus de la moitié des organisations paysannes encadrées par le PNSA cultivent la même parcelle pendant plus de cinq (5) ans, avant de l'abandonner en jachère ;
- des outils de production adaptés sont identifiés, introduits et sont accessibles à au moins 25% des producteurs ;
- 2.600 exploitants en cultures vivrières vont bénéficier de l'irrigation sur des périmètres de 0,5 hectare par exploitant.

ACTIVITES

Les principales activités de la composante consistent à :

- la fourniture des semences des variétés améliorées aux producteurs ;
- la formation des paysans multiplicateurs ;
- l'intensification de la culture des variétés à graine, en appliquant des itinéraires techniques intensifs, économiquement viables, et appropriables par les producteurs ;
- l'appui aux producteurs et/ou groupements pour leur approvisionnement en outils adaptés.

BENEFICIAIRES

Le projet couvre l'ensemble du territoire national. A l'intérieur de chaque zone, il prendra en compte les différents systèmes de productions, et recommandera des innovations aux différents types d'exploitation.

Les bénéficiaires seront constitués des producteurs, des ONG et autres privés, et des structures d'appui et de vulgarisation.

COUT

Le coût total de la sous-composante intensification des cultures à graine s'élève à deux milliards deux cent quatre treize millions six cent soixante cinq mille (2.293.665.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

La stratégie de mise en œuvre de cette composante est basée sur un partenariat étroit entre la recherche, les organisations paysannes, les ONG et autres privés, les institutions étatiques d'encadrement et de formation.

Composante 2.2. : TUBERCULES ET PLANTES A RACINE

Les tubercules et les plantes à racine cultivées au Congo sont : l'igname, le tarot, la patate douce, la pomme de terre et le manioc.

Le manioc constitue à lui seul l'aliment de base des congolais ; il est consommé sous plusieurs formes. Sa culture couvre tout le territoire national, et constitue un bon produit de rente pour les paysans. Malheureusement, cette culture est aujourd'hui l'objet de beaucoup d'attaques, principalement de la mosaïque africaine du manioc qui est devenue une pandémie, réduisant ainsi la production de 10T/ha à 2T/ha. Les autres tubercules

et plantes à racine sont aussi très prisés par les congolais.

L'intensification de la culture des tubercules et plantes à racine, constitue alors un des piliers forts du PNSA du Congo. La forte demande des producteurs en matériel végétal performant (exemple de la pomme de terre) et l'existence de débouchés potentiels offrent des opportunités certaines pour ces cultures.

OBJECTIF

La composante vise la promotion et l'intensification de ces cultures dans le pays. Son objectif principal est de promouvoir et d'accroître la productivité des systèmes de production à base de tubercules et de plantes à racine, et de développer les activités connexes génératrices de revenus chez les producteurs pratiquant ces cultures. Ainsi, la composante s'attellera à :

- promouvoir et développer la culture des tubercules et des plantes à racine dans les différentes zones agroécologiques ;
- diversifier les sous-produits de qualité, et améliorer le revenu des producteurs par des technologies modernes de transformation.

RESULTATS ATTENDUS

- en dehors des variétés améliorées existantes, d'autres variétés de manioc et d'igname sont introduites.
- un matériel végétal performant, sain et adapté à la diversité des situations agro écologiques est disponible et accessible aux producteurs ;
- 20 à 25% des producteurs des zones du projet cultivent chaque année du matériel végétal amélioré ;
- les rendements des tubercules et des plantes à racine ont augmenté ;
- le revenu des producteurs est amélioré ;
- les productions sont effectivement commercialisées ;
- les sous-produits de qualité, sains et hygiéniquement acceptables pour les consommateurs, sont disponibles à prix abordables au plus grand nombre ;
- les unités de transformation, économiquement viables, sont créées ;
- 30.500 exploitants sont suivis dans le cadre de la production des tubercules et des cultures à racine, et à raison de 0,5 hectare par exploitant.

ACTIVITES

Les principales activités à mener, dans le cadre de cette sous-composante, consisteront en :

- l'introduction et la diffusion d'un matériel végétal performant et sain, à partir des pays et institutions partenaires, et sa multiplication sur les sites primaires de multiplication ;
- l'identification, avec la participation des producteurs, de sites secondaires et de parcelles de multiplication du matériel végétal ;
- le choix des villages et des EVE pour la mise en place des champs-écoles et des parcelles de démonstration, sans oublier l'organisation des visites inter paysannes ;
- la formation des producteurs sur les technologies modernes de transformation, l'hygiène liée à la transformation, et l'utilisation et l'entretien des équipements ;
- le renforcement des capacités des producteurs en marketing et en gestion d'unité de transformation ;
- la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion des données, ainsi que la rédaction des rapports et des référentiels techniques.

BENEFICIAIRES

Les principaux bénéficiaires de cette composante sont :

- les producteurs et leurs organisations, notamment les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables ;
- les agents des structures d'encadrement et de formation,

les ONGs et autres opérateurs privés, partenaires du projet qui bénéficieront des différentes formations, des référentiels techniques, ainsi que de moyens de travail dans le cadre du partenariat.

COÛT :

Le coût total de la sous-composante tubercules et plantes à racine est de trois milliards cinq cent quatre vingt sept millions (3.587.000.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

- la stratégie de mise en œuvre du projet est centrée sur un partenariat fort entre la recherche, les institutions étatiques de formation et d'encadrement, la direction départementale du ministère de l'agriculture, les ONGs et autres privés partenaires, ainsi que les producteurs eux-mêmes, organisés en groupements associatifs ;
- la forte implication des producteurs permettra de multiplier utilement les champs-écoles et, par le processus des visites inter paysanne, de prendre en compte les choix, les préoccupations et le savoir-faire des producteurs dans la promotion de cette culture ;
- les ONGs et autres privés dans les localités, apporteront leur expérience dans la fabrication locale des équipements agricoles de transformation et conservation, pour une meilleure valorisation des récoltes ;
- la collecte, le traitement et l'analyse des données, suivis de la rédaction des rapports et des référentiels techniques, permettront d'assurer une plus large diffusion et adaptation des résultats de cette composante du programme.

SOUS-PROGRAMME 3 : PRODUCTIONS URBAINES ET PERIURBAINES

Composante 3.1 : MARAICHAGE EN ZONES URBAINES ET PERIURBAINES

PROBLEMATIQUE

Les cultures maraîchères se pratiquent généralement dans les bas-fonds des zones urbaines et périurbaines. Dans le cas du Congo, ces zones correspondent aux chefs-lieux de départements et de district ainsi qu'aux communes. Le climat permet de produire une gamme variée de légumes (légumes exotiques et légumes locaux). Malgré la faible maîtrise des techniques de production et le caractère rudimentaire du matériel utilisé, ces cultures sont bien rentables. En effet, une étude auprès des maraîchers de la capitale économique, Pointe-Noire, fait ressortir des revenus variant entre 2 à 5 millions FCFA par an sur un hectare (culture de chou).

La production locale est quelque peu méconnue, mais d'après le service de statistiques agricoles (données recueillies auprès du ministère du commerce), le Congo importe les légumes suivants : tomates, poireau, pois, haricot vert en conserve, légumes feuilles de Kinshasa, pour une quantité de 27.678 tonnes valant 2,14 milliards de francs CFA par an (importation en volume des légumes de 1998 à 2002).

La production des légumes frais n'arrive pas à satisfaire les besoins des populations urbaines. Ce qui se traduit par des importations qui contribuent à des sorties de devises. Le maraîchage constitue une source importante de revenu, surtout pour les jeunes diplômés sans emploi. Toutefois, cette production se heurte aux difficultés suivantes :

- problèmes d'acquisition de semences et coût élevé de celles-ci ;
- coût élevé des engrais et produits phytosanitaires ;
- non maîtrise de l'eau ;
- inexistence de structures de conservation ;
- problème foncier.

OBJECTIF

L'objectif global de cette composante est de contribuer à la réduction de la pauvreté en milieu urbain. Une action bien ciblée dans ce domaine contribuera à réduire le nombre de personnes sous-alimentées à Brazzaville, évalué en 2000 à 32% de la population totale. Pour y parvenir, les objectifs spécifiques suivants doivent être réalisés :

- créer les conditions d'un environnement favorable pour les cultures maraîchères au Congo ;
- concevoir et développer un mécanisme adéquat d'approvisionnement en intrants, pour les rendre accessibles aux producteurs d'une manière durable (crédit, circuit de distribution etc.) ;
- favoriser la mise en place d'infrastructures de stockage adaptées aux spécificités des produits maraîchers pour le marché intérieur ;
- faciliter l'installation d'unités de transformation par des mesures incitatives : ainsi des études sur les opportunités d'affaires devront être réalisées, en vue de capter l'intérêt des opérateurs privés capables d'investir ;
- rendre opérationnelle, à la fin du projet, une unité de transformation pour les principaux produits maraîchers par zone spécialisée.

LOCALISATION

Tel qu'indiqué dans le document sur les stratégies de développement agricole (2004-2013), les zones urbaines et périurbaines visées en priorité par cette composante sont celles de Brazzaville, Pointe Noire, Dolisie, Nkayi, Ouesso, Mossendjo, et les chefs-lieux des départements.

RESULTATS ATTENDUS

- 470 familles ou bénéficiaires individuels sont installés sur 239 hectares à raison de 0,5 hectare par famille ;
- les connaissances sur la filière maraîchère périurbaine sont mises à jour ;
- 75 à 90% des maraîchers périurbains identifiés, sont effectivement encadrés ;
- l'approvisionnement en matériel et outillage de production est assuré, et le circuit mis en place est fonctionnel ;
- les producteurs encadrés sont formés et maîtrisent l'utilisation des engrais et pesticides ;
- les produits maraîchers périurbains sont présentés selon les normes de qualité ;
- les circuits de commercialisation sont améliorés, et les possibilités d'exportation explorées.

ACTIVITES

- réalisation des infrastructures de collecte et de distribution d'eau pour les cultures maraîchères (238,75 hectares), soit trente (30) ouvrages par an ;
- mise à jour des connaissances sur la filière du maraîchage périurbain ;
- mise en place d'un mécanisme d'encadrement des producteurs ;
- mise en place d'un circuit adapté d'approvisionnement en matériel et outillage de production ;
- formation des producteurs à l'utilisation judicieuse des engrais et pesticides ;
- amélioration des circuits de commercialisation intérieure, voire d'exportation des produits maraîchers en zone CEMAC

BENEFICIAIRES

- les maraîchers périurbains sont les bénéficiaires directs de la sous-composante à travers l'organisation, l'amélioration et la commercialisation assurées de leurs productions, ainsi que l'amélioration substantielle de leurs revenus ;
- les femmes revendeuses constituent le second groupe de bénéficiaires par leurs activités ;

- la population, en général, profitera de l'amélioration de la qualité de la nourriture et de la disponibilité de produits maraîchers à prix abordables ;
- les agents des structures d'encadrement, les ONGs et les privés bénéficieront des moyens de travail du programme et surtout des guides de procédures techniques.

COUT

Le coût de la composante « productions maraîchères en zones urbaines et périurbaines » est estimé à quatre cent cinquante millions huit cent quatre vingt mille (405.880.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

- la mise en œuvre de la composante sera basée sur les organisations des producteurs dont elle suscitera la création là où elles n'existent pas, et appuiera le renforcement de celles qui existent ;
- la direction départementale du ministère de l'agriculture ainsi que les agents de la coopération sud-sud, en charge du maraîchage, pourront assurer l'encadrement technique et la formation des maraîchers sur les sites identifiés par le PNSA ;
- le partenariat devra être établi avec les institutions susceptibles de contribuer à l'amélioration du circuit de commercialisation existant et à la recherche de nouveaux débouchés.

Composante 3.2. PRODUCTIONS ANIMALES EN MILIEU URBAIN ET PERIURBAIN

Les activités d'élevage, et particulièrement le petit élevage, jouent un rôle important dans la stratégie de lutte pour la sécurité alimentaire et contre la pauvreté. Elles constituent non seulement une source de produits d'une haute valeur nutritive (viande, œufs, etc.), mais aussi une source de revenus et d'opportunités d'emplois pour les jeunes désœuvrés, les diplômés sans emploi, les femmes, etc.

Ces activités trouvent leur pleine justification dans le contexte du Congo qui souffre d'un important déficit en produits d'origine animale, en raison d'une production nationale très faible.

Cette composante peut être subdivisée en trois (3) sous-composantes : sous-composante aviculture, sous-composante petits ruminants, et sous-composante productions porcines.

OBJECTIFS GENERAUX

Les actions envisagées dans le cadre de cette composante visent l'augmentation de la production nationale des produits d'origine animale (viande et œufs), à travers un appui adéquat aux petits producteurs. Outre, l'augmentation de la production, cette démarche permettra aussi une création d'emplois et une diversification des revenus.

L'approche stratégique retenue est la mise en place de petites unités d'élevage devant servir de modèle de diffusion de techniques améliorées d'élevage, et auxquelles le projet apportera un appui sous forme de prêts remboursables en nature ou en espèce.

Les activités prévues sont similaires à celles considérées en milieu rural, mais avec les différences ci-après :

- la priorité est accordée aux zones urbaines et périurbaines ;
- l'essentiel des unités de volailles et de porcs (70%) est à installer dans les zones urbaines et périurbaines contre 30% en zone rurale ;
- la situation est tout à fait différente en ce qui concerne les unités d'élevage de petits ruminants qui seront installées en majorité (80%) en zones rurales, compte tenu de la disponibilité en pâturages naturels, et 20% en zones urbaines et périurbaines.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- promotion de l'élevage traditionnel amélioré en zones urbaine et périurbaine;
- augmentation de la production et des revenus ;
- appui aux privés pour la distribution d'intrants ;
- formation des bénéficiaires ;
- soutien à la formation des associations professionnelles de producteurs.

RESULTATS ATTENDUS

Volailles. Mise en place de :

- 7.400 unités d'élevage de poules locales ;
- 2.900 unités d'élevage de pintades ;
- 500 unités d'élevage de canards ;
- unités d'élevage de pigeons.

Petits ruminants (ovins, caprins). Mise en place de :

- 1.700 unités d'élevage de petits ruminants.

Porcins. Mise en place de :

- unités d'élevage de porcs.

ACTIVITES

- identification des sites et des bénéficiaires ;
- sensibilisation et fourniture aux bénéficiaires des plans-type de construction des installations d'élevage ;
- acquisition et livraison aux bénéficiaires du matériel d'appui à la construction des locaux d'élevage, ainsi que du matériel d'élevage ;
- construction des locaux d'élevage ;
- acquisition et livraison d'intrants d'élevage et de produits vétérinaires ;
- formation des bénéficiaires et assainissement du milieu ;
- achat et livraison des animaux reproducteurs ;
- suivi et évaluation des activités.

COUT

Le coût total de la composante « productions animales en zones urbaines et périurbaines » est estimé à cinq milliards huit cent vingt millions (5.820.000.000) de francs CFA.

La description des trois sous-composantes (aviculture, petits ruminants et productions porcines) qui constituent la composante Productions animales en zones urbaines et périurbaines est faite ci-après

Sous-composante 3.2.1. : AVICULTURE

Comparée à l'aviculture moderne ou semi-moderne, l'aviculture traditionnelle (villageoise) est la plus répandue dans le pays, car elle est pratiquée à la fois dans les villes et dans les campagnes. L'espèce la plus élevée est la poule locale. Les autres espèces comme le canard, la pintade, le pigeon, l'oie, etc. ne sont élevées qu'en très petits nombres. A l'instar de beaucoup d'autres pays africains, le Congo manque cruellement de statistiques fiables sur le cheptel avicole national.

Quatre (4) espèces sont retenues dans le cadre du PNSA : le poulet, la pintade, le canard et le pigeon. Le mode d'élevage préconisé est la semi-liberté (un poulailler, plus une cour clôturée) pour réduire les dépenses liées à l'alimentation. L'unité d'élevage comprendra :

- pour les poules : un poulailler de 15 m² pour les parentaux, une poussinière de 10 m², et une cour clôturée de 300 m² ;
- pour les pintades : un poulailler de 20 m² pour les parentaux, une poussinière de 15 m², et une cour clôturée de 400 m² ;
- pour les canards : elle sera identique à celle des poules ;
- pour les pigeons : un pigeonnier de 10 m² placé à l'in-

térieur d'une cour clôturée de 50 m².

Toutes les installations seront construites avec des matériaux locaux disponibles en abondance dans la zone de projet.

OBJECTIFS GENERAUX

- contribution à la lutte contre la pauvreté et à la diversification des revenus ;
- contribution à l'augmentation de la production nationale et au renforcement de la sécurité alimentaire ;
- amélioration de la situation nutritionnelle locale et nationale.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- promotion de l'élevage avicole traditionnel amélioré par la vulgarisation de techniques performantes d'élevage ;
- promotion d'un secteur privé dynamique pour la commercialisation des intrants vétérinaires et d'élevage;
- formation des auxiliaires locaux en santé animale de base, pour assurer les soins de proximité (vaccination, déparasitage).

RESULTATS ATTENDUS

- installation de :
 - * 7.400 unités d'élevage de poules locales ;
 - * 2.900 unités d'élevage de pintades ;
 - * 500 unités d'élevage de canards ;
 - * 1.000 unités d'élevage de pigeons.

ACTIVITES A REALISER

- appui à la construction des locaux d'élevage et à l'achat de volailles reproductrices ;
- formation à la conduite des élevages traditionnels améliorés ;
- formation des auxiliaires en santé animale de base ;
- appui à l'installation des pharmacies vétérinaires locales ;
- soutien à la formation des associations professionnelles ;
- suivi et évaluation des activités.

COUT

Le coût total de cette sous-composante est de trois milliards huit soixante dix millions (3.870.000.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

La réalisation de cette composante demandera une responsabilisation entière des communautés villageoises, et l'implication véritable des agents de terrain, des ONGs et des privés. Le rôle des communautés villageoises sera déterminant dans la sensibilisation et la sélection des bénéficiaires démonstrateurs.

Les agents de terrain des services décentralisés de l'Etat ainsi que les ONG interviendront dans le suivi, l'encadrement et la formation des bénéficiaires pour le renforcement de leurs capacités opérationnelles. Les privés devront s'impliquer dans la commercialisation des intrants et même de la production, qui sont deux facteurs importants dans la mise en œuvre de la filière avicole.

Sous-composante 3.2.2. : PETITS RUMINANTS

L'élevage de petits ruminants est pratiqué dans presque tous les départements du Congo. Le mode d'élevage prédominant est la divagation. Les races élevées sont de petit gabarit et de faible productivité. Le PNSA compte rationaliser cet élevage en apportant quelques améliorations d'ordre technique (habitat, alimentation, santé, etc.).

L'unité type d'élevage de petits ruminants comprendra une bergerie ou une chèvrerie de 30 m² et un enclos de 500 m².

OBJECTIFS GENERAUX

- contribution à la production nationale de viande rouge et à la réduction des importations ;
- contribution à la lutte contre la pauvreté et à la diversification des revenus ;
- amélioration de la situation nutritionnelle locale et nationale.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- développement de l'élevage traditionnel amélioré, d'ovins et de caprins, par la diffusion de techniques améliorées d'élevage ;
- promotion de réseaux locaux de distribution d'intrants d'élevage et de produits vétérinaires ;

RESULTATS ATTENDUS

- installation de 1.700 unités d'élevage de petits ruminants (ovins ou caprins).

ACTIVITES A REALISER

- appui à la construction des locaux d'élevage et à l'achat des animaux de reproduction ;
- formation des bénéficiaires et agents d'encadrement à la conduite des élevages traditionnels améliorés ;
- soutien à la formation des associations professionnelles ;
- suivi et évaluation des activités.

COÛT

Le coût de cette sous-composante est de six cent vingt un millions cinq cent soixante mille (621.560.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

La stratégie de mise en œuvre de la sous-composante petits ruminants sera basée sur l'action conjuguée d'une part, de la coordination du programme et des agents des services décentralisés du ministère de l'agriculture ; et d'autre part, des communautés locales, des autorités locales, des ONGs et privés. L'observation du principe de la chaîne de « solidarité communautaire » permettra une durabilité des activités, dans la mesure où elle aidera à intéresser les nouveaux bénéficiaires au fur et à mesure que se fera le remboursement du prêt.

Sous-composante 3.2.3. : PRODUCTIONS PORCINES

L'élevage de porc n'est pas très développé dans le pays. On le rencontre dans les départements de la Bouenza, du Pool, des Plateaux, du Niari et autour des grandes villes : Brazzaville et Pointe-Noire. La race la plus répandue est la « Large White » qui est exploitée dans des porcheries améliorées. Il existe aussi des élevages villageois liés principalement à la race locale de type ibérique.

Le PNSA fera la promotion de l'élevage traditionnel amélioré dans les zones rurales, urbaines et périurbaines, basée sur le principe de «semi-liberté». L'unité type d'élevage porcin comprendra une porcherie de 31,5 m² et une cour clôturée de 400 m².

OBJECTIFS GENERAUX

- contribution à l'augmentation de la production nationale de viande et réduction des importations ;
- contribution à la lutte contre la pauvreté et à la diversification des revenus ;
- amélioration de la situation nutritionnelle de la population et de sécurité alimentaire du pays.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- promotion de l'élevage porcin traditionnel amélioré, à tra-

- vers un appui à l'installation des unités pilotes d'élevage;
- développement de réseaux locaux de distribution d'intrants d'élevage et de produits vétérinaires ;
- promotion des activités de la transformation de la viande porcine.

RESULTAT ATTENDU

- création de 1.000 unités d'élevage de porcs.

ACTIVITES A REALISER :

- appui à la construction des installations d'élevage et à l'acquisition des animaux de reproduction ;
- formation des bénéficiaires et des agents d'encadrement ;
- appui à l'installation des pharmacies vétérinaires villageoises ;
- soutien à la création d'associations professionnelles ;
- formation des auxiliaires locaux en santé animale.

COÛT :

Le coût total de la sous-composante est de neuf cent seize millions huit cent quatre mille (916.804.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

Les communautés locales de base constituent le premier niveau de la chaîne de mise en œuvre de la sous-composante. Elles seront responsabilisées dans le choix des premiers bénéficiaires des unités d'élevage, qui sera validé plus tard par les autorités locales et la coordination du programme. Grâce au principe de remboursement du prêt obtenu, il sera possible de pérenniser les activités engagées dans le cadre de ce programme.

Sous-composante 3.2.4. : DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE NON CONVENTIONNEL

Parmi les élevages non conventionnels, on retiendra surtout celui des aulacodes (agoutis). Ce type d'élevage est pratiqué de façon artisanale dans le pays, au sol ou en batteries. L'expérience la plus récente sous forme semi-moderne est celle initiée au cours de l'année 2002 dans le cadre du projet sous-régional intitulé « Développement d'Alternatives au Braconnage en Afrique centrale (DABAC). Financé par l'Union Européenne, le projet avait pour principaux objectifs la diffusion de l'aulacode par l'installation d'éleveurs en zones périurbaines au Gabon, au Cameroun et au Congo.

Le projet a permis de relancer la station de Tchimbamfouka à Pointe-Noire et de créer celle de Kombé à Brazzaville, avec Agri-Congo comme agent d'exécution. Au 31 juillet 2004, les deux stations comptaient déjà 324 géniteurs.

Le PNSA se propose, par conséquent, de développer l'élevage de l'aulacode en zone urbaine et périurbaine. Chaque unité d'élevage d'aulacodes comprendra une aulacoderie constituée d'un petit bâtiment en matériaux locaux et de cages en batteries faites de matériaux de récupération. Le cheptel de fondation sera constitué de huit (8) têtes à raison de sept (7) femelles et un (1) mâle.

OBJECTIFS GENERAUX

- contribution à l'augmentation de la production nationale de viande et réduction des importations ;
- contribution à la diversification des revenus et à la lutte contre la pauvreté ;
- amélioration de la situation nutritionnelle de la population et de la sécurité alimentaire du pays.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- développement de l'élevage des aulacodes, à travers l'appui à l'installation d'unités d'élevage en zones urbaine et péri-

- urbaine ;
- promotion de réseaux de distribution d'intrants d'élevage et de produits vétérinaires.

RESULTAT ATTENDU

- création de 1.000 unités d'élevage d'aulacodes.

ACTIVITES A REALISER

- appui à la construction des installations d'élevage et l'acquisition des animaux de reproduction ;
- formation des éleveurs et des agents d'encadrement ;
- appui à la création d'associations professionnelles.

COUTS

Le coût global de cette sous-composante est de quatre cent deux millions (402.000.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

Le choix des bénéficiaires d'unités d'élevage d'aulacodes constituera la première étape dans la mise en place de cette composante. Du choix des premiers bénéficiaires dépendra en effet la réussite du projet, car le remboursement du prêt (octroyé aux producteurs en nature ou en espèces) par ces derniers permettra de servir d'autres membres des groupements. Les autorités locales ainsi que les agents d'encadrement du ministère de l'agriculture aideront à la réalisation du meilleur choix, tandis que Agri-Congo appuiera le projet en matière de formation des producteurs.

SOUS-PROGRAMME 4 : DIVERSIFICATION DES SYSTEMES DE PRODUCTION

Composante 4.1. : DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS ANIMALES EN MILIEU RURAL

Les activités d'élevage, et particulièrement le petit élevage, jouent un rôle important dans la stratégie de lutte pour la sécurité alimentaire et contre la pauvreté. Elles constituent, non seulement, une source de produits d'une haute valeur nutritive (viande, œufs, etc.), mais aussi une source de revenus et d'opportunités d'emplois pour les jeunes désœuvrés, les diplômés sans emploi, les femmes, etc.

Ces activités trouvent leur pleine justification dans le contexte du Congo qui souffre d'un important déficit en produits d'origine animale, en raison d'une production nationale très faible. Le pays fait, par ailleurs, face à un problème crucial d'emplois des jeunes.

A l'instar des activités prévues en milieu urbain et périurbain, cette composante est aussi subdivisée en trois (3) sous-composantes : sous-composante « aviculture », sous-composante « petits ruminants », et sous-composante « productions porcines ».

OBJECTIFS GENERAUX

Outre une contribution à l'accroissement de la production locale de produits d'origine animale (viande et œufs) à travers un appui adéquat aux petits producteurs, la composante « développement des productions animales en milieu rural » vise l'augmentation et la création d'emplois, ainsi que la diversification des revenus des populations rurales.

A l'instar de la sous-composante similaire envisagée dans le sous-programme relatif aux productions en zones urbaines et périurbaines, l'approche stratégique retenue ici repose aussi sur :

- la mise en place de petites unités d'élevage, devant servir de modèle de diffusion des techniques améliorées d'élevage ;
- l'appui que le projet apportera à ces unités d'élevage sous forme de prêts remboursables en nature ou en espèce.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- promotion de l'élevage villageois amélioré ;
- augmentation de la production et des revenus ;
- appui aux privés pour la distribution d'intrants ;
- formation des bénéficiaires ;
- soutien à la formation des associations professionnelles des producteurs.

RESULTATS ATTENDUS

Volailles. Mise en place de :

- 3.100 unités d'élevage de poules locales ;
- 1.200 unités d'élevage de pintades ;
- 200 unités d'élevage de canards ;
- 400 unités d'élevage de pigeons.

Petits ruminants (ovins - caprins). Mise en place de :

- 6.500 unités d'élevage de petits ruminants.

Porcins. Mise en place de :

- 370 unités d'élevage de porcs.

ACTIVITES

- identification des sites et des bénéficiaires ;
- sensibilisation et fourniture aux bénéficiaires de plans type de construction des installations d'élevage ;
- acquisition et livraison aux bénéficiaires du matériel d'appui à la construction des locaux d'élevage, ainsi que du matériel d'élevage ;
- construction des locaux d'élevage ;
- acquisition et livraison des intrants d'élevage et vétérinaires ;
- formation des bénéficiaires et assainissement du milieu ;
- achat et livraison des animaux reproducteurs ;
- suivi et évaluation des activités ;
- formation des auxiliaires locaux en santé animale de base ;
- mise en place des pharmacies vétérinaires locales.

COUT

Le coût total de la composante « productions animales en zone rurale » est estimé à quatre milliards cinq cent quarante un millions quatre vingt dix sept mille (4.541.097.000) de francs CFA.

La description détaillée de la composante « productions animales en zone rurale », avec ses sous-composantes (sous-composante aviculture ; sous-composante petits ruminants ; et sous-composante productions porcines), est faite ci-après.

Sous-composante 4.1.1. : AVICULTURE

Comparée à l'aviculture moderne ou semi-moderne, l'aviculture traditionnelle (villageoise) est la plus répandue dans le pays, car elle est pratiquée à la fois dans les villes et dans les campagnes. Cependant, le pays manque cruellement de statistiques fiables sur le cheptel avicole national. On sait, toutefois, que l'espèce la plus élevée est la poule locale. Les autres espèces comme le canard, la pintade, le pigeon, l'oie, etc. ne sont élevées qu'en petit nombre. Aussi, quatre espèces sont retenues dans le cadre du PNSA : le poulet, la pintade, le canard et le pigeon.

Le mode d'élevage préconisé est la semi liberté (poulailler avec une cour clôturée) pour réduire les dépenses liées à l'alimentation. L'unité d'élevage comprendra :

- pour les poules : un poulailler pour parentaux de 15 m², une poussinière de 10 m², et une cour clôturée de 300 m² ;
- pour les pintades : un poulailler pour parentaux de 20 m², une poussinière de 15 m², et une cour clôturée de 400 m² ;

- pour les canards : elle sera identique à celle des poules ;
- pour les pigeons : un pigeonnier de 10 m², placé à l'intérieur d'une cour clôturée de 50 m².

Toutes les installations seront construites avec des matériaux locaux disponibles dans la zone du projet.

OBJECTIFS GENERAUX

- contribution à la lutte contre la pauvreté et à la diversification des revenus ;
- contribution à l'augmentation de la production nationale et au renforcement de la sécurité alimentaire ;
- amélioration de la situation nutritionnelle locale et nationale.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- promotion de l'élevage avicole villageois amélioré, par la vulgarisation de techniques performantes d'élevage ;
- promotion d'un secteur privé dynamique pour la commercialisation des intrants vétérinaires et d'élevage ;
- formation d'auxiliaires villageois en santé animale de base pour les soins de proximité (vaccination, déparasitage).

RESULTATS ATTENDUS

- installation de :
 - 3.100 unités d'élevage de poules locales ;
 - 1.200 unités d'élevage de pintades ;
 - 200 unités d'élevage de canards ;
 - 400 unités d'élevage de pigeons.

ACTIVITES A REALISER

- appui à la construction des locaux d'élevage et à l'achat de volailles reproductrices ;
- formation à la conduite des élevages villageois améliorés ;
- formation des auxiliaires en santé animale de base ;
- appui à l'installation des pharmacies vétérinaires villageoises ;
- soutien à la formation des associations professionnelles ;
- suivi et évaluation des activités.

COUT

Le coût de la sous composante est de un milliard six soixante un millions neuf cent quarante un mille (1.661.941.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

La réalisation de cette composante demandera une responsabilisation entière des communautés villageoises et l'implication véritable des agents de terrain, des ONGs et des privés. Le rôle des communautés villageoises sera déterminant dans la sensibilisation et la sélection des bénéficiaires démonstrateurs.

Les agents de terrain des services décentralisés de l'Etat et les ONGs interviendront dans le suivi, l'encadrement et la formation des bénéficiaires pour le renforcement de leurs capacités opérationnelles. Les privés devront s'impliquer dans la commercialisation des intrants et dans la production, deux facteurs importants de la mise en œuvre de la filière avicole.

Sous composante 4.1.2. : PETITS RUMINANTS

L'élevage de petits ruminants est pratiqué dans presque tous les départements du Congo. Le mode d'élevage prédominant est la divagation. Les races élevées sont de petit format et de faible productivité. Le PNSA compte rationaliser cet élevage en apportant quelques améliorations d'ordre technique (habitat, alimentation, santé, etc.).

L'unité type d'élevage de petits ruminants comprendra une bergerie ou une chevrerie de 30 m² et un enclos de 500 m².

OBJECTIFS GENERAUX

- contribution à la production nationale des viandes rouges et à la réduction des importations ;
- contribution à la lutte contre la pauvreté et à la diversification des revenus ;
- amélioration de la situation nutritionnelle locale et nationale ;

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- développement de l'élevage d'ovins et de caprins villageois amélioré, par la diffusion de techniques performantes d'élevage ;
- promotion de réseaux locaux de distribution d'intrants vétérinaires et d'élevage;

RESULTAT ATTENDU

- installation de 6.500 unités d'élevage de petits ruminants (ovins ou caprins).

ACTIVITES A REALISER

- appui à la construction des locaux d'élevage et à l'achat des animaux de reproduction ;
- formation des bénéficiaires et agents d'encadrement à la conduite des élevages villageois améliorés ;
- soutien à la formation des associations professionnelles ;
- suivi et évaluation des activités.

COUT

Le coût total de la sous composante est de deux milliards quatre cent quatre vingt six millions deux cent quarante mille (2.486.240.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

La stratégie de mise en œuvre de la sous-composante « petits ruminants » sera basée sur l'action conjuguée d'une part, de la coordination du programme et les agents des services décentralisés du ministère de l'agriculture ; et d'autre part, des communautés villageoises, des autorités locales, des ONG et privés. L'observation du principe de la chaîne de « solidarité communautaire » permettra une durabilité des activités, dans la mesure où elle aidera à intéresser de nouveaux bénéficiaires, au fur et à mesure que se fera le remboursement du prêt.

Sous-composante 4.1.3. : PRODUCTIONS PORCINES

L'élevage de porcs n'est pas très développé dans le pays. On le rencontre dans les départements de la Bouenza, du Pool, des Plateaux, du Niari et autour des grandes villes comme Brazzaville et Pointe-Noire. La race la plus répandue est la « Large White » qui est exploitée dans des porcheries améliorées. Il existe aussi des élevages villageois liés principalement à la race locale de type ibérique.

Le PNSA fera la promotion de l'élevage villageois amélioré dans les zones rurales, urbaines et périurbaines, basé sur le principe de «semi-liberté». L'unité type d'élevage porcin comprendra une porcherie de 31,5 m² et une cour clôturée de 400 m².

OBJECTIFS GENERAUX

- contribution à l'augmentation de la production nationale de viande et réduction des importations ;
- contribution à la lutte contre la pauvreté et à la diversification des revenus ;
- amélioration de la situation nutritionnelle de la population

et de la sécurité alimentaire du pays.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- promotion de l'élevage porcin villageois amélioré, à travers un appui à l'installation des unités d'élevage pilotes ;
- développement de réseaux locaux de distribution d'intrants vétérinaires et d'élevage.

RESULTAT ATTENDU

- création de 370 unités d'élevage de porcs.

ACTIVITES A REALISER

- appui à la construction des installations d'élevage et à l'acquisition des animaux de reproduction ;
- formation des bénéficiaires et des agents d'encadrement ;
- appui à l'installation des pharmacies vétérinaires villageoises ;
- soutien à la création d'associations professionnelles.

COUT

Le coût de la sous-composante est de trois cent quatre vingt douze millions neuf cent vingt mille (392. 920.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

Les communautés villageoises de base constitueront le premier niveau du schéma de mise en œuvre de la sous-composante. Elles seront responsabilisées dans le choix des premiers bénéficiaires des unités d'élevage, qui sera validé plus tard par les autorités locales et la coordination du programme. Grâce au principe de remboursement du prêt obtenu, il sera possible de pérenniser les activités engagées dans le cadre de ce programme.

Composante 4.2. : PISCICULTURE ET PECHE ARTISANALE

L'activité piscicole, très pratiquée au Congo, consiste surtout en l'élevage du tilapia nilotica qui demeure de loin l'espèce la plus répandue. Le PNSA va poursuivre l'action de relance de la pisciculture dans les étangs, entreprise par le PSSA en appui aux pisciculteurs l'appui en matériel (brouettes, pelles, haches etc.), les alevins et la formation, en vue de la construction ou la réhabilitation de leurs étangs.

En plus du tilapia nilotica, on peut envisager l'élevage d'autres espèces telles que :

- Distichodus Sp. (Mboto) ;
- Barbus Occidentalis (Mopongo) ;
- Eutropius Niloticus (Lilangwa) ;
- Lates Niloticus (Capitaine) ;
- Ophiocephalus (Nsinga) ;
- Heterobranchus bidensalis (Nsouni).

S'agissant de la pêche artisanale, elle est faite en mer, dans les fleuves, les rivières, les lacs et les marécages. En général, elle est pratiquée suivant des techniques et des engins artisanaux. Le programme devra favoriser, à travers un appui au secteur privé, l'approvisionnement des pêcheurs en matériel et équipement de pêche. Il faudra également développer un système d'entretien et de réparation desdits équipements.

OBJECTIFS GENERAUX

- contribution à l'augmentation de la production halieutique nationale et à la sécurité alimentaire ;
- contribution à la diversification des revenus et à la lutte contre la pauvreté ;
- amélioration de la situation nutritionnelle nationale et réduction des importations.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- préservation des stocks halieutiques ;
- promotion des unités piscicoles améliorées et des unités de pêche de référence, grâce à un appui aux bénéficiaires visant l'acquisition du matériel et des intrants, ainsi que la formation ;
- formation de réseaux locaux de fourniture d'intrants, d'entretien et de réparation de matériel de pêche ;
- création d'associations professionnelles dynamiques ;
- promotion d'unités d'entretien et de réparation de matériel de pêche.

RESULTATS ATTENDUS

- construction et/ou réhabilitation de 15.375 étangs, soit une superficie de 461,25 hectares;
- création de 500 unités de pêche de référence (une unité de référence est constituée de dix personnes).

ACTIVITES A REALISER

- production d'alevins de bonne qualité ;
- identification des sites aquacoles, information et sensibilisation des pisciculteurs et pêcheurs ;
- appui aux bénéficiaires pour l'acquisition du matériel et des intrants de pêche ou de pisciculture;
- formation des bénéficiaires pour le renforcement de leurs capacités opérationnelles ;
- appui à l'organisation de réseaux locaux de distribution d'intrants ainsi que d'entretien et réparation des équipements de pêche ;
- amélioration des pêches dans les petits plans d'eau.

COUT

Le coût total de la composante « pisciculture et pêche artisanale » est de 3 milliards cent quatre vingt dix millions (3.190.000.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de cette composante, notamment en ce qui concerne la pêche, demandera une forte implication du secteur privé, car les activités d'approvisionnement en matériel et équipement de pêche ainsi que celles relatives à l'entretien et la réparation des engins de pêche lui incombent. Une complémentarité sera également recherchée avec les autres projets ou institutions d'appui au sous secteur aquaculture et pêche artisanale, comme le PRODER, le PURAC, l'IPHD, le PMEDP, etc.

Composante 4.3. : APICULTURE

Le miel constitue pratiquement un produit de cueillette au Congo. Il est récolté pour l'essentiel dans le département de la Likouala, et évacué vers Brazzaville, l'un des grands centres de consommation de ce produit.

Bien qu'ayant donné des résultats satisfaisants, les essais d'installation de ruches améliorées n'ont pas été poursuivis. L'expérience mérite d'être renouvelée, pour donner une impulsion nouvelle à l'apiculture qui peut contribuer à diversifier les revenus des exploitants.

OBJECTIF GENERAL

L'objectif principal de la composante « apiculture » est la promotion de la filière apicole, à travers le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des apiculteurs dans les domaines de la production, de la récolte, de la conservation, de la transformation et de la commercialisation des produits de la ruche (miel, cire, gelée royale, etc.).

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- promotion des unités apicoles dont l'activité est basée sur

l'exploitation de ruches modernes et l'utilisation de techniques améliorées de récolte, d'extraction, de conservation et de transformation du miel et des autres produits de la ruche ;

- renforcement des capacités opérationnelles des acteurs ;
- promotion des associations professionnelles dynamiques.

RESULTATS ATTENDUS

- installation de 5.000 ruches améliorées et/ou modernes au profit de 500 apiculteurs (soit en moyenne 10 ruches par apiculteur) ;
- installation d'infrastructures et d'équipements de miellerie pour le traitement collectif des produits de la ruche dans les zones d'exploitation apicole ;
- valorisation des produits de la ruche (miel, cire, gelée royale, propolis, etc.) par leur transformation en bougie, boissons, confiserie, pâtisserie, produits cosmétiques et les produits de soins et d'hygiène, etc.

ACTIVITES A REALISER

- identification des zones d'intervention à vocation apicole ;
- information et sensibilisation des bénéficiaires ;
- appui à la création de groupements d'apiculteurs, au suivi de leur formation en techniques modernes d'apiculture par des moniteurs/animateurs des zones apicoles ;
- appui à la conception et à la fabrication de ruches améliorées et/ou modernes ainsi qu'à l'acquisition du petit matériel nécessaire ;
- acquisition des outils et vêtements pour les ruchers, des équipements de miellerie collectives, des infrastructures et équipements de valorisation des produits de la ruche, ainsi que des emballages ;
- appui à la création de réseaux locaux pour l'approvisionnement en ces matériels sus-cités et en intrants ;
- mise en place des arbres et vergers mellifères, en synergie avec les volets agroforesterie et arboriculture forestière ;
- appui à l'organisation d'un système de collecte et de commercialisation des produits de la ruche.

COUT

Un budget de 1 milliard quatre cent soixante dix millions (1.470.000.000) de francs CFA sera nécessaire, pour réaliser les activités prévues dans le cadre de cette composante.

MISE EN ŒUVRE

Les bénéficiaires des unités apicoles seront : soit des individualités (petits exploitants villageois et opérateurs de moyenne et grande dimension), soit des groupements. Tout l'appui qui leur sera apporté constituera un crédit à rembourser. Les opérateurs privés de la filière de moyenne et grande dimension et les ONGs seront également impliqués, notamment dans les domaines de la fourniture de petit matériel, la formation, la transformation et la commercialisation de la production apicole. Pour la mise en place des infrastructures et équipements de valorisation des produits de la ruche, le PNSA devra appuyer la formation des opérateurs intéressés, y compris les voyages d'études et la recherche de partenaires. De son côté, le Fonds de soutien à l'agriculture sera chargé de financer ces opérations de valorisation.

Composante 4.4 : AGROFORESTERIE ET ARBORICULTURE FRUITIERE

Sous-composante 4.4.1. : ARBORICULTURE FRUITIERE

OBJECTIFS

L'objectif de la sous-composante est de promouvoir et d'accroître la production d'arbres fruitiers dans les différents départements du Congo. Il s'agit de :

- la création d'un verger communautaire dans les localités

touchées par le PNSA pour une superficie de cinq (5) hectares avec dix (10) planteurs par localité ; soit 0,5 ha /planteur ;

- l'appui à la mise en place des pépinières sur les sites identifiés par le PNSA ;
- la formation et l'appui aux planteurs ;
- la diversification des espèces fruitières existantes par les techniques de greffage, l'introduction de nouvelles espèces, et la valorisation de la production par des techniques de transformation et de conservation.

RESULTATS ATTENDUS

- la mise en place d'un verger communautaire sur 5.000 hectares au profit de 10.000 planteurs ;
- la mise en place des pépinières en milieu producteur.

ACTIVITES A REALISER

Les principales activités à mener dans le cadre de cette sous-composante consisteront en :

- l'identification des pépiniéristes ;
- la formation des pépiniéristes ;
- la mise en place des pépinières dans les localités identifiées ;
- l'identification des planteurs ;
- la distribution des plants aux planteurs ;
- le suivi-évaluation par la cellule nationale de coordination, à travers les techniciens basés dans les différents départements.

COUT

Le coût total de cette sous-composante est de neuf cent seize millions six cent soixante dix (916.670.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

La stratégie de mise en œuvre est basée sur une approche participative entre les producteurs et le dispositif de formation et d'encadrement autour des pépinières, constitué par la Direction Départementale de l'Agriculture et la cellule nationale de coordination.

- un manuel de procédure, incluant le programme de production, sera établi ;
- les pépinières serviront de site de formation pour les planteurs, en ce qui concerne les greffages ;
- un encadrement sera fourni, auprès de chaque champ communautaire, pour la conduite du verger ;
- les ONGs et autres opérateurs privés apporteront leur expérience dans le domaine de la transformation et la conservation, pour une meilleure valorisation de la production.

Sous-composante 4.4.2. : AGROFORESTERIE

Les arbres participent au maintien de la fertilité par la fixation du sol et l'absorption de l'humidité et des éléments nutritifs. Les essences suivantes jouent un grand rôle dans la sécurité alimentaire au Congo :

- le bananier peut servir comme brise-vent dans une plantation. Après le manioc, il constitue un élément de base dans l'alimentation des congolais ;
- le palmier à huile, dont les noix et l'huile sont très prisées par les Congolais ;
- l'acacia peut être cultivé pour la production du miel ;
- le moringa : plante à usages multiples (fourrage, biogaz, agent nettoyant domestique, teinture, engrain vert). Cette plante d'introduction récente au Congo mérite, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et la malnutrition, une large vulgarisation de sa culture et de son utilisation.

OBJECTIFS

- réhabiliter les parcs de multiplication existants, et en créer

- de nouveaux ;
- diversifier les espèces fruitières ;
- assurer la couverture nationale en protéines d'origine végétale ;
- approvisionner les collectivités urbaines en bois de chauffage et bois d'œuvre.

RESULTAT ATTENDU

- création de forêts communautaires (environ 400) pour une superficie totale de 2.500 hectares.

ACTIVITES A REALISER

- appui à l'organisation des producteurs et des transformateurs, et à la mise en place des plantations villageoises et périurbaines ;
- réhabilitation et création de parcs de multiplication ;
- mise en place d'un dispositif d'encadrement et de formation.

Ces interventions concernent aussi bien l'agroforesterie que la foresterie communautaire.

COUT

2.500 hectares, avec un coût de mise en place à l'hectare de 400.000 FCFA, soit un milliard (1.000.000.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de cette composante exige une étude préalable, afin de déterminer les zones agro-écologiques où elle sera réalisée. Pour ce qui est du Moringa, il serait bon que sa vulgarisation intègre l'arboriculture.

Il y aura au total 2.500 hectares en 5 ans, soit 500 hectares à aménager par an, à raison de 25 hectares par district et par an, pour 20 districts (avec au moins 4 sites d'intervention par district).

SOUS-PROGRAMME 5 : COMMERCIALISATION ET TRANSFORMATION

Composante 5.1. : STOCKAGE ET CONSERVATION

Sous-composante 5.1.1. : STOCKAGE ET CONSERVATION DES PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE

Le stockage performant des produits alimentaires et leur éventuelle transformation dans la zone de production sont deux activités susceptibles d'augmenter la valeur marchande de ces produits, et d'accroître ainsi le revenu des producteurs.

La conservation en bonne condition (emballage approprié, ventilation suffisante, absence de parasites, etc.) des produits permet de réduire les pertes, et de différer la période de vente pour bénéficier de la hausse des prix du marché. L'organisation villageoise du stockage des aliments de base permettra également d'éviter des ventes précoces, suivies d'achat onéreux en période de soudure.

OBJECTIF

Cette composante a pour objectif d'apporter un appui à l'amélioration des conditions de stockage et de conservation des produits d'origine végétale.

ACTIVITES A REALISER

Dans le cadre de cette composante les activités à mener sont les suivantes :

- appui à la construction (en matériaux locaux) des magasins et hangars de stockage et des silos villageois ;
- sensibilisation des paysans à une meilleure gestion des

- stocks familiaux ;
- formation des paysans à la gestion des stocks alimentaires ;
- amélioration des techniques de conservation et de stockage des aliments au niveau de l'exploitation.

MISE EN ŒUVRE

La démarche à entreprendre dans le domaine consiste à organiser localement les producteurs pour un meilleur stockage de leur production. Les magasins de stockage à installer seront construits en matériaux locaux par les groupements, alors que le programme assurera l'approvisionnement en matériaux non disponibles sur place. Les denrées à conserver seront fournies par les membres des groupements (stockage individuel), et/ou achetées par les groupements (stockage collectif). Ces groupements et les producteurs individuels bénéficieront d'un appui du PNSA pour une formation portant sur l'organisation et la gestion de stocks.

Sous-composante 5.1.2. : CONSERVATION DES PRODUCTIONS D'ORIGINE ANIMALE ET HALIEUTIQUE

Les produits d'origine animale sont souvent conservés par salaison, séchage et par l'action du froid.

L'emballage souvent utilisé est le sac en jute, en sisal ou toute autre fibre végétale pour les viandes boucanées et poissons fumés ou séchés ; une méthode qui laisse à désirer, car, ces sacs étant perméables, les viandes et les poissons peuvent être attaqués par les souris, les mouches et autres insectes.

Ainsi, une attention particulière sera accordée aux connaissances techniques et agroalimentaires des produits, afin de choisir les moyens de conservation les plus adaptés.

OBJECTIF

Compte tenu de son importance, l'objectif clé sera de mettre à l'année longue à la disposition des consommateurs des aliments sains et de haute valeur nutritive.

ACTIVITES A REALISER

Au Congo, l'abattage n'est généralement pas fait dans les conditions requises d'hygiène. En outre, la méthode de conservation laisse parfois à désirer (congélation suivie de décongélation puis de re-congélation).

Ici, les activités vont consister :

- à la mise à la disposition des populations, au niveau des chefs-lieux de district et des grands centres urbains, des aires d'abattage ;
- au renforcement des capacités des producteurs sur les techniques de conservation ;
- au choix d'emballages appropriés pour le transport des viandes et des poissons.

COUT

Le coût total de cette composante (infrastructures de stockage et conservation des produits d'origine végétale, animale et halieutique) est estimé à un milliard cent cinquante millions (1.150.000.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

Elle consistera surtout à suivre et assister les producteurs de viandes et de poissons pour une meilleure conservation de ces denrées.

Composante 5.2. : TRANSFORMATION

Sous-composante 5.2.1: TRANSFORMATION DES PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE, ANIMALE ET HALIEUTIQUE

Les activités de traitement, de transformation industrielle et de conditionnement des produits d'origine végétale sont très peu développées, compte tenu du faible volume des productions, des coûts élevés des équipements, et des difficultés d'accès au crédit.

Les fruits subissent en général des transformations par les femmes en jus de fruit, confiture et sirop. Ce qui facilite leur conservation et procure une valeur ajoutée, en cas de commercialisation. Pour les autres produits, cette transformation se fait de manière archaïque et comme suit :

- dans certaines zones de grande production, les femmes transforment le gombo ainsi que le piment en les faisant sécher et écraser par des techniques traditionnelles ;
- parmi les racines et tubercules (manioc, patate douce, igname), seul le manioc est transformé à grande échelle en farine, en chicouangue (pain de manioc) et cossettes de manioc. La transformation en gari et amidon n'est pas encore très vulgarisée.

ACTIVITES A REALISER

a) Installation, au profit des communautés villageoises, des matériels et équipements ci-après sous forme d'unité de service :

- des petits moulins à fofou motorisés et mobiles ;
- des décortiqueuses de paddy ;
- des presses à huile artisanales ;
- des broyeurs mélangeurs pour la fabrication d'aliments ;
- des matériels appropriés pour la transformation de fruits en jus;
- du matériel approprié pour les produits halieutiques ;
- des aires d'abattage.

b) Mise en place de petites unités de service dans les localités identifiées par le PNSA et suivi de ces unités.

COUT

Le coût total de cette composante est évalué à un milliard cinq cent dix millions (1.510.000.000) de francs CFA.

Composante 5.3. : COMMERCIALISATION

Le désengagement de l'Etat de tout ce qui peut être confié au secteur privé, a entraîné la fermeture des structures étatiques qui s'occupaient de la commercialisation, telles que l'Office des Cultures Vivrières (OCV) et l'Office du Café Cacao (OCC).

La commercialisation de la production nationale est aujourd'hui assurée en partie par le secteur privé (volaille, viande, légumes) et dans une moindre mesure par les producteurs eux-mêmes. Mais, dans l'ensemble, ils ne contribuent que très imparfaitement à l'approvisionnement des centres urbains. La faible fluidité des denrées alimentaires entre les centres de production et les lieux de consommation est due essentiellement aux raisons suivantes :

- coûts de transport élevés, dus au mauvais état des routes et des pistes rurales des bassins de production vers les lieux d'approvisionnement et de vente, et à divers autres freins tels que les frais de barrières et charges administratives ;
- insuffisance de la concurrence entre commerçants, due à la difficulté d'accès des nouveaux opérateurs aux crédits d'équipement et de campagne (ressources monétaires, entrepôts ou magasin de stockage) ;
- dispersion de la production commercialisable et organisa-

- tion inadéquate des producteurs ;
- faiblesse du pouvoir d'achat des ménages ;
- insuffisance d'information sur les marchés (prix, quantités disponibles dans les différentes zones).

OBJECTIF

La composante commercialisation vise à créer un environnement favorable pour un meilleur écoulement des produits agricoles.

ACTIVITES A REALISER

Les activités à mener consisteront à :

- appui l'émergence des coopératives de commercialisation des produits agricoles ;
- facilitation à l'accès au crédit de commercialisation ;
- élaboration d'un cadre réglementaire concernant l'activité de commercialisation des produits agricoles ;
- mise en place des marchés d'intérêt national, régional et local (MIN, MIR, MIL) ;
- mise en place des installations collectives de commercialisation (aires d'abattage, chambres froides, hangar ou magasin de stockage) ;
- réhabilitation des voies de desserte villageoise. Il s'agit surtout de pistes additionnelles, car l'essentiel du désenclavement doit être pris en compte par le programme national routier.

COUT

Le coût de la composante est estimé à cent cinquante millions (150.000.000) de francs CFA pour appuyer les efforts communautaires des populations, surtout en matière de réhabilitation des voies de desserte villageoise (750 Km pour les 5 ans).

MISE EN ŒUVRE

L'ouverture et la réhabilitation des voies secondaires et pistes rurales agricoles, ainsi que les installations collectives de commercialisation (aires abattage d'animaux, entrepôts de stockage, chambres froides capables de conserver des quantités importantes de produits, assurant ainsi une régulation des marchés et une disponibilité hors saison), pourraient permettre l'émergence d'un secteur privé dynamique pouvant s'occuper de la commercialisation.

- Les organisations paysannes pourront faire le cantonnage villageois, en vue de la réhabilitation des pistes rurales de desserte.
- La mise en place rapide d'un fonds spécial d'incitation aux activités agricoles et à la production alimentaire, tel que prévu dans les stratégies de développement agricole 2004-2013, pourraient faciliter l'accès des privés aux crédits pour l'achat des produits.

SOUS-PROGRAMME 6 : SANTE ET EDUCATION NUTRITIONNELLE

La sous-alimentation et la malnutrition constituent les principaux problèmes de santé qui affectent les couches les plus vulnérables de la population congolaise (les enfants, les femmes enceintes, les personnes du 3^e âge). Ils découlent d'une alimentation insuffisante et déséquilibrée.

Il ressort, de l'analyse faite par le PNUD sur le développement humain en situation de post conflit en 2002, que la situation nutritionnelle de la population congolaise se caractérise par des prévalences de malnutrition élevées, tant en zone rurale qu'en zone urbaine. Elle se traduit par un faible poids à la naissance qui affecte 15% des nouveau-nés, un retard de croissance et une maigreur pour 30% des enfants, une insuffisance pondérale pour 16% des enfants de moins de cinq (5) ans, et une insuffisance en fer et acide folique pour 70% des mères enceintes.

Cette situation est due à l'accès limité aux denrées alimentaires et aux habitudes alimentaires inadéquates. Elle est également due à l'accès limité des populations aux soins de santé de base, au faible niveau d'information, ainsi qu'à l'insatisfaction des besoins fondamentaux de base, surtout pour une frange importante de la population.

L'amélioration de la situation nutritionnelle de la population congolaise, en particulier des enfants, passe par la lutte contre la malnutrition protéino-énergétique, l'anémie nutritionnelle, l'avitaminose A, les maladies dues à la carence en iode et la sous-alimentation, avec comme résultat escompté une réduction de la morbidité élevée et de la mortalité.

Composante 6.1. : JARDINS SCOLAIRES

OBJECTIFS

Les jardins scolaires ont pour objectif fondamental d'améliorer la situation alimentaire et nutritionnelle des élèves des établissements scolaires, ainsi que leurs connaissances en matière de production agricole.

Ils visent spécifiquement à :

- améliorer les connaissances et les attitudes des élèves du primaire et du secondaire vis-à-vis de l'exploitation agricole (jardins potagers, vergers, cultures vivrières) ;
- améliorer la nutrition, la sécurité alimentaire des ménages, et protéger l'environnement, afin de préparer les enfants à l'âge adulte à devenir des citoyens actifs et productifs ;
- promouvoir la production, la distribution et la consommation de légumes, fruits, et cultures vivrières riches en éléments nutritifs dans le but de diversifier l'accès à l'alimentation et compléter la ration alimentaire ;
- augmenter les inscriptions et l'assiduité des enfants dans les écoles, réduire le taux d'absentéisme, contribuer à l'amélioration de la capacité de concentration et d'assimilation des élèves, en soulageant en partie la faim dont ils sont victimes du fait de la pauvreté de leurs parents ;
- permettre aux écoles d'avoir des revenus, générés par la vente des produits agricoles.

RESULTATS ATTENDUS :

Les résultats attendus de cette composante sont :

- 11 ateliers d'information et de sensibilisation sont organisés au niveau national ;
- la pratique des jardins scolaires est largement vulgarisée dans les établissements scolaires du pays ;
- 10.000 élèves sont initiés aux techniques agricoles chaque année ;
- 50.000 élèves sont initiés aux techniques à la fin des cinq (5) ans ;
- développement du maraîchage dans les établissements scolaires primaires et secondaires ;
- aménagement et mise en valeur de jardins scolaires de 250 hectares, à raison de 5000 m² (0,5 ha) par école ;
- mise au point d'un système de conservation et de distribution des produits issus des jardins et des champs scolaires.

ACTIVITES A REALISER

Les activités relatives à cette composante sont les suivantes :

- organisation d'ateliers de sensibilisation au niveau de chaque département (communes, chefs-lieux des districts) retenu pour les activités de la composante. Ces ateliers rassembleront les directeurs des écoles, les enseignants, les représentants des collectivités locales, les ONG, les comités des parents d'élèves ;
- réunion de programmation des activités de la composante. Cette réunion regroupe les techniciens des ministères impliqués dans l'exécution des activités de la composante, afin de décider du contenu des activités à réaliser, des modalités et du calendrier d'exécution ;
- formation des encadreurs ou points focaux sur les techniques agricoles (élevage, techniques culturelles) et la nutrition ;
- acquisition et apport des moyens de production (semences agricoles, petit outillage, engrais, pesticides biologiques, animaux d'élevage) ;
- création des potagers, des champs et des cantines scolaires ;
- mise en place d'un système de distribution des produits issus des jardins, des champs et de l'élevage, intégrant les modalités de collecte, de transformation et de mise en vente ;
- suivi et évaluation des activités sur le terrain ;
- élaboration des référentiels techniques (guides) sur les jardins scolaires.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette composante sont les élèves des établissements scolaires retenus. Le programme concerne près de 50.000 élèves dans les onze (11) départements du pays, à raison de 10.000 élèves par an. Les enseignants bénéficieront également d'une formation sur les cultures maraîchères, vivrières et fruitières.

COUT

Le coût de la composante « Jardins scolaires » est estimé à deux cent cinquante deux millions trois cent mille (252.300.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la composante se réalisera dans tous les départements du pays et pourrait bénéficier d'un soutien du PAM, à travers son programme alimentaire de distribution de vivres dans les établissements scolaires. Les critères de choix des écoles sont les suivants :

- disponibilité d'espaces cultivables (au moins 1 à 2 ha) ;
- adhésion des enseignants et des parents d'élèves à l'activité.

Composante 6.2. : MICRO-JARDINS ET CULTURES HYDROPONIQUES

OBJECTIFS

L'objectif global des micro-jardins et cultures hydroponiques est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et la malnutrition, grâce à une diversification des sources de revenu et à une meilleure alimentation des populations congolaises en zones urbaine et périurbaine.

Il s'agit spécifiquement de :

- promouvoir la production et la consommation des légumes frais et de qualité au niveau des ménages ;
- vulgariser largement les micro-jardins hydroponiques dans les familles ;
- rendre disponibles des légumes de qualité à moindre coût sur de petites surfaces accessibles.

RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus au terme des cinq années sont les suivants :

- 2.000 personnes formées en micro-jardins ;
- 2.000 micro-jardins, d'une superficie de 5 m² chacun, soit 10.000 m² ;
- 50 encadreurs de base sont formés ;
- 11 jardins référentiels sont créés ;
- des structures communautaires, chargées de la préparation des fertilisants et de leur vente, sont créées, soit une structure par département.

ACTIVITES A REALISER

Les activités à mener sont les suivantes :

- organisation de réunions de sensibilisation au niveau de chaque département ;
- organisation de sessions de formation sur les techniques améliorées des cultures hors sol dans les chefs lieux des départements et dans les communes ;
- acquisition et fourniture du matériel aux producteurs (bacs de cultures, substrat, semences agricoles, fertilisants, pesticides biologiques ;
- installation des producteurs formés ;
- formation des encadreurs de base ou points focaux sur les techniques de micro-jardins ;
- mise à la disposition des acteurs des moyens de production. Il s'agit des bacs de cultures, du substrat, des semences agricoles, des fertilisants, et des pesticides biologiques ;
- création des jardins référentiels dans les chefs-lieux des départements ;
- mise en place d'un système de distribution des produits issus des micro-jardins, comprenant des modalités de collecte et de mise en vente ;
- mise en place d'une structure communautaire chargée de la préparation des fertilisants et de la vente ;
- suivi et évaluation des activités des micro-jardins.

BENEFICIAIRES

La composante ciblera toute personne désireuse de produire des légumes de qualité chez elle (les femmes, les diplômés sans emploi, les personnes admises à la retraite, les membres des ONG de développement agricole, les associations féminines, les communautés religieuses).

COUTS

Le coût de la composante « micro-jardins et cultures hydroponiques » est estimé à quatre cent millions sept cent vingt mille (400.720.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la composante se réalisera dans les départements et dans les grandes agglomérations du pays, les chefs-lieux et les communes. La stratégie qui sera utilisée pour la mise en œuvre de cette composante est la suivante :

- vulgarisation des techniques des cultures hors sol ;
- promotion de la création de jardins référentiels communautaires au niveau des grandes communes qui serviront de lieux d'observation et d'apprentissage pratique pour les bénéficiaires sur la production, la récolte, la consommation et la commercialisation des légumes ;
- mise à la disposition des bénéficiaires de moyens de production sous forme d'un prêt remboursable, pour aider l'installation de nouveaux producteurs.

Composante 6.3. : HYDRAULIQUE VILLAGEOISE

Malgré la relative abondance des ressources en eau souter-

raine et les efforts consentis jusqu'à ce jour par le Gouvernement dans le secteur de l'eau potable, le niveau de la desserte reste encore très bas.

La question essentielle est l'approvisionnement en eau saine. Sur une demande estimée à 100.000.000 m³, seuls 36.000.000 m³ sont fournis à la population, soit un taux de couverture des besoins de 36% (source P.P.C.). Les besoins ruraux sont plus importants. En effet, l'évaluation effectuée en 1996, dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative « Afrique 2000 », estimait à 69% le taux de desserte en eau potable en milieu urbain et 11% en milieu rural¹

L'incidence dans le pays de la mortalité et de la morbidité, dues aux maladies d'origine hydrique (telle que diarrhées, fièvres typhoïdes et paratyphoïdes, cholera, et hépatite infectieuse etc.), pourrait être atténuée, grâce à l'approvisionnement en eau saine des populations rurales.

OBJECTIFS GENERAUX

- améliorer les conditions sanitaires et hygiéniques de la population rurale ;
- assurer l'approvisionnement permanent en eau potable.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- assainir l'environnement immédiat des points aménagés, afin de préserver la qualité de l'eau à consommer et sa potabilité ;
- alléger le travail de la femme, en prévoyant des techniques simples de puisage ;
- augmenter le temps de travail et le rendement des populations, en réduisant l'incidence de certaines maladies d'origine hydrique ;
- réduire le temps de parcours entre le village et le point de puisage (réseau de distribution).

RESULTATS ATTENDUS

- 200 sources d'eau potable sont aménagées ;
- 200 puits sont construits et équipés de pompes manuelles ;
- 20 forages, équipés de pompes manuelles, sont construits ;
- 100 citernes ou impluvium sont construits.

ACTIVITES A REALISER

Les activités à mener sont :

- captage et l'aménagement des sources d'eau potable ;
- construction de puits par havage et par forage ;
- construction de citernes en ferrociment ou impluvium pour la collecte des eaux de pluies ;
- mise en place des comités de gestion des ouvrages et leur formation ;
- suivi post projet (maintenance des ouvrages et fonctionnement des comités de gestion).

COUTS

Le coût de la composante hydraulique villageoise est de 1 milliard trois cent quatre vingt dix millions (1.390.000.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre se fera de manière participative, en impliquant les bénéficiaires : contribution villageoise en main-d'œuvre locale et en matériaux (sable, gravier, bois.), afin de minimiser le coût de réalisation des ouvrages. Ces ouvrages seront réalisés par des entreprises et/ou ONG spécialisées. La cellule technique de la maîtrise de l'eau aura la charge de la supervision des travaux.

Les comités de gestion des ouvrages seront appuyés par des structures décentralisées de l'Etat ou des ONG pour assurer l'entretien quotidien desdits ouvrages.

Composante 6.4 : EDUCATION NUTRITIONNELLE

OBJECTIF

L'objectif de la composante est de contribuer à la réduction de la morbidité et de la mortalité des populations vulnérables, par l'amélioration de leur état nutritionnel et la mise en place d'un système efficace d'information, éducation et communication (I.E.C.) en vue de sensibiliser les décideurs et les populations sur les problèmes alimentaires et nutritionnels au niveau individuel et des ménages.

RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont :

- le plan de dissémination des informations quantitatives sur les conséquences fonctionnelles de la malnutrition (en termes de décès, maladie, déficit intellectuel et perte de productivité) est élaboré et mis en pratique ;
- le personnel de santé est formé dans les départements concernés par la gestion de la lactation ;
- le système de surveillance nutritionnelle, de collecte et d'analyse des données de l'état nutritionnel des enfants est mis en place, et rendu opérationnel ;
- la collecte et l'analyse des données relatives à la supplémentation en micro-nutriments sont réalisées dans les départements ;
- des campagnes d'information sont organisées sur la production et la transformation des fruits et légumes riches en vitamine A et fer ;
- les collectivités locales, les leaders des organisations communautaires, les agents sociaux font la promotion de la production et de la consommation des aliments riches en vitamine A, en fer, ainsi que l'utilisation du sel alimentaire iodé.

ACTIVITES A REALISER

- élaboration et mise en œuvre d'un plan de dissémination des informations quantitatives sur les conséquences fonctionnelles de la malnutrition en termes de décès, de maladies, de déficit intellectuel et de perte de productivité ;
- contribution à la réduction de la prévalence de la malnutrition protéino-énergétique chez les enfants de 0 à 5 ans, par la formation du personnel de santé des départements concernés sur la gestion de la lactation ;
- mise en place d'un système de surveillance nutritionnelle par la collecte et l'analyse des données sur l'état nutritionnel des enfants de 0 à 5 ans, fréquentant les centres de santé infantile sur la récupération nutritionnelle ;
- collecte et analyse des données relatives à la supplémentation en micro-nutriments dans les départements impliqués dans le programme ;
- organisation des enquêtes nutritionnelles dans les départements concernés par le programme ;
- promotion d'une alimentation équilibrée chez les femmes enceintes et les enfants en développement, grâce à la vulgarisation des recettes à base de produits alimentaires de haute valeur nutritive et localement disponibles ;
- réalisation des séances hebdomadaires de démonstration nutritionnelle au niveau des centres de santé infantile, en utilisant les aliments riches en micro nutriments et localement disponibles (aliment riche en Fer, Vitamine A et Iode) ;
- élaboration et dissémination de guides de nutrition appliquée, à partir d'aliments disponibles dans le département ;

- organisation de séances de formation, d'éducation et de communication en direction des personnes affectées par le VIH/SIDA sur les liens entre la nutrition et l'état de santé.

BENEFICIAIRES

- 1.000 ménages seront directement concernés par la composante, à raison de cinq personnes par ménage, soit 5.000 personnes touchées par an et 25.000 personnes au bout de 5 ans.

COUTS

La composante « nutrition » a un coût global estimé à trois cent quarante un millions cinq cent mille (341.500.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

Les éléments constitutifs de la stratégie de mise en œuvre de la composante sont indiqués ci-après :

- l'information, l'éducation et la communication (I.E.C.) en direction des populations, à travers les différents médias (journaux, radios, télévision) ;
- le plaidoyer auprès des décideurs et des leaders à tous les niveaux, pour un engagement fort en faveur de la nutrition ;
- le développement de synergies entre les secteurs santé et éducation ;
- la formation à tous les niveaux des participants aux activités en nutrition ;
- le suivi-évaluation des interventions par une supervision fréquente.

SOUS-PROGRAMME 7 : AIDE ALIMENTAIRE ET DISPOSITIF DE VEILLE, ALERTE ET REPONSE AUX CRISES

Au Congo, il n'existe pas encore un dispositif institutionnel spécialisé pour coordonner une politique gouvernementale de prévision et de prévention des crises alimentaires ou des catastrophes naturelles. Cela explique l'inexistence d'un stock de sécurité alimentaire qui permettrait au pays de commencer à faire face aux éventuelles crises alimentaires, en attendant l'arrivée des importations commerciales ou d'une aide de l'extérieur.

Jusqu'à présent l'aide alimentaire, en cas de crise, ne relève que des prestations des agences des Nations Unies (PAM, HCR, UNICEF). Il s'agira pour le Gouvernement, de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place d'un dispositif de veille, d'alerte précoce et de gestion des crises, dont notamment un stock de sécurité. Ce stock pourra exister sous forme physique (stock alimentaire) et financière (enveloppe financière réservée à cet effet).

OBJECTIFS

Ce sous programme a pour objectif global l'amélioration du dispositif de prévention et de gestion des crises alimentaires. De façon plus spécifique, il s'agit de :

- créer un dispositif de prévention et de gestion des crises alimentaires, prenant en compte les différentes formes de risque alimentaire ;
- contribuer à l'amélioration du système d'information et d'alerte précoce.

Les objectifs seront réalisés, à travers les composantes ci-après :

Composante 7.1 : Etablissement d'un dispositif de gestion des crises alimentaires ;

Sous-composante 7.1.1 : Décentralisation du dispositif de gestion des crises ;

Sous-composante 7.1.2 : Etablissement d'un stock national de sécurité alimentaire.

Composante 7.2 : Amélioration du système d'information et d'alerte précoce ;

Sous-composante 7.2.1 : Amélioration du système d'information sur les marchés ;

Sous-composante 7.2.2: Amélioration des enquêtes agricoles de conjoncture.

Composante 7.1 : ETABLISSEMENT D'UN DISPOSITIF DE GESTION DES CRISES ALIMENTAIRES

L'objectif visé est la mise en place d'un organe de concertation et de gestion des crises alimentaires. Cet organe aura également pour mandat de superviser le fonctionnement du dispositif de veille et d'alerte rapide.

A cet effet, il est recommandé de mettre en place un Comité de Suivi et de Gestion des Crises Alimentaires (CSGCA), qui est une sorte de comité paritaire de gestion des crises alimentaires et de supervision du fonctionnement du dispositif de veille et d'alerte rapide. Les statuts et mode de fonctionnement peuvent s'inspirer de ceux d'un organe similaire au Tchad.

Le CSGCA comprendrait les représentants des services ministériels concernés par la situation conjoncturelle de la sécurité alimentaire, des collectivités décentralisées, de la société civile et des ONG, ainsi que les représentants des partenaires au développement.

- Le Représentant de la Présidence de la République ;
- Le Représentant du Cabinet du Premier Ministre
- Le Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire, de l'Intégration Economique et du NEPAD ;
- Le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Pêches ;
- Le Ministère de l'Economie Forestière et de l'Environnement
- Le Ministère de l'Economie des Finances et du Budget ;
- Le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- Le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique ;
- Le Ministère de l'Enseignement primaire chargé de l'Alphabétisation ;
- Le Ministère de l'Equipement et des Travaux Publics ;
- Le Ministère de la Santé et de la Population ;
- Le Ministère de la Promotion de la Femme ;
- Le Ministère des Sports et du Redéploiement de la Jeunesse ;
- L'organisation faîtière des associations de producteurs ;
- La Chambre de commerce
- L'Association des maires
- Le Collectif des Organisations non gouvernementales ;
- Les représentants des partenaires bilatéraux et multilatéraux ;

Le CSGCA sera le principal organe de pilotage de la conception et du suivi des interventions en matière de crises alimentaires. Il aura pour mission de :

- promouvoir la concertation et la coordination des actions portant sur la prévention et la gestion des crises alimentaires, ainsi que la constitution, l'utilisation et la reconstitution du stock national (physique et financier) de sécurité alimentaire ;
- mettre en place un système effectif de contrôle du fonctionnement du dispositif de veille, d'alerte et de gestion des crises alimentaires (système d'alerte précoce, gestion du stock national de sécurité alimentaire, distributions d'aides alimentaires).
- veiller à l'implication de tous les acteurs et partenaires au développement, intervenant dans le domaine de la gestion des crises alimentaires ;
- valider les rapports annuels portant sur la sécurité et les bilans alimentaires.
- superviser les opérations de distribution des aides alimentaires ;

Le CSGCA pourrait mettre en place en son sein un comité technique de suivi plus léger, qui peut se réunir plus régulièrement.

Conformément à l'esprit de la décentralisation de l'administration territoriale, le CSGCA pourrait disposer d'antennes au niveau des communes et départements, en vue de décentraliser la prévention et la gestion des crises alimentaires et responsabiliser les collectivités locales dans ce domaine. Le Comité technique pourrait également être représenté au niveau décentralisé.

Les actions prévues porteront principalement sur la préparation, en vue de leur adoption par les services compétents, des principaux textes législatifs et réglementaires devant régir le fonctionnement du CSGCA. Il en est de même pour l'élaboration des règlements intérieurs et des manuels de procédures nécessaires pour garantir la bonne gouvernance du Comité.

Sous-composante 7.1.1 : DECENTRALISATION DU DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE GESTION DES CRISES ALIMENTAIRES

L'objectif visé est de renforcer les capacités des communes dans la prévention et la gestion des crises alimentaires. La principale activité qui sera menée dans ce contexte est l'élaboration de plans locaux et communaux de prévention et la gestion des crises alimentaires. Cela pourrait être fait, dans un premier temps, dans une certaine de communes, identifiées comme les plus vulnérables.

Sous-composante 7.1.2 : ETABLISSEMENT D'UN STOCK NATIONAL DE SECURITE ALIMENTAIRE

Cette sous-composante a pour objectif la constitution d'un stock national de sécurité alimentaire, composé d'un stock physique que d'un stock financier, suffisant pour faire face aux crises alimentaires. Les actions concerneront principalement :

- l'exécution d'une étude de faisabilité, conduisant à la fixation du niveau optimal du stock national de sécurité alimentaire;
- la constitution effective du stock ;
- l'acquisition d'un logiciel performant de gestion des stocks ;
- l'élaboration de manuels de procédures pour le déstockage des produits et la reconstitution du stock physique et financier à son niveau initial.

Composante 7.2 : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ALERTE PRECOCE

L'objectif visé est de mettre en place un Système d'Alerte Précoce (SAP), capable de donner dans les délais requis une évaluation précise de la situation alimentaire dans toutes les communes, en particulier pour les zones les plus vulnérables. Ce système d'alerte préventive aura pour rôle principal de prévoir les catastrophes, afin que des dispositions idoines soient prises à temps par les décideurs, les populations et les collectivités décentralisées, en vue d'en atténuer les effets.

Il s'agira d'établir un réseau de collecte et de traitement de données, permettant d'anticiper les crises agricoles et alimentaires, grâce au suivi : (i) de l'évolution des cultures pour en estimer les récoltes futures ; (ii) du niveau des stocks existants ; (iii) des flux commerciaux et des prix au niveau national, régional et international ; et (iv) de tous les autres symptômes avant-coureurs (ventes inhabituelles, menaces d'invasions par des ravageurs et des maladies transfrontalières, variations climatiques pouvant entraîner une sécheresse ou des inondations, consommation de produits de cueillette, etc.).

Les actions prévues porteront sur :

- l'élaboration d'une base de données structurelles pour les

- communes à couvrir au départ par le SAP ;
- l'adaptation de la méthodologie du SAP au suivi des zones urbaines ;
- l'élaboration de la carte de vulnérabilité ;

Sous-composante 7.2.1 : AMELIORATION DU SYSTEME D'INFORMATION SUR LES MARCHES

L'objectif global visé par cette sous-composante est l'amélioration du système d'information sur les marchés existant. Cet objectif sera réalisé à travers les principales activités suivantes :

- extension, par les services concernés des Ministères de l'Agriculture et du Commerce, du suivi des prix à l'ensemble des produits agricoles d'origine végétale et animale ;
- élaboration et application d'une méthodologie de suivi rapproché des prix ;
- diffusion des prix collectés à tous les utilisateurs, à travers différents supports médiatiques tels que l'Internet, la presse écrite et les radios de proximité.

Ces actions seront développées sur un échantillon représentatif de marchés

Sous-composante 7.2.2 : AMELIORATION DES ENQUETES AGRICOLES

L'objectif visé est d'amener le Ministère de l'agriculture et les services chargés des statistiques agricoles et économiques à mener plus régulièrement des enquêtes agricoles de conjoncture, et à les rendre plus fiables et mieux adaptées aux modes de consommation alimentaire.

Les actions suivantes contribueront à l'atteinte de cet objectif :

- adoption d'un formulaire permettant de mener conjointement les enquêtes agricoles de conjoncture (EAC) et l'établissement d'un bilan alimentaire ;
- élargissement de la base de sondage de l'EAC à un échantillon réellement représentatif.

Le coût total des actions préconisées pour améliorer le dispositif de veille, d'alerte rapide et de réponse aux crises est de quatre milliards deux cent trente millions (4.230.000.000) de francs CFA.

SOUS-PROGRAMME 8 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PNSA

Composante 8.1. : COMMERCIALISATION ET DISTRIBUTION DES INTRANTS

OBJECTIFS

L'importation et la distribution des intrants agricoles, halieutiques, vétérinaires et d'élevage sont faibles au Congo. Le bas niveau de ces importations confirme la faiblesse des investissements dans le secteur agricole.

Les contraintes identifiées dans la distribution des intrants agricoles, halieutiques, vétérinaires et d'élevage sont relatives aux taxes douanières élevées, qui ont des répercussions sur les prix de vente desdits produits. L'implication des privés est faible, car les magasins ne sont implantés que dans les grands centres urbains, alors qu'une demande s'exprime aussi en zone rurale.

L'objectif de la composante est donc de mettre en place un mécanisme permettant de rendre disponible et accessible les intrants aux producteurs, contribuant ainsi à l'accroissement de la production et de la productivité dans le secteur rural.

RESULTATS ATTENDUS

- les circuits de commercialisation et de distribution des

intrants sont améliorés ;

- les organisations des producteurs formés sont responsabilisées dans l'approvisionnement en intrants, avec des capacités renforcées ;
- un cadre incitatif pour les opérateurs privés est mis en place, afin de développer les activités de distribution des intrants à des prix abordables ;
- des ruraux sont organisés et professionnalisés dans la distribution des intrants.

ACTIVITES A REALISER

Les activités suivantes seront considérées, à savoir :

- encourager les initiatives privées de fabrication locale et de distribution d'intrants et équipements de bonne qualité à des prix acceptables ;
- renforcer les capacités des opérateurs par une assistance en encadrement, formation, et financement pour le démarrage des activités (exemple : appui à la mise en place des pharmacies villageoises, des points de vente d'intrants agricoles...) ;
- appuyer la promotion des ruraux pour créer un réseau dense de distribution d'intrants ;
- mettre en place un cadre incitatif, permettant d'encourager les opérateurs privés à s'adonner à l'activité de distribution des intrants à des prix abordables.

BENEFICIAIRES

Les principaux bénéficiaires de cette composante sont les producteurs et leurs associations, les opérateurs économiques, et les ruraux en général.

Les structures de recherche, d'encadrement et de formation (privées ou publiques) seront des bénéficiaires indirects, à travers l'amélioration des conditions d'application et d'adoption de leurs messages techniques.

COUT

La composante a un coût global estimé à trois cent quinze millions (315.000.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

Les opérateurs privés ne vont souvent que vers les lieux où la demande est forte, pénalisant ainsi les zones où elle est très faible.

Afin de pallier à ce déséquilibre, le PNSA peut inciter et appuyer les producteurs à grouper leurs besoins, et à s'organiser en centrale d'achat. Ainsi, ils pourraient s'approvisionner eux-mêmes en intrants chez les grossistes de la capitale ou à l'extérieur du pays.

L'appui portera en premier lieu sur une mise de départ pour le lancement de l'activité, mise dont les modalités de remboursement seront discutées et arrêtées de commun accord entre le PNSA et les producteurs. En second lieu, il s'agira de mettre en oeuvre, avec le concours des opérateurs privés ou des ONG, une formation portant sur l'utilisation et la gestion des différents types d'intrants.

Composante 8.2. : FINANCES ET INFRASTRUCTURES RURALES

L'absence de mécanismes appropriés de financement des activités agricoles constitue l'un des problèmes majeurs auquel fait face le secteur agricole congolais. En effet, la situation de la majorité des petits producteurs agricoles, évoluant dans les régions en insécurité alimentaire structurelle ou chronique, est caractérisée par un faible accès au financement des activités de production, transformation et commercialisation des produits agricoles et alimentaires. Cela sert de justification à la nécessité pour le PNSA de contribuer, en s'appuyant

sur les SFD, à l'amélioration de l'accès des producteurs aux finances rurales. Pour ce faire, un appui du PNSA à l'amélioration de l'accès aux finances rurales est nécessaire.

La plupart des expériences qui ont été tentées pour organiser le secteur bancaire agricole congolais se sont soldées par des échecs. La dernière en date est le Crédit Rural qui a fini par devenir Crédit pour l'Agriculture, l'Industrie et le Commerce (CAIC), avant sa privatisation (cf. les stratégies de développement agricole 2004-2013).

Il existe aujourd'hui un réseau national de micro-finances constitué des Mutuelles Congolaises d'Épargne et de Crédit (MUCODEC), des caisses féminines d'épargne et de crédit mutuel, de la mutuelle de solidarité au Congo, etc. Mais ces structures ne sont pas présentes dans tout le pays, et ne sont pas non plus ouvertes au crédit agricole.

Le gouvernement a récemment pris la décision de mettre en place un Fonds de Soutien à l'Agriculture (FSA) qui sera chargé de :

- mobiliser les ressources nationales et extérieures, en vue de financer les activités de développement agricole ;
- veiller à l'application des mesures de soutien fiscales et douanières édictées par le Gouvernement (exonération pendant 5 ans minimum de tous les intrants agricoles) ;
- participer au financement des structures d'encadrement, de vulgarisation et de recherche ; et à l'équipement des Départements ;
- financer et rechercher des partenaires pour la mise en place d'installations collectives de commercialisation (abattoirs, entrepôts de stockage, chambres froides etc.) ;
- soutenir les projets de développement des filières ; etc.

OBJECTIFS

L'objectif de la composante « finances et infrastructures rurales » est de mettre en place un système adapté et accessible de financement des activités agropastorales et halieutiques, doté d'un mécanisme efficace de recouvrement des prêts contractés.

ACTIVITES A REALISER

La première action à mener dans ce cadre est de veiller à la mise en place effective du Fonds national de soutien à l'agriculture dont une partie pourrait effectivement (par exemple à travers la garantie et la bonification des taux des crédits) servir à l'approvisionnement en matériels, équipements et intrants destinés à l'intensification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques ; ainsi que pour les activités de transformation, conservation, stockage et commercialisation de la production. L'articulation avec les SFD et les Banques doit être recherchée dès le démarrage du programme.

La seconde action consiste à la mise en place d'un *Fonds de développement communautaire* qui servira à financer, sur la base des besoins identifiés par les communautés elles-mêmes, les infrastructures communes qui ne peuvent être financées par les communautés toutes seules ou qui ne sont pas prévues par le Fonds de soutien à l'agriculture. Il peut s'agir de :

- infrastructures rurales : marchés ruraux de petite et moyenne taille, pistes d'accès (notamment la trentaine de pistes agricoles non prises en compte par le Fonds routier dans le cadre du Plan national des transports, mais comptabilisés dans la composante commercialisation ci-dessus, les puits et forages) ;
- parcs à bois communautaires ;
- appui aux activités génératrices de revenus comme la fabrication et/ou la réparation d'outils agricoles ;
- acquisition de décortiqueuses, de batteuses et de silos métalliques ;
- boutiques d'intrants pour un meilleur approvisionnement en intrants et matériels agricoles.

Les autres actions prévues sont :

- mise au point de mécanismes appropriés d'octroi et de remboursement de crédit ;
- appui à la structuration des organisations paysannes ;
- formation des organisations paysannes en gestion financière.

COUT

L'acquisition de la plupart des intrants (semences, engrais, produits phytosanitaires, matériel végétal et animal, etc.) se fera sous forme de crédits, dont les montants sont comptabilisés et ventilés dans les différentes sous composantes.

Cependant, pour mieux appréhender l'importance relative des activités de crédit et du rôle qui sera dévolu aux services financiers, ces différentes rubriques sont récapitulées dans le tableau de l'annexe 2. Le coût total de la composante « finances et infrastructures rurales » est de dix sept milliards trois cent quatre vingt dix millions (17.390.000.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

La stratégie de mise en œuvre de cette composante repose sur l'incitation à la création de structures locales de micro-finance, et la responsabilité entière des organisations paysannes dans la gestion financière des crédits pour l'acquisition de biens et services aux fins de production, transformation et commercialisation des produits agricoles. Cette démarche vise la durabilité des activités initiées dans le cadre du PNSA.

Composante 8.3. : RECHERCHE, VULGARISATION, RENFORCEMENT DES CAPACITES ET DES CHAMPS-ÉCOLES

OBJECTIF

L'amélioration de la performance des producteurs et de leurs associations, ainsi que la mise en œuvre harmonieuse du PNSA en vue d'atteindre pleinement les objectifs fixés, ne peuvent être obtenues sans un dispositif de recherche adapté et une vulgarisation active, agissant en interaction et avec la participation de l'ensemble des acteurs.

La relation forte entre les services de recherche et de vulgarisation et les producteurs permet, en plus de la formation des agents des organismes d'encadrement et des producteurs, la prise en compte de la demande formulée par les bénéficiaires dans l'orientation de la recherche et du savoir-faire local et une évaluation participative. Le tout concourt à l'appropriation de la démarche et des innovations proposées, mais aussi à la reproductibilité des actions.

L'objectif de cette composante est de mettre en œuvre, dans le cadre des mesures d'accompagnement, un mécanisme de coordination efficace entre la recherche, la vulgarisation, les ONG, et les producteurs pour un meilleur appui à ces derniers, ainsi qu'à leurs organisations. Plus spécifiquement, il s'agit de :

- promouvoir un mécanisme de coordination entre la recherche, la vulgarisation, les ONG spécialisés et les organisations paysannes ;
- former les agents de vulgarisation et des ONG spécialisées, pour un meilleur appui à la formation des producteurs et de leurs organisations ;
- former les producteurs par rapport à la demande et en s'appuyant sur les champs-écoles ;
- informer et sensibiliser le maximum de producteurs, en se basant sur les outils de communication et des guides et procédures techniques.

ACTIVITES A REALISER

- mise en place, sur une base concertée et en milieu réel, des champs-écoles dans les différentes zones agro-écologiques,

en fonction des innovations proposées. Ces champs-écoles serviront de dispositif approprié de formation des producteurs et de leurs organisations ;

- mise en place, dans la mesure du possible dans chaque zone agro-écologique, une équipe de recherche adaptative ;
- mise en place un mécanisme efficace de coordination entre les services et organismes chargés de la recherche et de la vulgarisation, les ONG spécialisées et les organisations paysannes ;
- formation des agents de vulgarisation aux techniques de communication, de vulgarisation, d'animation et d'évaluation participative rapide ;
- formation des producteurs en gestion des OP et dans d'autres domaines, en fonction de la demande ;
- organisation des émissions à la radio (rurale) et à la télévision, ainsi que des publi-reportages dans les journaux ;
- élaboration des référentiels, guides et procédures techniques.

COÛTS

Les coûts afférents à cette composante s'élèvent à deux cent cinquante millions (250.000.000) de francs CFA pour l'appui à la recherche, un milliard (1.000.000.000) de francs CFA pour le renforcement des capacités et les champs écoles, et à sept cent vingt un millions (721.000.000) de francs CFA pour l'appui à la vulgarisation.

A cela, il conviendrait d'ajouter les différentes activités de formation prévues ça et là dans les différentes composantes, dont la mise en œuvre correcte est conditionnée par des activités préalables de formation.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de cette composante tiendra absolument compte du processus de décentralisation en cours. La coordination entre la recherche, la vulgarisation et les producteurs doit se concevoir à différents niveaux. Toutefois, pour y parvenir et afin de la rendre véritablement opérationnelle, l'implication du niveau central doit être fortement recherchée, compte tenu du cloisonnement existant du secteur. Un tel mécanisme découlera aisément de la décentralisation des différents services (recherche, vulgarisation et formation essentiellement), et d'un renforcement des relations locales avec les ONGs opérant dans chaque zone et les organisations paysannes. Le mécanisme de coordination et la mise en œuvre doivent essentiellement viser l'adaptation et l'orientation de la recherche et de la vulgarisation par la demande. Seule la prise en compte des préoccupations et de la demande des producteurs et l'adaptation des dispositifs aux réalités locales garantiront l'appropriation des innovations. La formation et le renforcement global des capacités des organisations paysannes feront de ces partenaires de potentiels clients pouvant, à terme, payer pour les services qu'ils solliciteront.

Composante 8.4. : COMMUNICATION

PROBLEMATIQUE

L'utilisation de la communication part du principe que le développement en général, et le développement rural en particulier, suppose une participation active et consciente de ceux qui doivent en bénéficier. Cette participation doit être à tous les stades du processus d'exécution du projet ou programme de développement.

En effet, le développement ne peut se réaliser, sans un changement de mentalités et de comportements de la population concernée. Par rapport au monde rural, la communication devient un impératif, en raison des comportements, aptitudes et pratiques des paysans, souvent enclins aux traditions et au conservatisme. Elle induit chez les populations un change-

ment d'attitude à l'égard du progrès, tout en garantissant la promotion de leurs savoir et savoir-faire.

Il s'agit donc d'utiliser de façon systématique et organisée la communication, au moyen d'auxiliaires audiovisuels, des médias et des relations interpersonnelles.

OBJECTIFS

Le volet communication dans le PNSA a pour objectifs essentiels de :

- favoriser l'échange d'informations entre les différents acteurs du programme ;
- sensibiliser et de mobiliser les populations concernées ;
- responsabiliser les populations visées ;
- renforcer les compétences (transfert de savoir et de savoir-faire, formation technique, etc.).

RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont :

- les populations cibles sont informées des différentes articulations du projet ;
- des « focus group » sont mis en place ;
- des interviews et entretiens sont organisés dans la zone du projet ;
- les paysannes et les paysans se sont appropriés le projet ;
- les cibles secondaires (leaders communautaires) ont pris le relais de sensibilisation.

ACTIVITES A REALISER

Les activités prévues sont les suivantes :

- identification des besoins en communication ;
- sélection des groupes cibles
- organisation des « focus group », entretiens semi-structurés et interviews ;
- définition des types d'approches appropriées pour chaque cible ;
- élaboration des messages clés ;
- choix des canaux et supports de communication les plus appropriés ;
- diffusion des messages par les canaux identifiés ;
- planning des activités ;
- suivi et évaluation.

COÛT

Sur les cinq années du programme, le budget global de la composante « communication » est estimé à deux cent millions (200.000.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

a)- Elle doit d'abord tenir compte :

- des groupes et acteurs qui ont un rôle à jouer dans le projet, en les associant au travail comme partenaires ;
- des organes de presse existant dans la zone du projet, et les mettre à contribution.

b)- Ensuite pour plus d'efficacité, il serait souhaitable de :

- projeter l'implantation d'une radio rurale dans la zone du projet, et favoriser la diffusion des programmes en langues locales ;
- publier un bulletin de liaison, en vue d'un échange d'informations entre les différents maillons de la chaîne.

c)- Enfin, il serait nécessaire d'impliquer la radio rurale congolaise, en qualité d'institution qui assurera le leadership et la coordination de toutes celles qui interviendront dans l'exécution des activités.

Le coût total de l'ensemble du sous programme 8 sur les « mesures d'accompagnement » se chiffre à un total de 2,49 milliards de francs CFA, soit 5,95% du coût total du PNSA.

SOUS-PROGRAMME 9 : APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU PNSA ET ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

A. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE

La stratégie de mise en œuvre du Programme sera basée sur le principe du « faire faire ». Etant donné la dimension multisectorielle de la sécurité alimentaire, toutes les compétences nationales et départementales (ou locales) doivent être mises à contribution, à savoir : les pouvoirs publics, les collectivités décentralisées, les organisations de producteurs, la société civile (ONGs et bureaux d'études), les privés.

A cet égard, le PNSA doit se doter, pour sa mise en œuvre, d'une structure de pilotage suffisamment représentatif, en vue de favoriser la participation de tous à l'orientation et à l'exécution du programme.

Toutefois, en tenant compte des difficultés qui ont entravé la bonne exécution de la phase pilote du PSSA, les activités suivantes (dites préparatoires) méritent d'être préalablement menées. Il s'agit de : (i) *la mobilisation effective des fonds* ; (ii) *la mise en place de la totalité du dispositif institutionnel* ; (iii) *la mise au point des structures d'hébergement des coopérants* ; et (iv) *la tenue d'un atelier de lancement impliquant tous les acteurs*.

B. CADRE INSTITUTIONNEL

Le caractère multisectoriel et transversal du programme indique bien qu'un grand nombre d'acteurs sur le territoire national sera impliqué. Pour que le programme s'insère bien dans la stratégie nationale de réduction de la pauvreté (ce qui nécessite une bonne orientation politique), la mise en œuvre du PNSA doit obéir au principe de participation de tous, à tous les niveaux. Pour cela, il faut :

- un comité national de pilotage ou d'orientation qui doit se situer à un niveau interministériel ou un Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- un comité technique national de suivi, qui devra rassembler les experts des différents ministères impliqués dans la problématique de la sécurité alimentaire. Il sera aussi élargi aux représentants des différents partenaires au développement, de la société civile, des privés, des producteurs ;
- une cellule nationale de coordination qui sera l'organe d'exécution du programme.

Par ailleurs, dans le souci de renforcer l'efficacité du comité technique national de suivi, on pourra procéder à la désignation d'un point focal du PNSA dans chaque ministère impliqué. La composition et les attributions de chacun de ces trois organes institutionnels seront définies par des textes réglementaires

C. STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du PNSA sera confiée à une cellule nationale de coordination qui sera basée à Brazzaville et placée sous la tutelle de la Primature ou du Commissariat à la Sécurité Alimentaire, en cas de création de ce dernier, ou encore elle continuerait d'être logée au sein du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

La cellule nationale de coordination disposera d'antennes départementales et communales qui seront chargées d'élaborer

et de faire exécuter les plans départementaux et communaux de sécurité alimentaire, ainsi que les programmes de travail annuels, préalablement validés par les comités départementaux et communaux respectifs de suivi du programme et acceptés par le comité technique national.

La cellule nationale de coordination pourra être formée par une équipe pluridisciplinaire et composée de :

- un coordonnateur national ;
- un responsable du sous-programme valorisation des ressources de base ;
- un responsable du sous-programme intensification des cultures vivrières ;
- un responsable du sous-programme diversification des systèmes de production ;
- un responsable du sous-programme santé et nutrition ;
- un responsable administratif et financier ;
- un responsable en suivi-évaluation ;
- un comptable ;
- le personnel d'appui (secrétaires, chauffeurs, planton, agent d'entretien).

Pour assister les responsables des sous-programmes dans l'exécution de leurs tâches, on peut leur adjoindre à chacun un ou des collaborateurs selon les besoins.

Dans chaque département et commune, et en tenant compte des activités à mener, il sera organisé autour du premier responsable du département et de la commune une équipe départementale ou communale de techniciens spécialisés (cadres en activité ou consultants locaux) qui auront la charge d'animer les projets.

D. PARTENARIAT ET COOPERATION SUD-SUD

Comme lors de la phase pilote du PNSA, le concours des partenaires dans la mise en œuvre de ce vaste et ambitieux programme est plus qu'indispensable. Il s'agit donc, en plus d'associer le soutien technique et organisationnel que peut apporter la FAO et l'aide de la coopération sud-sud, de solliciter l'intervention ou la participation des donateurs et des bailleurs de fonds pour appuyer l'effort financier que le pays doit fournir.

S'agissant plus spécifiquement de la coopération Sud-Sud, l'on ne devra recourir qu'à une expertise pour laquelle le pays ne dispose pas de compétences locales. A ce sujet, les domaines de coopération qui ont pu être identifiés sont : la maîtrise de l'eau, la riziculture irriguée, la transformation des produits et la gestion de la fertilité des sols.

Par ailleurs, au plan local, toutes les formes possibles de partenariat devront également être recherchées avec les opérateurs du secteur privé, les ONG, les associations et organisations professionnelles, pour que la réalisation du programme ne relève pas uniquement des agents de l'Etat.

E. COÛTS DE FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE NATIONALE DE COORDINATION

Le coût estimatif du budget de fonctionnement de la cellule nationale de coordination s'élève à deux milliards cinq cent quatre millions (2.504.000.000) de francs CFA (5,93% du coût total du PNSA), soit :

- 570 millions de francs CFA pour les équipements ;
- 1.592 millions de francs CFA pour les frais de fonctionnement de la cellule ;
- 342 millions de francs CFA pour la coopération sud-sud.

V- COÛTS ESTIMATIFS ET FINANCEMENT DU PROGRAMME

5.1. COUT DU PROGRAMME

Le coût estimatif global du programme est de quarante deux milliards deux cent treize millions sept cent soixante sept mille francs CFA (42.213.767.000 FCFA,) répartis entre les différents sous-programmes, tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

Tableau synoptique
(Montants en milliers de FCFA)

Désignation	Coûts						% du coût total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total	
Sous-programme 1	898 549	888 549	1 055 488	1 181 455	897 103	4 891 141	11,59%
Sous-programme 2	948 950	1 082 540	1 117 780	1 383 170	1 390 600	5 881 040	13,93%
Sous-programme 3	1 155 400	1 155 400	1 118 160	1 412 804	1 382 294	6 224 102	14,74%
Sous-programme 4	1 888 198	2 141 373	2 173 588	2 375 151	2 224 101	10 800 412	25,58%
Sous-programme 5	555 000	680 000	630 000	545 000	400 000	2 810 000	6,68%
Sous-programme 6	455 450	544 000	460 550	469 200	414 872	2 361 072	5,63%
Sous-programme 7	2 599 000	411 500	411 500	405 500	405 500	4 233 000	10,03%
Sous-programme 8	460 200	518 700	510 200	477 700	514 200	2 481 000	5,81%
Sous-programme 9	848 000	418 000	418 000	408 000	418 000	2 501 000	5,93%
Total général	9 807 752	7 800 067	7 925 269	8 636 070	8 044 610	42 213 767	100,00%

Tableau Résumé des coûts
(Montants en milliers de FCFA)

Sous-programme 1 : VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES DE BASE								
Désignation	Coûts						% du coût total	% du Sous-programme
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total		
Composante 1.1 Maîtrise de l'eau								
Total Composante Maîtrise de l'eau	807 299	807 299	1 004 286	1 100 205	886 858	4 554 891		98,18%
Composante 1.2 Gestion de la fertilité des sols								
Sous total Composante 1.2	91 250	61 250	61 250	61 250	61 250	336 250		6,87%
Total Sous-programme 1	898 549	868 549	1 065 486	1 161 455	897 103	4 891 141	11,59%	100,00%
Sous-programme 2 : INTENSIFICATION DES CULTURES								
Désignation	Coûts						% du coût total	% du Sous-programme
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total		
Composante 2.1 Culture vivrières.								
Sous-composante 2.1.1 Culture à graines								
S/total Sous-composante 2.1.1	374 850	433 065	455 030	503 520	527 100	2 293 665		39,00%
Sous composante 2.1.2 Plantes à racines et tubercule								
Sous total Composante 2.1.2	572 000	629 475	662 750	859 650	863 500	3 587 375		61,00%
Total Sous-programme 2	946 850	1 062 540	1 117 780	1 363 170	1 390 600	5 881 040	13,93%	100,00%

Sous-programme 3 : PRODUCTIONS URBAINES ET PERIURBAINES								
Désignation	Coûts						% du coût total	% du Sous-programme
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total		
Composante 3.1: Productions maraichères (matériels et intrants)	81 175	81 175	81 175	81 175	81 175	406 875		6,52%
Composante 3.2 Productions animales en zone urbaine et périurbaine								
Total Sous-composante 3.2.1 Aviculture	663 158	663 158	625 918	962 815	962 815	3 877 868		
Total Sous-composante petits ruminants	181 200	181 200	181 200	119 720	108 240	621 560		
Total Sous-composante élevage porcine	199 472	199 472	199 472	168 784	149 604	916 804		
Total S/composante élevage non conventionnel (solaire)	80 400	80 400	80 400	80 400	80 400	402 000		
Total Composante 3.2	1 074 230	1 074 230	1 036 990	1 331 719	1 301 059	5 818 227		93,48%
Production animale en zones urbaines et périurbaines	230	230	990	719	059	227		
Total Sous-programme 3	1 155 405	1 155 405	1 118 165	1 412 894	1 382 234	6 224 102	14,74%	100,00%
Sous-programme 4 : DIVERSIFICATION DES SYSTEMES DE PRODUCTION								
Désignation	Coûts						% du coût total	% du Sous-programme
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total		
Composante 4.1 Développement des productions animales en milieu rural								
Total Sous-composante Aviculture	284 210	284 210	268 250	412 635	412 635	1 661 941		
Total Sous-composante petits ruminants	524 800	524 800	524 800	478 880	482 960	2 486 240		
Total Sous-composante élevage porcine	85 488	85 488	85 488	72 336	64 116	392 916		
Total Composante 4.1 Production animale en milieu rural	894 498	894 498	878 538	963 851	959 711	4 541 097		42,05%
Composante 4.2 Pisciculture et pêche artisanale								
Total Sous-composante Pisciculture	174 250	174 250	174 250	228 575	228 575	979 900		
Total Sous-composante 4.2.2 Pêche artisanale	504 100	454 100	419 100	419 100	419 100	2 215 500		
Total composante 4.2 Pisciculture et pêche artisanale	678 350	628 350	593 350	647 675	647 675	3 195 400		29,59%
Total composante 4.3 Apiculture	118 850	171 025	226 700	288 825	347 550	1 147 250		10,62%
Composante 4.4 Agroforesterie et Arboriculture fruitière								
Sous-composante 4.4.1 Arboriculture fruitière								
Sous-total de la sous-composante 4.4.1		247 500	275 000	275 000	119 165	916 665		

Sous-composante 4.4.2 Agroforesterie Sous total de la sous- composante 4.4.2	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 000 000		
Total Composante 4.4. Agroforesterie et Arboriculture fruitière	200 000	447 500	475 000	475 000	319 165	1 916 665		17,75%
Total Sous programme 4	1 886 198	2 141 878	2 173 588	2 375 151	2 224 101	10 800 412	25,58%	100,00%
Sous-programme 5 : COMMERCIALISATION ET TRANSFORMATION								
Désignation	Coûts					Total	% du coût total	% du Sous- programme
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5			
Composante 5.1 Infrastructures de stockage et de conservation Total composante 5.1	197 500	297 500	285 000	285 000	185 000	1 150 000		40,98%
Composante 5.2 Transformation des produits d'origine végétale, animale et halieutique) Total composante 5.2	337 500	332 500	295 000	290 000	255 000	1 510 000		53,74%
Composante 5.3 Commercialisation Total composante 5.3 Commercialisation	20 000	50 000	50 000	20 000	10 000	150 000		5,34%
Total Sous Programme 5	555 000	680 000	630 000	545 000	400 000	2 810 000	6,66%	100,00%
Sous-programme 6 : SANTE ET EDUCATION NUTRITIONNELLE								
Désignation	Coûts					Total	% du coût total	% du Sous- programme
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5			
Composante 6.1. Jardins Scolaires Total Composante 6.1	45 700	47 700	50 200	52 000	56 700	252 300		10,58%
Composante 6.2. Micro- jardins et cultures hydroponiques Total Composante 6.2	83 750	91 800	99 850	103 700	21 172	400 272		16,79%
Composante 6.3 Hydraulique villageoise Total Composante 6.3	278 000	278 000	278 000	278 000	278 000	1 390 000		58,80%
Composante 6.4 Education nutritionnelle Total Composante 6.4 Total Sous-programme 6	48 000	126 500	52 500	55 500	59 000	341 500 2 384 072		14,32%
Sous-programme 7 : AIDE ALIMENTAIRE, DISPOSITIF DE VEILLE, D'ALERTE ET DE REPONSES AUX CRISES								
Désignation	Coûts					Total	% du coût total	% du Sous- programme
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5			
Composante 7.1 Renforcement du cadre institutionnel Sous total Composante 7.1	330 000	220 000	220 000	220 000	220 000	1 210 000		28,58%

Composante 7.2 Système d'Alerte Précoce								
Sous total Composante 7.2	85 000	6 000	6 000			47 000		1,11%
Composante 7.3 Amélioration du Système d'information de marché								
Sous total Composante 7.3	45 500	25 500	25 500	25 500	25 500	147 500		3,48%
Composante 7.4 Amélioration des enquêtes agricoles								
Sous total Composante 7.4	158 500	180 000	180 000	180 000	180 000	678 500		16,08%
Composante 7.5 Décentralisation du Système de suivi								
Sous total Composante 7.5	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000		3,54%
Composante 7.6 Aide d'urgence								
Sous total Composante 7.6	2 000 000					2 000 000		47,25%
Total Sous-programme 7	2 599 000	411 500	411 500	405 500	405 500	4 233 000	10,00%	100,00%

Sous programme 8 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Désignation	Coûts					Total	% du coût total	% du Sous programme 12,67%
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5			
Composante 8.1 Approvisionnement en intrants	58 000	62 500	64 000	40 500	92 000	315 000		
Composante 8.2 Finances rurales								
Composante 8.3 Recherche, vulgarisation, renforcement des capacités, champs écoles								
8.3.1 Sous-composante Appui à la recherche	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000		
8.3.2 Sous-composante Renforcement des capacités, champs écoles								
Total Sous-Composante renforcement des capacités, champs écoles	175 000	222 000	212 000	208 000	188 000	1 000 000		
8.3.3 Sous composante Appui à la vulgarisation								
S/total Appui à la vulgarisation	144 200	144 200	144 200	144 200	144 200	721 000		
Total Composante 8.3	369 200	416 200	406 200	397 200	382 200	1 971 000		79,26%
Composante 8.4 Communication	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000		8,05%
Total Sous programme 8	465 200	518 700	510 200	477 700	514 200	2 486 000	5,89%	100,00%

Sous-programme 9 : APPUI A LA MISE EN ŒUVRE ET ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL								
Désignation	Coûts						% du coût total	% du Sous-programme
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total		
Composante 9.1 : Fonctionnement								
Sous total Fonctionnement	287 600	314 600	321 600	337 600	347 600	1 692 000		63,58%
Composante 9.2 : Coopération sud sud								
\$/Total Coopération sud-sud	68 400	68 400	68 400	68 400	68 400	342 000		13,68%
Composante 9.3 Equipements								
Sous total Equipements	510 000	35 000	25 000			570 000		22,76%
Total Sous programme 9	846 000	418 000	418 000	406 000	416 000	2 504 000	5,93%	100,00%
Total général	9 807 752	7 800 067	7 925 269	8 636 070	8 044 610	42 213 767	100,00%	

5.2. FINANCEMENT DU PROGRAMME

Eu égard à l'accroissement de l'insécurité alimentaire et à la menace permanente de la pauvreté dans le pays, le financement du PNSA constitue une urgence, devant laquelle le Gouvernement doit se mobiliser pour réunir les fonds nécessaires à sa mise en œuvre.

Malgré la bonne volonté du Gouvernement et son désir de contribuer de manière significative, grâce aux ressources émanant de l'exploitation du pétrole et du bois, le bouclage du plan de financement nécessite la mobilisation de ressources additionnelles pouvant provenir tant des partenaires au développement que des autres acteurs (producteurs bénéficiaires du PNSA et organisations de la société civile). A cet effet, une réunion de consultation des partenaires devra être organisée après l'approbation du document de programme durant l'atelier national de validation.

VI RAPPORT ET SUIVI-EVALUATION DU PNSA

6.1. RAPPORTS ET REVUES

La cellule de coordination du programme aura à fournir des rapports semestriels et un rapport annuel sur les activités et l'exécution du budget et du programme d'action annuel. Le coordonnateur national du programme aura la responsabilité de préparer et soumettre les différents rapports nécessaires pour le suivi et l'évaluation du programme : un rapport de démarrage du projet, trois mois après l'atelier de lancement, les rapports semestriels, les rapports de suivi-évaluation, les rapports de revue à mi-parcours de chacune des deux phases

et enfin le rapport d'achèvement.

RAPPORTS D'AVANCEMENT

Ces rapports produits sur une base semestrielle et annuelle feront le point des progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités prévues dans les plans annuels de travail. Ils donneront également une idée des obstacles rencontrés et des solutions préconisées.

AUDITS ANNUELS

Les comptes ouverts pour la gestion des ressources mobilisées en faveur du PNSA seront audités chaque année par un auditeur externe dont le rapport sera soumis aux différents organes d'orientation et de coordination du programme ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers du PNSA.

REVUE A MI-PAROURS

Il est prévu une évaluation du projet à mi-parcours, afin de vérifier la pertinence des stratégies et des actions entreprises au cours des deux premières années, tirer les leçons et proposer les correctifs nécessaires. Ainsi, au milieu de la troisième année après le début de la première phase de cinq ans, un rapport technique sur les résultats obtenus à mi-chemin sera produit en préparation d'une mission multipartite de revue à mi-parcours. Ce rapport sera basé sur les informations recueillies dans le cadre du système de suivi-évaluation. La mission conjointe de revue impliquera l'Etat Congolais et les différents partenaires techniques et financiers ayant contribué significativement à la mise en œuvre du PNSA. Indépendamment de la

revue à mi-parcours, des revues techniques peuvent être entreprises chaque fois que nécessaire.

RAPPORT D'ACHEVEMENT ET EVALUATION FINALE

Une évaluation, en fin de programme (année 5), permettra d'analyser et de tirer les enseignements des actions menées et des résultats obtenus. Cet exercice permettra alors de proposer, aux acteurs organisés des différentes filières, les orientations et les actions à entreprendre pour consolider et développer les acquis du programme. L'évaluation des résultats et des impacts préliminaires du programme sera effectuée par une équipe d'experts indépendants, dont le rapport fera l'objet d'une mission multipartite composée des représentants du Gouvernement et des différents partenaires techniques et financiers du programme ainsi que des bénéficiaires.

6.2. SUIVI ET EVALUATION

6.2.1 : PROCESSUS DE SUIVI-EVALUATION

Les différents sous programmes à mettre en œuvre dans le cadre du PNSA feront l'objet d'un suivi-évaluation ayant pour objet de suivre l'exécution de toutes les activités, d'évaluer la participation des différents acteurs sur le terrain et d'estimer l'impact des projets, en particulier sur l'amélioration de la sécurité alimentaire et le niveau de pauvreté aussi bien dans les zones d'intervention que dans l'ensemble du pays.

L'objectif majeur du système de suivi est de générer des informations fiables sur la mise en œuvre du programme et l'impact des technologies démontrées sur la sécurité alimentaire des bénéficiaires, la conservation des ressources naturelles, et l'équité des genres. Par conséquent, le suivi doit concerner à la fois l'évaluation quantitative et qualitative des activités et la performance de la structure de gestion. Les réactions des bénéficiaires et les observations *in situ* sont des outils importants dans l'analyse. Aussi, dans le but de guider l'évaluation, des enquêtes sont nécessaires pour établir la situation de départ, précédant la mise en œuvre du programme.

Le suivi concernera les aspects suivants :

- **Activités réalisées dans le cadre des sous-programmes, composantes et sous-composantes qui les constituent.** Il s'agit de connaître l'état de réalisation des différentes activités au niveau physique et financier. Ce travail devra être mené en collaboration avec tous les acteurs participant aux projets;

- **Suivi participatif (participation des bénéficiaires).** Il s'agit d'associer les différents acteurs, afin de connaître la position des populations participant aux projets sur les différentes activités entreprises. Ce travail pourra être mené dans le cadre des cellules régionales, départementales, sous-préfecturales et communes créées pour assurer le suivi/évaluation. Il faudra s'assurer que ces organes au niveau des collectivités décentralisées (commune, département) regroupent bien les représentants des services publics, des associations de producteurs et de la société civile.

- **impacts des projets.** Ce travail nécessitera la réalisation d'une étude de base de la zone d'intervention, afin de connaître la situation de référence avant le démarrage des projets. Puis les données concernant les indicateurs retenus seront relevées, afin d'évaluer l'impact des projets. Ce travail devra prendre particulièrement en compte l'évolution de la pauvreté. Dans ce contexte, le Comité de pilotage et le Comité technique seront appelés à apporter leur contribution pour le suivi-évaluation, ainsi que les mécanismes internes de suivi existants au sein de certains ministères.

6.2.2. INDICATEURS CLES DE SUIVI ET EVALUATION

En plus de l'enquête pour la détermination de la situation de référence, il convient également de s'entendre sur les indicateurs à utiliser pour le suivi et l'évaluation des impacts, reliés aux objectifs du programme et de ses composantes. Quelques-uns de ces indicateurs, suivant les grands domaines d'intervention identifiés, sont indiqués ci-après :

MAITRISE DE L'EAU

- superficies réhabilitées ou nouvellement aménagées, irriguées et mises en valeur (taux de mise en valeur) par les exploitants ;
- taille des parcelles irriguées par exploitant ;
- disponibilité d'eau d'irrigation au niveau de la parcelle ;
- nombre d'hectares adéquatement irrigués ;
- nombre de puits forés ;
- nombre d'irrigants par périmètre ;
- superficie moyenne par irriguant ;
- débit disponible pour l'irrigation par périmètre ou groupe motopompe ;
- consommation d'eau par campagne et par culture ;
- coût de l'eau pompée ;
- coût total de l'aménagement des bas-fonds ;
- taux de recouvrement des redevances de l'eau pour l'irrigation ;
- cultures irriguées par campagne et par année ;
- participation des bénéficiaires aux activités d'entretien et de gestion des périmètres irrigués ;
- superficies en bas-fonds aménagées et mises en valeur par les producteurs ;
- nombre de comités de gestion des bas-fonds fonctionnels ;
- nombre de comités d'irrigants et d'usagers de l'eau constitués et opérationnels ;
- niveau de paiement des redevances au sein de ces comités ;
- nombre d'organisations paysannes impliquées dans la gestion de la fertilité des sols ;
- amélioration de la fertilité des sols.
- superficies protégées et améliorées par les producteurs ;
- nombre d'attribution après aménagement, en précisant le nombre de femmes bénéficiaires ;
- cultures pratiquées, rendements par culture avant et après aménagement.

Indicateurs d'impact : composante intensification

Activité	Indicateurs d'impact
Prise de conscience de la communauté	- Nombre de groupements d'intérêt constitués Nombre d'adhérents Demandes d'assistance
Participation des classes sociales désavantagées	- Nombre de groupements de femmes constitués - Nombre de groupements de jeunes Nombre d'adhérents Demandes d'assistance
Utilisation accrue des intrants - Boutures améliorées Semences améliorées	- Quantité d'intrants réellement utilisée par hectare et par culture Surpépète sur laquelle des engrais organiques et chimiques et des pesticides ont été appliqués Nombre de récoltes par année
Amélioration des rendements des cultures	- Mesure des rendements physiques par culture kg/Li - Fiche de culture (Li) – bénéfice financier Volume des productions agricoles Développement et croissance de la plante ; tolérance et résistance aux maladies
Augmentation des revenus agricoles	Estimation (évaluation des revenus des exploitations retenues)
Reorientation des systèmes de cultures	Estimation du nombre de producteurs ayant appliqué les recommandations
Disponibilité de produits vivriers à la période de soudure et accès facile aux produits	Disponibilité alimentaire pendant la soudure
Accroissement de l'emploi Démonstrations	Ralentissement de l'exode rural Nombre de parcelles mises en place - Nombre de visites sur les parcelles - Nombre de démonstrations présentées et expérimentées - Nombre de producteurs assistants aux démonstrations Nombre de champs d'adoption Demandes d'appui pour la diffusion des thèmes
Formation	Rendements et résultats obtenus sur les parcelles de démonstration Nombre de journées Nombre de modules diffusés Nombre de personnes formées par module Profil initial et acquis.

Indicateur d'impact : composante diversification

Activité	Indicateurs d'impact
Prise de conscience de la communauté	- Nombre de groupements de producteurs et de productrices constitués (par type d'activité liée à la diversification) Nombre de comités villageois d'éleveurs opérationnels Nombre d'adhérents
Participation des classes sociales désavantagées	- Demandes d'assistance Nombre de groupements de femmes constitués Nombre de groupements de jeunes Nombre d'adhérents Demandes d'assistance
Adoption des systèmes démontrés	Nombre de nouvelles unités établies (selon les activités liées à la composante) Nombre de nouvelles technologies améliorées adoptées Montant des investissements consentis par les producteurs et productrices
Utilisation accrue des intrants	Quantité d'intrants réellement utilisée par hectare ou par unité d'élevage ou d'installation de pisciculture.
Coefficients techniques	Accroissement des rendements des cultures et du nombre d'animaux vivants Taille moyenne des troupeaux production de poissons commercialisables par étang Augmentation de la production de viande, d'œufs, de miel et d'arbres, et de poissons.
Santé animale	Nombre de consultations auprès des vétérinaires mesures d'hygiène adoptées par les producteurs et productrices dans la conduite de l'élevage Abreuvement des animaux - vaccination - Nombre d'animaux vaccinés - Déparasitage Taux de mortalité des animaux Soins Nombre d'animaux abattus.
Coefficients économiques	- Augmentation les revenus familiaux

Activité	Indicateurs d'impact
Démonstrations	<p>Vente de produits selon les activités de la composante, et particulièrement évolution des ventes</p> <p>Nombre et montant des activités de fonds d'appui aux petites opérations proposées par les éleveurs</p> <p>- Niveau de remboursement des crédits liés à l'activité.</p> <p>Nombre de parcelles ou d'unités d'élevage mises en place</p> <p>- Type et nombre d'unités de transformation en démonstration, mode de gestion</p> <p>Nombre de visites sur les sites de démonstration</p> <p>Nombre de thèmes présentés</p> <p>Nombre de producteurs assistant aux démonstrations</p> <p>Demandes d'appui pour la diffusion des thèmes</p> <p>Rendements et résultats obtenus sur les sites de démonstrations.</p>
Formation	<p>Nombre de journées de formation</p> <p>Nombre de modules diffusés</p> <p>Nombre de personnes formées par module</p> <p>Profil initial et profil acquis.</p>
Habitat des animaux	<p>Nombre d'habitats améliorés, construits pour les animaux.</p>

INFRASTRUCTURES RURALES ET DE MARCHES

- Nombre de puits/forages réhabilités ou construits pour l'alimentation humaine par village ;
- Nombre de comités d'usagers de ces infrastructures qui sont opérationnels ;
- Nombre de km de pistes réhabilitées ou construites ;
- Nombre de marchés et de structures de stockage réhabilités (ou construits) qui sont fonctionnels ;
- Nombre d'associations de commercialisation ou de transformations mises en place ;
- Nombre et activités des micros-caisses de crédit qui sont fonctionnelles ;
- Nombre et activités des organisations paysannes ;
- Nombre de centres.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

- Nombre de plans de gestion des espaces ruraux en activité.

INTRODUCTION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET APPUIS AUX ORGANISATIONS PAYSANNES ET AUX PRODUCTEURS

- Augmentation du nombre de membres des organisations paysannes, participant aux démonstrations.
- Amélioration de la capacité organisationnelle des groupements paysans.
- Nombre de sessions de formation organisées pour les producteurs et les agents de vulgarisation.
- Nombre de producteurs et d'agents de vulgarisation formés à l'utilisation des technologies - améliorées.
- Nombre d'agriculteurs devenus compétents dans l'utilisation des technologies améliorées.
- Nombre et performance des essais techniques établis.
- Comparaison des résultats obtenus des techniques améliorées et des pratiques paysannes, pour les composantes maîtrise et gestion de l'eau, intensification des cultures vivrières, et diversification des systèmes de production.
- Taux d'adoption pour chacune des technologies améliorées démontrées.
- Contraintes à l'adoption des technologies démontrées.
- Augmentation des prêts pour l'adoption des technologies démontrées.

TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION

- Augmentation du nombre d'unités de transformation et de

conservation.

- Augmentation du nombre d'unités de stockage des produits agricoles.
- Quantité de produits stockés et transformés.
- Prix des produits transformés.

COMMUNICATION

- Nombre de structures installées de diffusion des informations.
- Nombre de personnes touchées par les informations diffusées.
- Nombre de groupements disposant d'un système d'information qui est opérationnel.
- Nombre de messages sur la sécurité alimentaire diffusés.
- Taux d'appropriation des messages sur la sécurité alimentaire.
- Nombre de messages émis par les producteurs.

IMPACT GENERAL

- Accroissement du revenu et de l'épargne des producteurs.
- Taux de couverture des besoins alimentaires et amélioration de la sécurité alimentaire.
- Etat nutritionnel (évaluation de l'état nutritionnel).
- Tendances de l'emploi et de la migration au niveau des sites.
- Participation effective des producteurs à la planification, mise en œuvre et évaluation des activités des différentes composantes.
- Taux de remboursement des prêts contractés pour l'adoption des technologies améliorées.
- Établissement de synergie avec d'autres projets dans le domaine de la sécurité alimentaire et du développement agricole.
- Baisse du prix des aliments sur les marchés.
- Accroissement de la demande des producteurs pour des biens et services, produits à l'extérieur des exploitations agricoles.
- Augmentation de l'approvisionnement des marchés locaux en céréales, tubercules, viande, légumes, fruits, miel, bois, poissons, etc.

VII- RISQUES

Les principaux risques du PNSA, identifiés à ce stade, sont entre autres :

- l'absence de dynamisme du secteur privé, dans la fonction de collecte et distribution de produits agricoles, pourrait

constituer un handicap pour la mise en œuvre de la composante « appui à la commercialisation ». Le Gouvernement doit créer un environnement incitatif, en vue d'attirer le secteur privé dans l'exercice de cette fonction. A cet effet, il importe d'éradiquer les tracasseries administratives et de prendre toutes les mesures susceptibles d'encourager l'initiative privée ;

- en ce qui concerne la mise en œuvre du PNSA, l'expérience passée a mis à jour certaines faiblesses de l'Etat telles que: (i) le retard important dans le déblocage des fonds de contre partie nationale pour le financement des projets, et l'insuffisance de ces fonds ; (ii) les difficultés pour assurer le paiement des échéances de prêts, ce qui entraîne l'arrêt des décaissements des fonds sur les projets en cours (FIDA ; AFD ; BDEAC). Les différentes autorités concernées ont toutes réitéré leur volonté d'éviter une répétition de ces manquements, et à travers le fonds de soutien à l'agriculture, le Gouvernement a l'intention de contribuer grandement et de manière continue au financement du PNSA.
- le possible manque de qualification des prestataires de service qui seront sous-contractés pour l'exécution de certaines activités du Programme ;
- le vieillissement et le départ à la retraite du personnel d'encadrement à la base pourrait constituer un sérieux handicap dans la mise en œuvre, l'animation et le suivi du programme, si un renouvellement dudit personnel n'est pas assuré dans l'immédiat. Dans tous les cas, le renforcement des capacités opérationnelles de ce personnel s'avère indispensable ;
- la réussite du PNSA est conditionnée non seulement par l'implication effective des acteurs, mais aussi et surtout par son appropriation par les bénéficiaires. Cela augmenterait les chances d'atteindre les objectifs fixés, et assurer la durabilité du programme. C'est en cela que la composante communication devient un outil indispensable de travail, eu égard aux comportements, attitudes et pratiques des paysans souvent enclins au conservatisme ;
- le manque de crédit a constitué un véritable frein au financement du secteur. Dans ce contexte, la mise en place du fonds de soutien à la relance des activités agropastorales et halieutiques devient une urgence ;
- la mise en œuvre du PNSA devrait obligatoirement être précédée par une étape préparatoire pour éviter une répétition des dérapages qui ont été enregistrées lors de l'exécution du PNSA (la non mise en place ou le non fonctionnement de certaines structures prévues telles que le Comité de pilotage, le Comité Interministériel de suivi technique, les cellules de coordination locale). Ainsi, il faudrait, comme préalable au démarrage du Programme, que le Comité national de pilotage déjà créé par décret présidentiel organise ses premières réunions.

VIII- REFORMES DE POLITIQUES ET MESURES PREALABLES

Afin de donner la chance au programme d'atteindre ses objectifs de sécurité alimentaire, certaines mesures prioritaires d'ordre incitatif et de soutien à l'environnement agricole mériteraient d'être prises par le Gouvernement.

8.1. MESURES INCITATIVES

En vue de rendre rentables et attrayantes, pour les investisseurs, les activités agricoles, d'élevage et de pêche, l'Etat doit :

- procéder à l'exonération de taxes fiscales et douanières les intrants et équipements d'agriculture, d'élevage et de pêche (engrais, semences, plants, produits phyto et zoo-sanitaires, outillage de pêche et d'élevage, tracteurs, charrues, etc.) pour favoriser une intensification progressive de l'agriculture. Cette mesure est susceptible d'inciter les opérateurs privés à exercer les fonctions de distributeurs d'intrants et outillage. Cette activité fait aujourd'hui largement défaut dans les campagnes ;
- de même le Gouvernement doit à éradiquer les tracasseries

administratives pour permettre au secteur privé de jouer le rôle de collecteur et distributeur des produits agricoles, d'élevage et de pêche. Ainsi, un soutien marqué à la mise en œuvre de la composante « appui à la commercialisation » serait assuré ;

- soutenir les services d'appui et d'encadrement des producteurs (vulgarisation, formation, recherche) en renforçant leurs effectifs, en assurant leur formation et en les dotant de moyens d'intervention efficaces. Ce soutien a pour avantage la mise à disposition d'un encadrement de qualité aux producteurs. Ces services disponibles favoriseraient l'adoption rapide des techniques par les exploitants, et amélioreraient ainsi leur productivité et leurs performances.

8.2. MESURES DE SOUTIEN POUR UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE

A ce niveau l'Etat est tenu de :

- veiller à une finition adéquate de l'exécution, en cours, des programmes de réhabilitation et d'entretien des pistes agricoles et voies nautiques en cours afin de réduire les coûts de transport et favoriser l'écoulement des produits agricoles, d'élevage, et de pêche de bonne qualité ;
- accélérer la mise en place du fonds de soutien à l'agriculture (dont les textes d'application sont en cours d'élaboration), et le rendre fonctionnel ;
- encourager les opérateurs privés à investir dans le secteur de la transformation des produits agricoles, d'élevage, et de pêche en leur accordant des facilités et en assurant leur formation, si possible. La promotion de ces unités de transformation est vivement souhaitée.

IX- DURABILITE DU PROGRAMME

La durabilité des actions du programme est liée au degré de leur appropriation par les bénéficiaires. Cette appropriation ne peut être facilitée que dans le cadre d'une approche participative. L'appropriation sera plus conséquente, si les actions entreprises dans les programmes tiennent compte des besoins et des aspirations de la population bénéficiaire et de son implication dans la réalisation des travaux d'aménagements ; ainsi que dans la sensibilisation et la formation des organisations socio-professionnelles à la gestion et à l'entretien des infrastructures à réaliser.

L'apprentissage par l'action, le partenariat avec les institutions, et la mise en œuvre d'un cadre de politiques favorables sont des éléments fondamentaux pour la durabilité du programme.

Pour garantir une véritable durabilité des actions entreprises dans le programme et éviter ou minimiser les risques d'échecs, il faut tenir compte des considérations ci-après :

- les systèmes traditionnels de production et le savoir-faire local doivent être étudiés profondément avant le démarrage des activités ;
- les populations locales doivent recevoir une formation pour qu'elles deviennent des formateurs et responsables du projet, afin qu'elles s'en approprient ;
- une technologie facile à manier et moins onéreuse doit être privilégiée dans le choix des techniques ;
- le poisson n'étant qu'un produit de l'écosystème, la durabilité des ressources halieutiques est liée à une gestion saine des écosystèmes. Par conséquent, une exploitation rationnelle des écosystèmes permettra le maintien des ressources halieutiques pour les générations présentes et futures ;
- la politique d'aménagement et de mise en valeur doit être rénovée et orientée vers des techniques d'irrigation à coûts modérés, économiquement rentables, maîtrisables par les bénéficiaires et susceptibles d'être gérées durablement ;
- la gestion rationnelle et durable des ressources en sol et en eau est devenue une impérieuse nécessité, compte tenu de la croissance démographique très rapide qui se traduit par

une très forte pression sur les ressources. Elle passe par une meilleure connaissance du secteur de l'irrigation ;

- à cet effet, des documents normatifs sur la conception et la gestion des périmètres devront être élaborés et des schémas d'aménagement des terroirs et des bassins fluviaux établis ;

- le code de l'eau et le code foncier qui sont des textes indispensables à une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles (sols, eau) doivent être améliorés pour les adapter aux situations locales ;
- la minimisation des impacts négatifs globaux de l'irrigation, en particulier sur la santé et la pollution diffuse.

Annexe 1 : Coûts détaillés

Sous Programme 1: VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES DE BASE																
Designation	Unité	Coût		Quantité					Coûts					% du coût total	% du Sous programme	
		Unité	An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5	Total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5			Total
Composante 1.1 Maîtrise de l'eau																
A1 Evaluation et mobilisation des ressources en eau	Jour	80	187,5	187,5	187,5	187,5	187,5	625	15 000	15 000	10 000	5 000	5 000	50 000		
A2 Infrastructure de collecte et de distribution d'eau	ha	1.637,5	47,75	47,75	47,75	47,75	47,75	238,75	78 191	78 191	78 191	78 191	78 191	390 953		
A3 Aménagement piscicole																
3.1 Etudes de faisabilité	ha	200	92,25	92,25	92,25	92,25	92,25	461,25	18 450	18 450	18 450	18 450	18 450	92 250		
3.2 Investissements et travaux	ha	600	92,25	92,25	92,25	92,25	92,25	461,25	55 350	55 350	55 350	55 350	55 350	276 750		
3.3 Fonctionnement	ha	30	92,25	92,25	92,25	92,25	92,25	461,25	2 768	2 768	2 768	2 768	2 768	13 838		
3.4 Appui à la mise en œuvre	ha	100	92,25	92,25	92,25	92,25	92,25	461,25	9 225	9 225	9 225	9 225	9 225	46 125		
3.5 Formation	Pers	50	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000		
Sous Total									95 793	95 793	95 793	95 793	95 793	478 963		
A4 Aménagement rizicole																
4.1 Etudes de faisabilité	ha	200	100	200	250	250	200	1 000	20 000	20 000	40 000	50 000	50 000	180 000		
4.2 Investissements et travaux	ha	1.637,5	100	200	250	250	200	1 000	163 750	163 750	327 500	409 375	409 375	1 473 750		
4.3 Fonctionnement	ha	51 875	100	200	250	250	200	1 000	8 188	8 188	16 375	20 469	20 469	73 687		
4.4 Appui à la mise en œuvre	ha	100	100	200	250	250	200	1 000	10 000	10 000	20 000	25 000	25 000	90 000		
4.5 Formation/Vulgarisation	Pers	50	200	200	250	250	200	1 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000		
Sous total									211 938	211 938	413 875	514 844	514 844	1 867 437		
A5 Irrigation des cultures vivrières																
5.1 Equipement des réseaux d'irrigation	ha	947,6	300	300	300	300	100	1 300	284 280	284 280	284 280	284 280	94 760	1 231 880		
5.2 Fourniture des moto-pompes	ha	868,3	60	60	60	60	20	260	52 098	52 098	52 098	52 098	17 266	225 658		
5.3 Travaux d'aménagement	ha	200	100	300	300	300	100	1 300	60 000	60 000	60 000	60 000	20 000	260 000		
5.4 Formation/Vulgarisation	Pers	50	200	200	200	200	200	1 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000		
Sous Total									406 378	406 378	406 378	406 378	142 026	1 767 538		
Total Composante Maîtrise de l'eau									807 299	807 299	1 004 236	1 100 205	835 853	4 554 891		93,13%

Sous programme 1.2 Gestion de la fertilité																
Designation	Unité	Coût		Quantité					Coûts					% du coût total	% du Sous programme	
		Unité	An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5	Total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5			Total
B1 Parcelles de démonstration et champs	ha	600	20	20	20	20	20	100	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	60 000		
B2 Formation des producteurs	H/m	50	200	200	200	200	200	1 000								
B3 Approvisionnement en engrais chimiques	500kg/ha	400	320	320	320	320	320	1 600	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000		
B4 Conservation des sols et lutte contre l'érosion	Ha	800	320	320	320	320	320	1 600	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	80 000		
B5 Semences légumineuses	800kg/ha	80	200	200	200	200	200	1 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	80 000		
B6 Production de matières organiques	1500/ha	112,5	20	20	20	20	20	800	2 250	2 250	2 250	2 250	2 250	11 250		
B7 Procédures et guides pratiques	forfait	1 500	20	20	20	20	20	100	30 000					30 000		
B8 Fonds documentaires		5 000	1	1	1	1	1	5	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000		
Sous total Composante 1.2									91 250	61 250	61 250	61 250	61 250	336 250		6,87%
Total Sous Programme 1									898 549	868 549	1 065 486	1 161 455	897 103	4 891 141		11,59%

Sous programme 2: INTENSIFICATION DES CULTURES																
Designation	Unité	Coût		Quantité					Coûts					% du coût total	% du Sous programme	
		Unité	An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5	Total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5			Total
Composante 2.1. Culture à graines																
Production des semences	Ha	60	4350	4845	5390	5760	6300	26735	304 500	339 150	377 300	403 200	441 000	1 865 150		
Matériaux agricoles et intrants	ct	40	1 000	1 500	1 000	1 500	1 050	6950	40 000	50 000	40 000	60 000	42 000	242 000		
Appui à la recherche	forfait							30 450	33 915	37 730	40 320	44 100	186 515			
S/total Composante 2.1.									374 950	433 065	455 030	503 520	527 100	2 293 665		39,00%
Composante 2.2. Plantes à racines et tubercule																
Production de matériel végétal	ha	50	10400	11445	12050	15630	15700	55225	520 000	572 250	602 300	781 500	785 000	3 261 250		
Appui à la recherche	forfait							52 000	57 225	60 250	78 150	78 500	326 125			
Sous Total Composante 2.2.									572 000	629 475	662 550	859 650	863 500	3 587 375		61,00%
Total Sous Programme 2									946 950	1 062 540	1 117 780	1 363 170	1 390 600	5 881 040		13,93%

Désignation	Unité	Quantité							Coûts					% du coût total	% du Sous programme	
		Unité	An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5	Total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5			Total
Sous Programme 3: PRODUCTIONS URBAINES ET PERTURBAINES																
Désignation	Unité	Coût Unité	An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5	Total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total	% du coût total	% du Sous programme
Composante 3.1: Productions maraîchères (matériels et intrants)	ha	17	47,75	47,75	47,75	47,75	47,75	238,75	81 175	81 175	81 175	81 175	81 175	405 875		6,52%
Composante 3.2 Productions animales en zone urbaine et péri-urbaine																
Sous composante 3.2.1. Aviculture																
3.2.1.1. Elevage de poules																
Unité d'élevage			2100	2100	2100	2100	2100	10 500								
Construction des poulaillers			4200	4200	4200	4200	4200	8 200	147 000	147 000	147 000	176 400	176 400	793 800		
Matériel d'élevage et technique									73 500	73 500	73 500	88 200	88 200	396 900		
Produits vétérinaires									36 750	36 750	36 750	51 450	51 450	213 150		
Animaux de reproduction			46 200	46 200	19 900	19 600	19 600	151 200	82 320	82 320	45 080	45 080	45 080	299 880		
Alimentation									102 900	102 900	102 900	117 600	117 600	543 900		
Sous total 1									442 470	442 470	405 230	478 730	478 730	2 247 630		
3.2.1.2. Elevage de pintades																
Unité d'élevage			820	820	820	820	820	4 100								
Construction des poulaillers			1640	1640	1640	1640	1640	8 200	40 180	40 180	40 180	45 920	45 920	212 380		
Matériel d'élevage et technique									34 440	34 440	34 440	40 180	40 180	183 680		
Produits vétérinaires									17 220	17 220	17 220	22 960	22 960	97 580		
Animaux de reproduction			8200	8200	8200	2740	2740	30080	61 992	61 992	61 992	24 913	24 913	235 802		
Alimentation									40 180	40 180	40 180	45 920	45 920	212 380		
Sous total 2									194 012	194 012	194 012	179 893	179 893	941 822		
3.2.1.3. Elevage de canards																
Unité d'élevage			140	140	140	140	140	700								
Construction de poulaillers			280	280	280	280	280	1400	5 880	5 880	5 880	6 860	6 860	31 360		
Matériel d'élevage et technique									2 450	2 450	2 450	2 940	2 940	13 230		
Produits vétérinaires									1 470	1 470	1 470	1 960	1 960	8 330		
Animaux de reproduction			840	840	840	280	280	3080	5 528	5 528	5 528	1 372	1 372	13 328		
Alimentation									2 450	2 450	2 450	2 940	2 940	13 230		
Sous total 3									15 778	15 778	15 778	16 072	16 072	79 478		
3.2.1.4. Elevage de pigeons																
Unité d'élevage			280	280	280	280	280	1 400								
Construction de poulaillers			280	280	280	280	280	1 400	3 920	3 920	3 920	4 900	4 900	21 560		
Matériel d'élevage et technique									1 960	1 960	1 960	2 940	2 940	11 760		
Produits vétérinaires									1 372	1 372	1 372	1 960	1 960	8 036		
Animaux de reproduction			680	680	680	560	560	6 160	706	706	706	274 400	274 400	550 917		
Alimentation									2 940	2 940	2 940	3 920	3 920	16 660		
Sous total 4									10 898	10 898	10 898	388 120	388 120	608 533		
Total Sous-composante 3.2.1 Aviculture									663 158	663 158	625 918	962 815	962 815	3 877 863		

Désignation	Unité	Quantité							Coûts					% du coût total	% du Sous programme	
		Unité	An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5	Total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5			Total
Sous composante 3.2.2. Elevage de petits ruminants																
Unité d'élevage			1640	1640	1640	1640	1640	8200								
Construction des berges/chev.			1640	1640	1640	1640	1640	8200	19 680	19 680	19 680	22 960	22 960	104 960		
Matériel d'élevage et technique									24 600	24 600	24 600	27 880	27 880	129 560		
Produits vétérinaires									11 480	11 480	11 480	14 760	14 760	63 960		
Animaux de reproduction			9840	9840	9840	4520	3280	37720	59 040	59 040	59 040	34 440	22 960	234 520		
Alimentation									16 400	16 400	16 400	19 680	19 680	88 560		
Total Sous composante Petits ruminants									131 200	131 200	131 200	119 720	108 240	621 560		
Sous composante 3.2.3. Elevage porcin																
Unité d'élevage			274	274	274	274	274	1370								
Construction des porcheries			274	274	274	274	274	1370	16 303	16 303	16 303	17 262	17 262	83 433		
Matériel d'élevage et technique									5 754	5 754	5 754	7 672	7 672	31 606		
Produits vétérinaires									6 713	6 713	6 713	9 590	9 590	39 319		
Animaux de reproduction			822	822	822	411	274	3151	103 572	103 572	103 572	57 540	38 360	406 616		
Alimentation									67 130	67 130	67 130	76 720	76 720	354 830		
Total Sous-composante élevage porcin									199 472	199 472	199 472	168 784	149 604	916 804		
Sous composante 3.2.4. Elevage non conventionnel (aïlacodé)																
Nombre de géniteurs par exploitants	10															
Nombre de géniteurs adultes	subjects		2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000								
Nombre d'exploitants	nombre		200	200	200	200	200	1 000								
Achat des animaux	subject								16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	80 000		
Achat des produits vétérinaires	nombre								2 400	2 400	2 400	2 400	2 400	12 000		
Alimentation	nombre								8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	40 000		
Construction des enclos (aïlacodés)	nombre		180	200	200	200	200	1 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	180 000		
Matériel d'élevage et technique	nombre								16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	80 000		
Fermeture des producteurs	nombre								2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000		
Total Sous-composante élevage non conventionnel (aïlacodé)									80 400	402 000						
Total Composante 3.2. Production animale en zones urbaines et péri-urbaines									1 074 230	1 074 230	1 036 990	1 331 719	1 301 059	5 818 227		93,48%
Total Sous Programme 3									1 155 405	1 155 405	1 118 165	1 412 894	1 382 234	6 224 102	14,74%	100,00%

Désignation	Unité	Coût		Quantité					Total	Coûts					Total	% du coût total	% du Sous-programme
		Unit.	An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5	Année 1		Année 2	Année 3	Année 4	Année 5				
Sous-programme 4: DIVERSIFICATION DES SYSTEMES DE PRODUCTION																	
Composante 4.1 Développement des productions animales en milieu rural																	
Sous composante 4.1.1. Aviculture																	
4.1.1.1. Elevage de poules																	
Unité d'élevage		2100	2100	2100	2100	2100	10.500										
Construction des poulaillers		4200	4200	4200	4200	4200	8.200	63 000	63 000	63 000	75 600	75 600	340 200				
Matériel d'élevage et technique								31 500	31 500	31 500	37 800	37 800	170 100				
Produits vétérinaires								15 750	15 750	15 750	22 050	22 050	91 350				
Animaux de reproduction		65 200	46200	19600	19 600	15600	151 200	35 280	35 280	19 320	19 320	128 520					
Alimentation								44 100	44 100	44 100	50 400	50 400	233 100				
Sous total 1 Elevage de poules								189 630	189 630	173 670	205 170	205 170	963 270				
4.1.1.2. Elevage de pintades																	
Unité d'élevage		820	820	820	820	820	4.100										
Construction des poulaillers		1640	1640	1640	1640	1640	8.200	17 220	17 220	17 220	19 680	19 680	91 020				
Matériel d'élevage et technique								14 760	14 760	14 760	17 220	17 220	78 720				
Produits vétérinaires								7 380	7 380	7 380	9 840	9 840	41 820				
Animaux de reproduction		8200	8200	8200	2740	2740	30080	26 568	26 568	26 568	10 672	10 672	101 058				
Alimentation								17 220	17 220	17 220	19 680	19 680	91 020				
Sous total 2 Pintades								83 148	83 148	83 148	77 097	77 097	403 638				
4.1.1.3. Elevage de canards																	
Unité d'élevage		140	140	140	140	140	700										
Construction de poulaillers		280	280	280	280	280	1400	2 520	2 520	2 520	2 940	2 940	13 440				
Matériel d'élevage et technique								1 050	1 050	1 050	1 260	1 260	5 670				
Produits vétérinaires								630	630	630	840	840	3 570				
Animaux de reproduction		840	840	840	280	280	3080	1 512	1 512	1 512	588	588	5 712				
Alimentation								1 050	1 050	1 050	1 260	1 260	5 670				
Sous total 3 Canards								6 762	6 762	6 762	6 888	6 888	34 062				
4.1.1.4. Elevage de pigeons																	
Unité d'élevage		240	240	240	240	240	1400										
Construction de poulaillers		240	240	240	240	240	1400	1 680	1 680	1 680	2 100	2 100	9 240				
Matériel d'élevage et technique								840	840	840	1 260	1 260	5 040				
Produits vétérinaires								588	588	588	840	840	3 444				
Animaux de reproduction		1680	1560	1680	560	560	6160	302	302	302	117 600	117 600	236 107				
Alimentation								1 260	1 260	1 260	1 680	1 680	7 140				
Sous total 4 Pigeons								4 670	4 670	4 670	123 480	123 480	260 971				
Total Sous-composante Aviculture								384 210	384 210	268 250	413 635	413 635	1 661 941				

Désignation	Unité	Coût		Quantité					Total	Coûts					Total	% du coût total	% du Sous-programme
		Unit.	An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5	Année 1		Année 2	Année 3	Année 4	Année 5				
Sous composante 4.1.2. Elevage de petits ruminants																	
Unité d'élevage		1640	1640	1640	1640	1640	8200										
Construction des bergeries/chèvres		1640	1640	1640	1640	1640	8200	78 720	78 720	78 720	91 840	91 840	419 840				
Matériel d'élevage et technique								98 400	98 400	98 400	111 520	111 520	518 240				
Produits vétérinaires								45 920	45 920	45 920	59 040	59 040	255 840				
Animaux de reproduction		9840	9840	9840	4920	3280	37720	236 160	236 160	236 160	137 760	91 840	938 080				
Alimentation								65 600	65 600	65 600	78 720	78 720	354 240				
Total Sous composante petits ruminants								524 800	524 800	524 800	478 880	432 960	2 486 240				
Sous composante 4.1.3. Elevage porcin																	
Unité d'élevage		274	274	274	274	274	1370										
Construction des porcheries		274	274	274	274	274	1370	6 987	6 987	6 987	7 398	7 398	35 757				
Matériel d'élevage et technique								2 466	2 466	2 466	3 288	3 288	13 974				
Produits vétérinaires								2 877	2 877	2 877	4 110	4 110	16 851				
Animaux de reproduction		822	822	822	411	274	3151	44 388	44 388	44 388	24 660	16 440	174 264				
Alimentation								28 770	28 770	28 770	32 880	32 880	162 070				
Total Sous-composante élevage porcin								85 488	85 488	85 488	72 336	64 116	392 916				
Total Composante 4.1. Production animale en milieu rural								894 498	894 498	878 538	963 851	909 711	4 541 097			42,04%	
Composante 4.2. Pisciculture et pêche artisanale																	
Sous composante 4.2.1. Pisciculture (Construction/Réhabilitation des étangs)																	
nombre		3075	3075	3075	3075	3075	15.375										
superficie (ha)		92,25	92,25	92,25	92,25	92,25	461,25										
pisciculteurs		1025	1025	1025	1025	1025	5.125										
Peutillage et matériel technique								51 250	51 250	51 250	61 500	61 500	276 750				
Alevins								46 125	46 125	46 125	64 575	64 575	267 525				
Alimentation								76 875	76 875	76 875	102 500	102 500	435 625				
Total Sous-composante Pisciculture								174 250	174 250	174 250	228 575	228 575	979 900				

Désignation	Unité	Coût		Quantité					Coûts					% du coût total	% du Sous programme	
		Unit.	An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5	Total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5			Total
Sous composante 4.2.2 Pêche artisanale																
Unité de pêche (UP)			100	100	100	100	100	500								
pêcheurs			1000	1000	1000	1000	1000	5000								
Identification des UP									50 000						50 000	
Matériel et équipement de pêche									400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 000 000		
Sensibilisation des pêcheurs sur le code de conduite pour une pêche responsable									35 000	35 000					70 000	
Distribution matériel									8 100	8 100	8 100	8 100	8 100	40 500		
Encadrement									11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	55 000		
Total Sous-composante 4.2.2 Pêche artisanale									504 100	454 100	419 100	419 100	419 100	2 215 500		
Total composante 4.2 Pisciculture et pêche artisanale									678 350	628 350	593 350	647 675	647 675	3 195 400	29,59%	
Composante 4.3. Apiculture																
Construction des ruches	unité	42,95	500	750	1 000	1 250	1 500	5 000	41 475	62 213	82 950	103 688	124 425	414 750		
Petit matériel de travail	picoteur	487,5	50	75	100	125	150	500	44 375	66 563	88 750	110 938	133 125	443 750		
Miellerie	année	2000	5	5	10	12	15	50	10 000	16 000	20 000	24 000	30 000	100 000		
Conditionnement									17 500	26 250	35 000	50 000	60 000	188 750		
Total composante 4.3 Apiculture									113 350	171 025	226 700	288 625	347 550	1 147 250	10,62%	
Composante 4.4. Agroforesterie et Arboriculture fruitière																
Sous composante 4.4.1 Arboriculture fruitière																
Superficie à couvrir (ha)	ha		1 350	1 500	1 500	650	5 000									
Planteurs à installer	nombre		2 700	3 000	3 000	1 300	10 000									
Achat des plants	ha	106333								143 550	159 500	159 500	69 116	531 665		
Achats outillages et intrants	lots	24,75	2 700	3 000	3 000	1 300	10 000		66 825	74 250	74 250	32 175	247 500			
Frais de distribution	lot	13,75	2 700	3 000	3 000	1 300	10 000		37 125	41 250	41 250	17 875	137 500			
Sous total de la sous composante 4.4.1										247 500	275 000	275 000	119 165	916 665		
Sous composante 4.4.2 Agroforesterie																
superficie à aménager	ha		500	500	500	500	2 500									
coût des aménagements	ha	400							200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 000 000		
Sous total de la sous composante 4.4.2									200 000	1 000 000						
Total Composante 4.4. Agroforesterie									200 000	447 500	475 000	475 000	319 165	1 916 665	17,75%	
Total Sous Programme 4									1 886 198	2 141 373	2 173 588	2 376 151	2 224 101	10 800 412	25,55%	100,00%

Désignation	Unité	Coût		Quantité					Coûts					% du coût total	% du Sous programme	
		Unit.	An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5	Total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5			Total
Sous programme 5: COMMERCIALISATION ET TRANSFORMATION																
Composante 5.1 Infrastructures de stockage et de conservation																
Hangars ou magasins	nbre	1000	40	40	40	40	40	200	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000		
Chambres froides	nbre	2000	5	5	5	5	5	15		100 000	100 000	100 000		300 000		
Silos familiaux	nbre	500	200	200	200	200	200	800	100 000	100 000	100 000	50 000	50 000	400 000		
Cassés sochettes	nbre	250	150	150	150	100	100	600	37 500	37 500	25 000	25 000	25 000	150 000		
Généglaces	nbre	500	40	40	40	40	40	20	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000		
Total composante 5.1									197 500	297 500	285 000	235 000	135 000	1 150 000	40,92%	
Composante 5.2 Transformation des produits d'origine végétale, animale et halieutique																
Moulins à roufofo	nbre	400	225	225	225	225	225	1125	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	450 000		
Presses à huile	nbre	600	150	150	100	100	50	550	90 000	90 000	60 000	60 000	30 000	330 000		
Décoriqueuses de paddy	nbre	500	15	15	10	10	10	60	7 500	7 500	5 000	5 000	5 000	30 000		
Broyeurs de grains	nbre	750	80	80	80	80	80	400	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	300 000		
Unités de transformation des fruits	lot	600	100	100	100	100	100	500	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000		
Fours améliorés	nbre	200	50	50	50	50	50	250	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000		
Dessiccateurs solaires	nbre	250	40	40	40	40	40	200	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000		
Aires d'abatage	nbre	5 000	6	6	4	3	2	20	30 000	25 000	20 000	15 000	10 000	100 000		
Total composante 5.2									337 500	332 500	295 000	290 000	255 000	1 510 000	53,74%	
Composante 5.3 Commercialisation																
Rehabilitation des pistes agricoles	Km	200	100	250	250	100	50	750	20 000	50 000	50 000	20 000	10 000	150 000		
Total composante 5.3									20 000	50 000	50 000	20 000	10 000	150 000	5,34%	
Total Sous Programme 5									555 000	680 000	630 000	545 000	400 000	2 810 000	6,66%	100,00%
Sous programme 6: SANTE ET EDUCATION NUTRITIONNELLE																
Composante 6.1 Jardins Scolaires																
Petit outillage	Kit		100	100	100	100	100	500	14 000	15 000	16 000	16 500	17 500	79 000		
Intrants	Kit		100	100	100	100	100	500	15 000	15 000	16 000	17 000	18 500	82 500		
Sensibilisation et Identification	Nbre		100	100	100	100	100	500	16 700	17 000	18 000	18 500	20 700	90 900		
Total Composante 6.1									45 700	47 000	50 000	52 000	56 700	252 900	10,58%	

Désignation	Unité	Coût		Quantité					Coûts					% du coût total	% du Sous programme		
		Unité	An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5	Total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5			Total	
Composante 8.3 Recherche, vulgarisation, renforcement des capacités, champs écoles																	
8.3.1 Sous-composante Appui à la recherche									50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000			
8.3.2 Sous-composante Renforcement des capacités, champs écoles																	
Voyages d'études à l'étranger									25 000	35 000	25 000	15 000		100 000			
Formation des acteurs									100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000			
Echange d'expérience entre producteurs										37 000	37 000	38 000	38 000	150 000			
Implantation des champs écoles									50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000			
Total S/Composante renforcement des capacités, champs écoles									175 000	222 000	212 000	203 000	188 000	1 000 000			
8.3.3 Sous-composante Appui à la vulgarisation																	
Equipes départementales									79 200	79 200	79 200	79 200	79 200	396 000			
Consultants nationaux									30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000			
Consultants internationaux									35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	175 000			
S/Total Appui à la Vulgarisation									144 200	144 200	144 200	144 200	144 200	721 000			
Total Composante 8.3									369 200	416 200	406 200	397 200	382 200	1 971 000			79,28%
Composante 8.4 Communication									40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000			8,05%
Total Sous Programme 8									465 200	518 700	510 200	477 700	514 200	2 486 000			5,89% 100,00%

Désignation	Unité	Coût		Quantité					Coûts					% du coût total	% du Sous programme		
		Unité	An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5	Total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5			Total	
Sous programme 9: APPUI A LA MISE EN OEUVRE ET ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL																	
Désignation	Unité	Coût	An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5	Total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total	% du coût total	% du Sous programme	
Composante 9.1: Fonctionnement																	
Frais de personnel									117 600	117 600	117 600	117 600	117 600	588 000			
Fourniture et matériels de bureau									20 000	25 000	25 000	25 000	25 000	120 000			
Carburant et lubrifiants									20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000			
Entretien et réparation									15 000	20 000	25 000	30 000	35 000	125 000			
Pièces de rechange										30 000	35 000	40 000	40 000	145 000			
Téléphone, eau, électricité, Courier									10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000			
Voyages à l'intérieur									45 000	52 000	52 000	55 000	60 000	264 000			
Rapport suivi-évaluation									40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000			
S/Total Fonctionnement									267 600	314 600	324 600	337 600	347 600	1 592 000		63,58%	
Composante 9.2 : Coopération sud-sud																	
Expert, chef de la mission									9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	45 000			
Techniciens riziculture									19 800	19 800	19 800	19 800	19 800	99 000			
Techniciens maîtrise de l'eau									19 800	19 800	19 800	19 800	19 800	99 000			
Techniciens en transformation									19 800	19 800	19 800	19 800	19 800	99 000			
S/Total Coopération Sud-Sud									68 400	68 400	68 400	68 400	68 400	342 000		13,66%	
Composante 9.3 Equipements																	
Hilux double cabine									130 000					130 000			
Véhicule de liaison									20 000					20 000			
Moto Yamaha 125									250 000					250 000			
Moteur hors bord + pirogue									10 000					10 000			
Outils informatiques									30 000					30 000			
Matériels et mobiliers de bureau									20 000					20 000			
Equipements techniques									50 000	35 000	25 000			110 000			
S/Total Equipements									510 000	35 000	25 000			570 000		22,76%	
Total S/programme 9									846 000	418 000	418 000	406 000	416 000	2 504 000		5,93% 100,00%	
Total Général									9 807 752	7 800 067	7 925 269	8 636 070	8 044 610	42 213 767		100,00%	

Annexe 2 : Finances rurales (Crédits)

Sous Programme 1: ALLOCATION DES RESSOURCES NATURELLES DE BASE															
Désignation	Unité	Coût Unit.	Quantité					Total	Coûts					Total	
			An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
Composante 1.1 Maîtrise de l'eau															
A5 Irrigation des cultures vivrières															
5.2 Fourniture des moto-pompes	ha	668,3	60	60	60	60	240	266	52 098	52 098	52 098	52 098	52 098	265 266	225 658
Sous programme 2: INTENSIFICATION DES CULTURES															
Composante 2.1 Cultures vivrières															
Sous composante 2.1.1. Cultures à grains															
Matériels agricoles et intrants	lot	40	1.360	1.500	1.000	1.500	1.050	6050	40 000	60 000	40 000	60 000	40 000	42 000	242 000
Sous Programme 3: PRODUCTIONS URBAINES ET PÉRI-URBAINES															
Désignation	Unité	Coût Unit.	Quantité					Total	Coûts					Total	
			An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
Composante 3.1: Productions maraichères (matériels et intrants)															
ha	17	47,75	47,75	47,75	47,75	47,75	238,75	81 175	81 175	81 175	81 175	81 175	81 175	405 875	
Composante 3.2 Productions animales en															
Sous composante 3.2.1. Aviculture															
3.2.1.1. Elevage de poules															
Unité d'élevage			2100	2100	2100	2100	2100	10.500							
Construction des poulaillers			4200	4200	4200	4200	4200	8.200	147 000	147 000	147 000	176 400	176 400	793 800	
Matériel d'élevage et technique									73 500	73 500	73 500	88 200	88 200	396 900	
Produits vétérinaires									36 750	36 750	36 750	51 450	51 450	213 150	
Animaux de reproduction			45 200	46200	19600	19 500	19600	151 200	82 320	82 320	45 080	45 080	45 280	299 880	
Alimentation									102 900	102 900	102 900	117 600	117 600	543 900	
3.2.1.2. Elevage de pintades															
Unité d'élevage			820	820	820	820	820	4.100							
Construction des poulaillers			1640	1640	1640	1640	1640	8.200	40 180	40 180	40 180	45 920	45 920	212 380	
Matériel d'élevage et technique									34 440	34 440	34 440	40 180	40 180	183 600	
Produits vétérinaires									17 220	17 220	17 220	22 960	22 960	97 580	
Animaux de reproduction			8200	8200	8200	3740	2740	30080	51 992	51 992	51 992	24 913	24 913	235 802	
Alimentation									40 180	40 180	40 180	45 920	45 920	212 380	
3.2.1.3. Elevage de canards															
Unité d'élevage			140	140	140	140	140	700							
Construction de poulaillers			280	280	280	280	280	1400	5 880	5 880	5 880	5 860	5 860	31 360	
Matériel d'élevage et technique									2 450	2 450	2 450	2 940	2 940	13 230	
Produits vétérinaires									1 470	1 470	1 470	1 960	1 960	8 330	
Animaux de reproduction			840	840	840	280	280	3080	3 528	3 528	3 528	1 372	1 372	13 328	
Alimentation									2 450	2 450	2 450	2 940	2 940	13 230	
3.2.1.4. Elevage de pigeons															
Unité d'élevage			280	280	280	280	280	1400							
Construction de poulaillers			280	280	280	280	280	1400	3 920	3 920	3 920	4 960	4 960	21 560	
Matériel d'élevage et technique									1 960	1 960	1 960	2 940	2 940	11 760	
Produits vétérinaires									1 372	1 372	1 372	1 960	1 960	8 036	
Animaux de reproduction			1680	1680	1680	560	560	6160	706	706	706	274 400	274 400	580 917	
Alimentation									2 940	2 940	2 940	3 920	3 920	16 660	
Sous composante 3.2.2. Elevage de petits															
Unité d'élevage			1640	1640	1640	1640	1640	8200							
Construction des bergeries/chevres			1640	1640	1640	1640	1640	8200	19 680	19 680	19 680	22 960	22 960	104 960	
Matériel d'élevage et technique									24 600	24 600	24 600	27 880	27 880	129 560	
Produits vétérinaires									11 480	11 480	11 480	14 760	14 760	63 960	
Animaux de reproduction			9840	9840	9840	4920	3280	37720	59 040	59 040	59 040	34 440	22 960	234 520	
Alimentation									15 400	16 400	16 400	19 680	19 680	88 560	
Sous composante 3.2.3. Elevage porcins															
Unité d'élevage			274	274	274	274	274	1370							
Construction des porcheries			274	274	274	274	274	1370	16 303	16 303	16 303	17 262	17 262	83 433	
Matériel d'élevage et technique									5 754	5 754	5 754	7 672	7 672	32 606	
Produits vétérinaires									6 713	6 713	6 713	9 596	9 596	39 119	
Animaux de reproduction			822	822	822	411	274	3151	103 572	103 572	103 572	57 540	38 360	406 646	
Alimentation									67 130	67 130	67 130	76 720	76 720	354 830	
Sous composante 3.2.4. Elevage non															
Nombre de géniteurs par exploitants	lot														
Nombre de géniteurs annuels	nombre		2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000							
Nombre d'exploitants	nombre		200	200	200	200	200	1 000							
Achat des animaux	supet	8							6 300	16 000	16 300	16 000	16 000	80 000	
Achat des produits vétérinaires	nombre	2							2 400	2 400	2 400	2 400	2 400	12 000	
Alimentation	nombre	40							8 300	8 000	8 000	8 300	8 000	40 000	
Construction des enclos (aulocoderies)	nombre	180	200	200	200	200	200	1 300	36 300	35 000	36 000	36 300	35 000	180 000	
Matériel d'élevage et technique	nombre	80							16 000	15 000	16 000	16 000	16 000	80 000	
Sous programme 4: DIVERSIFICATION DES SYSTEMES DE PRODUCTION															
Désignation	Unité	Coût Unit.	Quantité					Total	Coûts					Total	
			An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
Composante 4.1 Développement des															
Sous composante 4.1.1. Aviculture															
4.1.1.1. Elevage de poules															
Unité d'élevage			2100	2100	2100	2100	2100	10 500							
Construction des poulaillers			4200	4200	4200	4200	4200	8 200	63 000	63 300	63 000	75 600	75 600	340 200	
Matériel d'élevage et technique									31 500	31 500	31 500	37 800	37 800	170 100	
Produits vétérinaires									15 750	15 750	15 750	22 050	22 050	91 350	
Animaux de reproduction			46 200	46200	19600	19 600	19600	151 300	35 280	35 280	19 320	19 320	19 320	128 520	
Alimentation									44 100	44 100	44 100	50 400	50 400	233 100	
4.1.1.2. Elevage de pintades															

Annexe 4 : Appui à la recherche

Sous programme 2: INTENSIFICATION DES CULTURES															
Désignation	Unité	Coût Unit.	Quantité					Total	Coûts					Total	
			An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
Composante 2.1. Cultures vivrières															
Sous composante 2.1.1. Culture à graines															
Appui à la recherche	forfait								30 450	33 915	37 730	40 320	44 100	186 515	
Composante 2.2. Plantes à racines															
Appui à la recherche	forfait								52 000	57 225	62 250	78 150	78 500	326 125	
Sous Programme 3 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT															
Désignation	Unité	Coût Unit.	Quantité					Total	Coûts					Total	
			An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
Composante 8.3 Recherche, vulgarisation, renforcement des capacités, champs écoles															
8.3.1 Sous-composante Appui à la recherche									50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000	
Total									132 450	141 140	147 980	168 470	172 600	762 640	
Pourcentage															1,81%

Résumé des coûts

Sous Programme 1: VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES DE BASE															
Désignation	Unité	Coût Unit.	Quantité					Total	Coûts					% du coût total	
			An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
Composante 1.1 Maîtrise de l'eau															
Total Composante Maîtrise de l'eau									807 299	807 299	1 004 236	1 100 205	835 853	4 554 891	
Composante 1.2 Gestion de la fertilité des sols															
Sous total Composante 1.2									91 250	61 250	61 250	61 250	61 250	336 250	
Total Sous Programme 1									898 549	868 549	1 065 486	1 161 455	897 103	4 891 141	11,59%
Sous programme 2: INTENSIFICATION DES CULTURES															
Désignation	Unité	Coût Unit.	Quantité					Total	Coûts					% du coût total	
			An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
Composante 2.1. Culture à graines												AREP!	AREP!	AREP!	AREP!
Total Composante 2.1.									374 950	433 065	455 030	503 520	527 100	2 293 665	
Composante 2.2. Plantes à racines et tubercule															
Sous Total Composante 2.2.									572 000	629 475	662 750	859 650	863 500	3 587 375	
Total Sous Programme 2									946 950	1 062 540	1 117 780	1 363 170	1 390 600	5 881 040	13,93%
Sous Programme 3: PRODUCTIONS URBAINES ET PERI-URBAINES															
Désignation	Unité	Coût Unit.	Quantité					Total	Coûts					% du coût total	
			An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
Composante 3.1: Productions maraichères	ha	17	47,75	47,75	47,75	47,75	47,75	238,75	81 175	81 175	81 175	81 175	81 175	405 875	
Composante 3.2 Productions animales en zone urbaine et péri-urbaine															
Total Sous-composante 3.2.1 Aviculture									663 158	663 158	625 918	962 815	962 815	3 877 863	
Total Sous-composante Petits ruminants									131 200	131 200	131 200	119 720	108 240	621 560	
Total Sous-composante élevage porc									199 472	199 472	199 472	168 784	149 604	916 804	
Total Sous-composante élevage non conventionnel (autacode)									80 400	80 400	80 400	80 400	80 400	402 000	
Total Composante 3.2. Production animale en zones urbaines et péri-urbaines									1 074 230	1 074 230	1 036 990	1 331 719	1 301 059	5 818 227	
Total Sous Programme 3									1 155 405	1 155 405	1 118 165	1 412 894	1 382 234	6 224 102	14,74%
Sous programme 4: DIVERSIFICATION DES SYSTEMES DE PRODUCTION															
Désignation	Unité	Coût Unit.	Quantité					Total	Coûts					% du coût total	
			An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
Composante 4.1 Développement des productions animales en milieu rural															
Total Sous-composante Aviculture									284 210	284 210	268 250	412 635	412 635	1 661 941	
Total Sous-composante petits ruminants									524 800	524 800	524 800	478 800	432 960	2 486 240	
Total Sous-composante élevage porc									85 488	85 488	85 488	72 336	64 116	392 916	

8.3.1 Sous-composante Appel à la recherche									50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000	
8.3.2 Sous-composante Renforcement des capacités, champs écoles									175 000	222 000	212 000	203 000	188 000	1 000 000	
Total S/Composante renforcement des capacités, champs écoles															
8.3.3 Sous-composante Appui à la vulgarisation									144 200	144 200	144 200	144 200	144 200	721 000	
Total Appui à la Vulgarisation									369 200	416 200	406 200	397 200	382 200	1 971 000	
Total Composante 8.3															
Composante 8.4 Communication									40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000	
Total Sous Programme 8									465 200	518 700	510 200	477 700	514 200	2 486 000	5,89%
Sous programme 9: APPUI A LA MISE EN OEUVRE ET ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL															
Désignation	Unité	Coût							Coûts					% du coût total	
		Unité	An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5	Total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		Total
Composante 9.1: Fonctionnement															
S/total Fonctionnement									267 600	314 600	324 600	337 600	347 600	1 592 000	
Composante 9.2 : Coopération sud-sud															
S/Total Coopération Sud-Sud									68 400	68 400	68 400	68 400	68 400	342 000	
Composante 9.3 Equipements															
S/total Equipements									510 000	35 000	25 000			570 000	
Total S/programme 9									846 000	418 000	418 000	406 000	416 000	2 504 000	5,93%
#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
Total Général									9 807 752	7 800 067	7 925 269	8 636 070	8 044 610	42 213 767	100,00%

Décret n° 2008 - 154 du 25 juin 2008 portant approbation des statuts du fonds de soutien à l'agriculture.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 22-2005 du 28 décembre 2005 portant création d'un établissement public administratif dénommé fonds de soutien à l'agriculture ;
Vu le décret n° 2002-369 du 30 novembre 2002 fixant les attributions et la composition des organes de gestion et de tutelle des entreprises et des établissements publics ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Sont approuvés les statuts du fonds de soutien à l'agriculture dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Rigobert MABOUNDOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOIBEKA

STATUTS DU FONDS DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Les présents statuts fixent, conformément à la loi n° 22-2005 du 28 décembre 2005 portant création d'un établissement public administratif dénommé fonds de soutien à l'agriculture, l'organisation, les attributions et le fonctionnement des organes de gestion du fonds de soutien à l'agriculture.

TITRE II : DE L'OBJET, DU SIEGE SOCIAL, DE LA DUREE ET DE LA TUTELLE

Chapitre 1 : De l'objet

Article 2 : Le fonds de soutien à l'agriculture a pour objet :

a) d'assurer, le financement :

- des activités de production agricole, pastorale et halieutique, de commercialisation et de conservation ;
- de l'appui institutionnel : recherche-développement, vulgarisation, formation, encadrement et création des filières.

b) de veiller à la bonne exécution de ces activités.

Chapitre 2 : Du siège, de la durée et de la tutelle

Article 3 : Le siège social du fonds de soutien à l'agriculture est fixé à Brazzaville. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision du comité de direction.

Article 4 : La durée du fonds de soutien à l'agriculture est illimitée, sauf en cas de dissolution prononcée par le Conseil des ministres, sur proposition du comité de direction.

Article 5 : Le fonds de soutien à l'agriculture est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture.

TITRE III : DE L'ORGANISATION, DES ATTRIBUTIONS ET DU FONCTIONNEMENT

Article 6 : Le fonds de soutien à l'agriculture est administré et géré par :

- un comité de direction ;
- une direction générale.

Chapitre 1 : Du comité de direction

Article 7. Le comité de direction est l'organe de délibération du fonds de soutien à l'agriculture.

Il délibère sur les questions relatives à la gestion du fonds de soutien à l'agriculture, notamment :

- la gestion administrative, financière et comptable ;
- les programmes à financer et les budgets correspondants ;
- le budget annuel ;
- le rapport d'activités et l'arrêt des comptes du fonds.

Le comité de direction approuve l'organigramme et le règlement intérieur de la direction générale du fonds.

Le comité de direction prépare les projets des programmes d'activités et de budget qu'il soumet à la tutelle au mois d'août de chaque année.

Article 8 : Le comité de direction est composé ainsi qu'il suit :

- deux représentants de la Présidence de la République ;
- un représentant du Premier ministre ;
- un représentant du ministère chargé de l'agriculture ;
- un représentant du ministère chargé du plan ;
- un représentant du ministère chargé des finances ;
- un représentant du ministère chargé de l'administration du territoire ;
- un représentant du ministère chargé de la recherche scientifique ;
- un représentant du ministère chargé des travaux publics ;
- un représentant du ministère chargé des affaires foncières ;
- un représentant du ministère chargé du commerce ;
- un représentant du ministère chargé de la promotion de la femme ;
- un représentant du ministère chargé de l'intégration sous régionale et du NEPAD ;
- un représentant du ministère chargé du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;
- un représentant du ministère chargé de la jeunesse ;
- un représentant de la chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture ;
- un représentant des établissements de micro-finance ;
- le directeur général du fonds de soutien à l'agriculture ;
- l'inspecteur général des services techniques de l'agriculture ;
- le directeur général de l'agriculture ;
- le directeur général de l'élevage ;
- le directeur général de la pêche et de l'aquaculture ;
- un représentant de l'inspection générale d'Etat ;
- un représentant des organisations professionnelles du secteur agricole ;
- un représentant des organisations professionnelles du secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- un représentant des organisations professionnelles du secteur de l'élevage ;
- un représentant du personnel du fonds.

Article 9 : Le comité de direction peut faire appel à toute personne ressource.

Article 10 : Le président du comité de direction est nommé par décret du Président de la République, sur proposition du ministre chargé de l'agriculture.

Les autres membres du comité de direction sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, sur proposition des

institutions qu'ils représentent.

Article 11 : Le président du comité de direction a pour missions de :

- convoquer, présider les réunions du comité de direction et fixer leur ordre du jour ;
- assurer le contrôle de l'exécution des délibérations du comité de direction ;
- signer tous les actes approuvés par le comité de direction.

Article 12 : le comité de direction se réunit deux fois par an, en session ordinaire, sur convocation de son président.

Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire, sur convocation de son président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Article 13 : Le comité de direction ne peut valablement délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 14 : Les fonctions de membre du comité de direction sont gratuites.

Toutefois, les membres du comité de direction perçoivent des frais de session fixés par le comité de direction.

Article 15 : Le secrétariat du comité de direction est assuré par la direction générale du fonds de soutien à l'agriculture.

Article 16 : Les délibérations du comité de direction sont constatées par un procès-verbal signé par le président et le secrétaire. Chaque délibération est répertoriée dans un registre spécial, numéroté et paraphé par le président.

Article 17 : Les délibérations sont exécutoires immédiatement, sauf celles qui sont soumises, conformément aux textes en vigueur, à l'approbation du Conseil des ministres.

Chapitre 2 : De la direction générale

Article 18 : La direction générale assure la gestion quotidienne du fonds dans l'intervalle des sessions du comité de direction.

Article 19 : La direction générale est dirigée et animée par un directeur général nommé en Conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de l'agriculture.

Le directeur général est chargé, notamment, de :

- exécuter les décisions ou les délibérations du comité de direction ;
- assurer le secrétariat du comité de direction ;
- organiser, coordonner et contrôler l'ensemble des activités du fonds ;
- préparer et organiser les sessions du comité de direction ;
- appliquer les textes régissant l'organisation et le fonctionnement du fonds ;
- assurer le financement des activités de production et de l'appui institutionnel ;
- examiner, analyser et émettre les avis sur les demandes de financement ;
- contribuer à la mise en oeuvre des différents aménagements agropastoraux et halieutiques ;
- ouvrir et gérer les comptes courant et de dépôt du fonds ;
- gérer les ressources et le patrimoine du fonds ;
- ester en justice au nom et pour le compte du fonds ;
- développer le partenariat avec les institutions de micro-finance de proximité évoluant dans l'hinterland ;
- représenter le fonds dans les actes de la vie civile ;
- élaborer les programmes, les rapports d'activités et le budget du fonds.

Article 20 : Le directeur général est l'ordonnateur principal du budget du fonds.

Il a autorité sur tout le personnel de l'établissement qu'il gère, apprécie et note suivant la législation en vigueur.

Il peut déléguer une partie de ses attributions aux directeurs divisionnaires.

Article 21 : La direction générale du fonds de soutien à l'agriculture, outre le secrétariat de direction et le service informatique, comprend :

- la direction d'appui au développement rural ;
- la direction des études et de financement des projets ;
- la direction administrative, financière et du personnel ;
- la direction du contrôle interne de gestion.

Section 1 : Du secrétariat de direction

Article 22 : Le secrétariat de direction est dirigé et animé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- la réception et l'expédition du courrier ;
- l'analyse sommaire des correspondances et autres documents ;
- la saisie et la reprographie des correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, de toute autre tâche qui peut lui être confiée.

Section 2 : Du service informatique

Article 23 : Le service informatique est dirigé et animé par un chef de service.

Il est chargé, notamment, de :

- organiser et gérer le système informatique ;
- veiller à l'acquisition, à l'entretien et à la maintenance des équipements informatiques.

Section 3 : De la direction d'appui au développement rural

Article 24 : La direction d'appui au développement rural est dirigée et animée par un directeur.

Le directeur est chargé, notamment, de :

- organiser, coordonner et contrôler l'ensemble des activités d'appui technique ;
- promouvoir et susciter la création des bassins de production ;
- examiner les besoins en aménagement et en construction de diverses infrastructures ;
- appuyer le renforcement institutionnel : recherche-développement, formation, encadrement, vulgarisation, création des filières, communication, transformation, conservation et commercialisation ;
- veiller à l'entretien des pistes rurales et des dessertes nautiques par les organisations non gouvernementales, les associations et autres intervenants ;
- soutenir la diffusion de nouvelles techniques et promouvoir la petite mécanisation ;
- évaluer la texture des sols pour leur amélioration ;
- appuyer la mise en place d'un programme pour la production des semences ;
- veiller à la conformité du cadre foncier.

Article 25 : La direction d'appui au développement rural comprend :

- le service d'appui institutionnel
- le service des aménagements ;

- le service de recherche-développement.

Section 4 : De la direction des études et de financement des projets

Article 26 : La direction des études et de financement des projets est dirigée et animée par un directeur.

Le directeur est chargé, notamment, de :

- organiser, coordonner et contrôler l'ensemble des activités techniques de la direction ;
- examiner et analyser les dossiers de demande de financement soumis au fonds ;
- établir une programmation des projets à financer après leur adoption par les services techniques ;
- mettre à disposition les financements des projets programmés ;
- participer au recouvrement des ressources allouées aux promoteurs des projets ;
- développer les relations de partenariat avec les organisations paysannes, les associations de développement, les organisations non gouvernementales et les établissements de micro-finance oeuvrant dans le milieu périurbain et rural ;
- assurer le suivi et l'évaluation périodiques de l'exécution des projets financés par le fonds.

Article 27 : La direction des études et de financement des projets comprend :

- le service des études et de la prospection ;
- le service du financement ;
- le service du suivi, du contrôle et de l'évaluation.

Section 5 : De la direction administrative, financière et du personnel

Article 28 : La direction administrative, financière et du personnel est dirigée et animée par un directeur.

Le directeur est chargé, notamment, de :

- élaborer et exécuter le budget ;
- élaborer les bilans ;
- procéder au recouvrement des différentes ressources financières allouées au fonds ;
- procéder au recouvrement des ressources mises à la disposition des promoteurs de projets ;
- tenir à jour les documents comptables et financiers ;
- initier, suivre, vérifier les états financiers et la trésorerie ;
- conclure et suivre l'exécution des différents contrats ;
- participer au contrôle physico-financier des projets, en collaboration avec les directions techniques compétentes ;
- procéder au déblocage des fonds destinés à l'appui des programmes et au financement des projets ;
- assurer la liquidation des dépenses ;
- assurer la formation du personnel ;
- gérer le contentieux ;
- apprêter les rapports d'audits à faire approuver en comité de direction ;
- assurer la gestion administrative du personnel et du patrimoine.

Article 29 : La direction administrative, financière et du personnel comprend :

- le service administratif, du personnel, du matériel et de la formation ;
- le service financier et comptable ;
- le service du recouvrement, du contentieux et de la législation.

Section 6 : De la direction du contrôle interne de gestion

Article 30 : La direction du contrôle interne de gestion est

dirigée et animée par un directeur.

Le directeur est chargé, notamment, de :

- contrôler l'exécution du budget du fonds ;
- contrôler et suivre la gestion financière et comptable du fonds ;
- contrôler et vérifier les projets de textes administratifs à incidence financière ;
- assurer le suivi de la situation administrative des agents du fonds et veiller au bon fonctionnement des services ;
- contrôler et suivre les opérations de financement des projets ;
- veiller au recouvrement des créances du fonds ;
- contrôler les procédures de passation de marchés et en suivre l'exécution ;
- connaître du contentieux relatif au domaine de compétence du fonds.

Article 31 : La direction du contrôle interne de gestion comprend :

- le service du contrôle administratif, financier et comptable ;
- le service du contrôle juridique et du contentieux ;
- le service du contrôle des financements des projets.

TITRE IV : DES CONTROLES

Article 32 : Le fonds de soutien à l'agriculture est soumis aux contrôles de

- l'autorité de tutelle ;
- l'Etat ;
- la Cour des comptes et de discipline budgétaire.

Chapitre 1 : Du contrôle de l'autorité de tutelle

Article 33 : Le contrôle de l'autorité de tutelle porte sur :

- l'application des orientations du Gouvernement ;
- l'application des lois et règlements ;
- les engagements du fonds de soutien à l'agriculture qui nécessitent l'aval du Gouvernement.

Chapitre 2 : Du contrôle de l'Etat

Article 34 : Le fonds de soutien à l'agriculture est soumis au contrôle économique et financier de l'Etat.

Chapitre 3 : Du contrôle de la Cour des comptes et de discipline budgétaire

Article 35 : Le fonds de soutien à l'agriculture est soumis au contrôle de la Cour des comptes et de discipline budgétaire, notamment en ce qui concerne les dépôts des états financiers.

TITRE V : DES DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 36 : Les ressources du fonds de soutien à l'agriculture sont constituées par :

- une allocation de l'Etat correspondant au moins à 10% du budget d'investissement ;
- les dons et legs.

Article 37 : Ces ressources sont déposées dans un compte du Trésor ouvert à la banque centrale.

Article 38 : La comptabilité du fonds de soutien à l'agriculture est assurée selon les règles de la comptabilité publique.

TITRE VI : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 39 : Une période transitoire de deux ans est accordée au ministère de l'agriculture en vue de réaliser le travail de

préparation technique et de formation du personnel avant le lancement officiel des activités du fonds.

Pendant cette période de transition, les projets relatifs au secteur sont gérés par le ministère chargé de l'agriculture.

TITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 40: Le fonds de soutien est représenté dans les départements par des agences qui sont créées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Des chargés d'études ou consultants peuvent être nommés auprès de la direction générale par le ministre chargé de l'agriculture.

Article 41 : Les attributions et l'organisation des services et bureaux à créer, en tant que de besoin, sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Article 42: Chaque direction dispose d'un secrétariat dirigé et animé par un secrétaire qui a rang de chef de bureau.

Article 43 : Le personnel du fonds de soutien à l'agriculture est régi par un accord d'établissement.

Toutefois, en application des dispositions de l'article 7 des présents statuts, le comité de direction peut allouer des indemnités au personnel du fonds de soutien à l'agriculture.

Article 44 : La dissolution ou la liquidation du fonds de soutien à l'agriculture est prononcée conformément à la loi.

Article 45 : Les présents statuts sont approuvés par décret en Conseil des ministres.

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROMOTION - AVANCEMENT

Arrêté n° 2366 du 25 juin 2008. M. KEMFA (Fulgence Bonaventure), administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur au choix, au titre de l'année 2005, et nommé administrateur en chef de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 27 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2367 du 25 juin 2008. M. EBOUANGA (Guy Dominique), inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu au grade supérieur au choix, au titre de l'année 2007, et nommé inspecteur principal des impôts de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 24 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2368 du 25 juin 2008. M. **BOUANGA (Victorien Gaspard)**, comptable principal du trésor de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2006.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, et nommé au grade d'attaché des services du trésor de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = 9 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2369 du 25 juin 2008. M. **NDINGA (Martin)**, comptable principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 novembre 2005.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, et nommé au grade d'attaché des services du trésor de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2370 du 25 juin 2008. Mlle **GAPOULA (Charlotte)**, adjudant des douanes de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 830 pour compter du 2 août 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 890 pour compter du 2 août 2005.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, et nommée au grade de lieutenant des douanes de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} décembre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2371 du 25 juin 2008. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 30 mars 2004.

Mlle **AMBEMBELE (Pauline)**, secrétaire principale d'administration contractuelle de 2^e classe, 4^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 950 depuis le 25 octobre 2000, est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2, et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2372 du 25 juin 2008. Mme **BONZA** née **KINIONGONO (Mariette)**, administrateur en chef de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 23 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2373 du 25 juin 2008. M. **LOUZOLO (Fidèle)**, attaché de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 14 avril 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 14 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2374 du 25 juin 2008. Les agents spéciaux principaux des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BOUWAYI NSIKABAKA (François)

Année : 2001 Classe : 3^e
 Echelon : 2^e Indice : 1110
 Prise d'effet : 12-10-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
 Indice : 1190 Prise d'effet : 12-10-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
 Indice : 1270 Prise d'effet : 12-10-2005

NGONGOLO (Eléonore Annick)

Année : 2001 Classe : 3^e
 Echelon : 2^e Indice : 1110
 Prise d'effet : 12-10-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
 Indice : 1190 Prise d'effet : 12-10-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
 Indice : 1270 Prise d'effet : 12-10-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2376 du 25 juin 2008. Les journalistes des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services sociaux (information), dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2004, promus sur liste d'aptitude et nommés comme suit :

M. KOG-BE TOMBAS (Christian Joseph)

Ancienne situation

Journaliste de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (information), pour compter du 1^{er} janvier 1999.

Nouvelle situation

- Promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de journaliste niveau I de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Mlle MIFOUNDOU (Yvonne)

Ancienne situation

Journaliste de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (information), pour compter du 12 février 1998.

Nouvelle situation

- Promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 12 février 2000.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 12 février 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de journaliste niveau I de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2378 du 25 juin 2008. M. **SAMBA (Louis Michel Chrétien)**, secrétaire des affaires étrangères de 2^e

classe, 1^{er} échelon, indice 1450, des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu au grade supérieur au choix, au titre de l'année 2004, et nommé conseiller des affaires étrangères de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 18 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2379 du 25 juin 2008. M. **MAVOUNGA (Léon)**, attaché des affaires étrangères de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 du personnel diplomatique et consulaire, est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004, et nommé chef de division des affaires étrangères de 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 novembre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2380 du 25 juin 2008. M. **MATONDO (Jean Maurice)**, attaché des affaires étrangères de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 du personnel diplomatique et consulaire, est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005, et nommé chef de division des affaires étrangères de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 24 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2381 du 25 juin 2008. M. **MBONGO (Dominique)**, administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006, et nommé administrateur en chef de division de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 8 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2382 du 25 juin 2008. Mlle **MASSENGO (Alphonsine)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2383 du 25 juin 2008. M. **MIMBOUENI (Elie)**, administrateur adjoint de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 août 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2384 du 25 juin 2008. Mlle **KINKELA MIAKAKOLELA (Berthe)**, ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est promue à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 16 novembre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 16 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2385 du 25 juin 2008. M. **MASSIDZA (Edmond)**, ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 août 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2386 du 25 juin 2008. M. **NGOMA (Gildas Ted Arnaud)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 1150, pour compter du 3 novembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2387 du 25 juin 2008. M. **NGANONGO (Albert)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} avril 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} avril 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} avril 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} avril 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2388 du 25 juin 2008. M. **BAKALA TABA (Jonas)**, professeur des collèges d'enseignement général de 7^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2004, est promu à deux ans, au titre de l'an-

née 1990, au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 1990, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2391 du 25 juin 2008. M. **ESSENGUE (Justin)**, instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des services sociaux (enseignement), décédé le 8 mai 2005, est promu à deux ans, au titre des années 1987, 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 octobre 1987 ;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 octobre 1989 ;
- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 2 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- Au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 2 octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 885 pour compter du 2 octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 925 pour compter du 2 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2487 du 27 juin 2008. M. **MAMBOUANA (Faustin)**, secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 décembre 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 30 décembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2488 du 27 juin 2008. M. **NDOMBI (Bienvenu)**, attaché de 4^e échelon, indice 710, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 24 avril 1993.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre de l'année 1995, au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 24 avril 1995.

M. **NDOMBI (Bienvenu)**, est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 1997, nommé administrateur adjoint des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 avril 1997, et promu

Année : 2000	Classe : 2 ^e
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 1080
Prise d'effet : 24-8-2000	
Année : 2002	Echelon : 2 ^e
Indice : 1180	Prise d'effet : 24-8-2002
Année : 2004	Echelon : 3 ^e
Indice : 1280	Prise d'effet : 24-8-2004
Année : 2006	Echelon : 4 ^e
Indice : 1380	Prise d'effet : 24-8-2006

EBOLA (Gilbert Kelvin Dane)

Année : 2002	Classe : 1 ^{re}
Echelon : 3 ^e	Indice : 880
Prise d'effet : 11-9-2002	
Année : 2004	Echelon : 4 ^e
Indice : 980	Prise d'effet : 11-9-2004
Année : 2006	Classe : 2 ^e
Echelon : 1080	Prise d'effet : 11-9-2006

BAMANA (Florent)

Année : 2004	Classe : 2 ^e
Echelon : 4 ^e	Indice : 1380
Prise d'effet : 22-12-2004	
Année : 2006	Classe : 3 ^e
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 1480
Prise d'effet : 22-12-2006	

ELENGA (Augustin)

Année : 2004	Classe : 2 ^e
Echelon : 3 ^e	Indice : 1280
Prise d'effet : 9-10-2004	
Année : 2006	Echelon : 4 ^e
Indice : 1380	Prise d'effet : 9-10-2006

BATISSI (Etienne)

Année : 2006	Classe : 3 ^e
Echelon : 4 ^e	Indice : 1780
Prise d'effet : 19-7-2006	

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2495 du 27 juin 2008. Mlle **MOUNDELE (Philomène)**, journaliste de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (information), admise à la retraite depuis le 1^{er} juin 2004, est promue à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2496 du 27 juin 2008. M. **LOUSSAKOU (François)**, inspecteur d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu au grade supérieur au choix, au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2497 du 27 juin 2008. M. **LEMBIGUI (Wilfrid)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 septembre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2498 du 27 juin 2008. M. **TCHETEBO ASSEH (Paul Romuald)**, secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998 et 2000, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 août 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 août 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 août 2000.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2002, ACC = néant et promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2499 du 27 juin 2008. Les ingénieurs des travaux agricoles de 3^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2004, successivement à l'échelon supérieurs comme suit, ACC = néant.

BAYONNE (Jean Marie)

Année : 2004 Classe : 3^e
Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 18-4-2004

BOUKA-MATSOUMBOU (Félix)

Année : 2004 Classe : 3^e
Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 13-10-2004

DAMBA (Justin)

Année : 2004 Classe : 3^e
Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 30-7-2004

KANZA (Jean)

Année : 2004 Classe : 3^e
Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 16-2-2004

NAKAVUA (Faustin)

Année : 2004 Classe : 3^e
Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 20-8-2004

OUTOU-MISSOUTOU

Année : 2004 Classe : 3^e
Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 16-5-2004

SITA (Philippe Marie)

Année : 2004 Classe : 3^e
Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 14-11-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2500 du 27 juin 2008. M. **MAKELA (Antoine)**, administrateur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 31 décembre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2501 du 27 juin 2008. Mme **MASSAMBA-SAMBA** née **MIFOUNDOU (Annie Brigitte)**, conductrice principale de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promue à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 27 février 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 27 février 2004 .

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2502 du 27 juin 2008. M. **NZIENGUE (Normand)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 17 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 17 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 17 octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 17 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2503 du 27 juin 2008. M. **KOUBEMBA-SEKO NKAOUTOU**, professeur des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 21 avril 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 21 avril 2004.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 21 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2504 du 27 juin 2008. M. **IKOUASSI (Daniel)**, professeur certifié des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 4 octobre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2505 du 27 juin 2008. M. **MASSAMBA (Etienne Bienvenu)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 4 août 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 août 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 4 août 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 août 2002;
- au 3^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2506 du 27 juin 2008. Mlle **BAKOUA (Hortense)**, secrétaire d'administration de 6^e échelon, indice 590, des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 12 mars 1993.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 12 mars 1995,
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 12 mars 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 12 mars 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 12 mars 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 12 mars 2003.

Mlle **BAKOUA (Hortense)**, est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2507 du 27 juin 2008. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville le 14 novembre 2007.

M. **KAYA (Alphonse)**, instituteur contractuel de 4^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 700 depuis le 21 octobre 1990, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 21 février 1993.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans

la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 juin 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 juin 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 juin 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 21 juin 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 21 octobre 2004.

M. **KAYA (Alphonse)**, est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité d'instituteur principal contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2508 du 27 juin 2008. M. **KIGNOUMBA (Jean Marc)**, instituteur contractuel de 5^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 760, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 6^e échelon, indice 820 pour compter du 2 juin 1990 ;
- au 7^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 février 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 juin 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 février 2002.

M. **KIGNOUMBA (Jean Marc)** est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, et nommé au grade d'instituteur principal contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant et avancé comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2509 du 27 juin 2008. Mlle **MALABOUYA (Isabelle)**, institutrice de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 1992, au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 mars 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la caté-

gorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 mars 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 mars 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 mars 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 mars 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 mars 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 25 mars 2004.

Mlle **MALABOUYA (Isabelle)** est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, et nommée au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2510 du 27 juin 2008. Mlle **NKOUNKOU (Philomène)**, institutrice de 2^e classe, 5^e échelon, indice 950, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2511 du 27 juin 2008. M. **MIETE (Modeste)**, instituteur de 3^e échelon, indice 700, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} août 2002, est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 22 avril 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 22 avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 avril 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 avril 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 22 avril 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 22 avril 1999 ;

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 22 avril 2001.

En application des dispositions du décret 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **MIETE (Modeste)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} août 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2512 du 27 juin 2008. M. **MOUNGUELE (Dominique)**, assistant sanitaire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2513 du 27 juin 2008. M. **BANGUI (Jean Marie)**, assistant sanitaire de 5^e échelon, indice 1020, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 mars 1993, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 mars 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 mars 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 mars 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 mars 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 mars 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 2 mars 2005 .

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2514 du 27 juin 2008. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville le 16 juillet 1994.

Mlle **MOUNIBOU (Monique)**, agent technique de santé contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 depuis le 3 mai 2003, est inscrite au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité d'agent technique principal de santé contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2515 du 27 juin 2008. M. **MOUSSONI (Jean Paul)**, vérificateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 novembre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 11 novembre 2005.

M. **MOUSSONI (Jean Paul)** est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des douanes de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2516 du 27 juin 2008. Mlle **TSAA (Catherine)**, contrôleur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services fiscaux de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2517 du 27 juin 2008. Mlle **NGAMBA (Joséphine)**, comptable principale de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promue à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 20 décembre 2002.

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 20 décembre 2004.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, et nommée au grade d'attaché des services du trésor de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = 1 an 11 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2518 du 27 juin 2008. M. **MBOLA (André)**, attaché de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des

cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2519 du 27 juin 2008. Mme **MOUNANA née PONGUI (Emilienne)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 10 août 2003 ;

- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 10 août 2005.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = 4 mois et 21 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2520 du 27 juin 2008. M. **NAHOUA-MONAO (Joseph)**, administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2521 du 27 juin 2008. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement du 28 octobre 2005.

Mlle **EKONDZA-KOUMOUS (Nicole Marie)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 depuis le 23 juin 2002, est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 6 mai 2003.

L'intéressée, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2522 du 27 juin 2008. Mlle **MFOULOU (Georgine)**, secrétaire d'administration de 7^e échelon, indice 620 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 1991, au 8^e échelon, indice 660 pour compter du 4 avril 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er}

échelon, indice 675 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 4 avril 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 4 avril 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 4 avril 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 4 avril 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 4 avril 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 4 avril 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 4 avril 2005.

Mlle **MFOULOU (Georgine)**, est inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2523 du 27 juin 2008. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 9 juillet 2007.

M. **NTOULOU (Jean Paul)**, planton contractuel de 1^{er} échelon, catégorie G, échelle 18, indice 140 depuis le 22 septembre 1982, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 150 pour compter du 22 janvier 1985 ;
- au 3^e échelon, indice 160 pour compter du 22 mai 1987 ;
- au 4^e échelon, indice 170 pour compter du 22 septembre 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 180 pour compter du 22 janvier 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 275 et avancé comme suit :

- au 3^e échelon, indice 295 pour compter du 22 mai 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 325 pour compter du 22 septembre 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 22 janvier 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 22 mai 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 22 septembre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 22 janvier 2006.

M. **NTOULOU (Jean Paul)** est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 2 et nommé en qualité de commis contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 415, ACC = 11 mois 9 jours pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2524 du 27 juin 2008. M. **KILUMBA KASOYA**, professeur des lycées contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie I, échelle 1, indice 1750 depuis le 1^{er} février 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960,

est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} juin 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2525 du 27 juin 2008. Mme **NGOULOU née VAOSOA (Céline)**, professeur technique adjoint des lycées contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie I, échelle 2, indice 1180 depuis le 13 décembre 1997, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 avril 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 13 août 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 13 décembre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 13 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2527 du 27 juin 2008. M. **FATAKY (Albert)**, assistant social contractuel de 5^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 760 depuis le 9 mars 1993, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 1^{er} de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 juillet 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 novembre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 9 mars 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 9 juillet 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 9 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2528 du 27 juin 2008. M. **BIDIE (Alexandre)**, agent d'hygiène contractuel retraité de 2^e échelon catégorie F, échelle 15, indice 230 depuis le 9 juillet 1985, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 240 pour compter du 9 novembre 1987 ;
- au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 9 mars 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 9 juillet 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 415 et avancé comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 9 novembre 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 9 mars 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 9 juillet 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 9 novembre 2001

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 9 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2529 du 27 juin 2008. M. ATIPOT (Pierre), secrétaire d'administration contractuel, retraité, de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 1^{er} janvier 1988, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 1^{er} mai 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} septembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 1995.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2530 du 27 juin 2008. M. BANSIMBA (Benoît), ouvrier contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon, catégorie III, échelle 2, indice 415 depuis le 18 décembre 2004, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 18 avril 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2531 du 27 juin 2008. M. DONGO (Emmanuel), aide-cuisinier contractuel retraité de 4^e échelon, catégorie II, échelle 19, indice 146, depuis le 20 juillet 1970 qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5^e échelon, indice 150 pour compter du 20 novembre 1972 ;
- au 6^e échelon, indice 156 pour compter du 20 mars 1975 ;
- au 7^e échelon, indice 160 pour compter du 20 juillet 1977 ;
- au 8^e échelon, indice 165 pour compter du 20 novembre 1979 ;

- au 9^e échelon, indice 170 pour compter du 20 mars 1982 ;
- au 10^e échelon, indice 180 pour compter du 20 juillet 1984.

En application des dispositions du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, notamment en son article 2, l'intéressé est versé dans la catégorie III, échelle 3, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 275 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

Conformément aux dispositions du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, notamment en son article 6, point n° 2, M. **DONGO (Emmanuel)**, ayant atteint l'indice plafond de son grade et totalisant plus de cinq ans, dans l'ancienneté à son indice, bénéficiaire de deux échelons à titre exceptionnel, est avancé comme suit :

- au 3^e échelon, indice 295 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;
- au 4^e échelon, indice 325 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 1^{er} mars 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 1^{er} juillet 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 1^{er} novembre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 1^{er} mars 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements, ce versement et cette bonification de deux échelons ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2532 du 27 juin 2008. M. MOUYOUNGUI (François), commis contractuel retraité de 4^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 240 depuis le 23 juillet 1983, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 23 novembre 1985 ;
- au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 23 mars 1988 ;
- au 7^e échelon, indice 300 pour compter du 23 juillet 1990 ;
- au 8^e échelon, indice 320 pour compter du 23 novembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 et avancé comme suit :

- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 23 mars 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 23 juillet 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 23 novembre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 23 mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2526 du 27 juin 2008. Mlle MIEKAMONA (Albertine), institutrice contractuelle de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 830 depuis le 1^{er} septembre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2546 du 30 juin 2008. M. **KOUNKOU-PASSI (Ange)**, secrétaire des affaires étrangères de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2004, et nommé conseiller des affaires étrangères de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 17 novembre 2004.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 17 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2548 du 30 juin 2008. Les secrétaires des affaires étrangères de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, dont les noms et prénoms suivent, sont promus au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2002 et nommés conseillers des affaires étrangères comme suit.

ESSAMI KHAULLOT (Justin)

Classe : 2^e Echelon : 4^e
Indice : 1900 Prise d'effet : 10-1-2002

GATSE (Benoît)

Classe : 2^e Echelon : 4^e
Indice : 1900 Prise d'effet : 22-12-2002

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2549 du 30 juin 2008. Les secrétaires des affaires étrangères des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit :

SAKANDA (Henriette)

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
Indice : 1150 Prise d'effet : 26-3-2005

OKOUMA (Michel)

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
Indice : 1150 Prise d'effet : 1^{er} -4-2005

KEVEBA (Jean)

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
Indice : 1150 Prise d'effet : 26-8-2005

MABOULOU (Appolinaire)

Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
Indice : 1300 Prise d'effet : 28-2-2005

GAMBOU (Martine)

Classe : 2^e Echelon : 1^{re}
Indice : 1450 Prise d'effet : 7-7-2005

MILANDOU (Ferdinand)

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 26-3-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2550 du 30 juin 2008. Les administrateurs de santé de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs de la santé publique, dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit.

MANTINA (Césaire)

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 25-1-2004

Classe : 4^e Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 25-1-2006

MBIOMBANI (Lambert)

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 1-3-2004

Classe : 4^e Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 1-3-2006

MISSIE (Victor)

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 1-3-2004

Classe : 4^e Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 1-3-2006

BIENE née MAMPEMBE (Louise)

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 10-8-2004

Classe : 4^e Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 10-8-2006

MOUTINOUS (Anna)

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 4-1-2004

Classe : 4^e Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 4-1-2006

NANGA MANIANE (Jean)

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}

Indice : 2050 Prise d'effet : 26-5-2004

Classe : 4^e Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 26-5-2006

BIYEKELE (Marius)

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 18-12-2004

Classe : 4^e Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 18-12-2006

SITA (Raymond)

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 27-11-2004

Classe : 4^e Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 27-11-2006

OVOULAKA (Bernard)

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 5-12-2004

Classe : 4^e Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 5-12-2006

MOUYOKANI (Jérémié)

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 11-1-2004

Classe : 4^e Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 11-1-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2551 du 30 juin 2008. M. RYOS TSOUN (Jérôme), administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 novembre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2552 du 30 juin 2008. Mme **MBOUBI** née **NGOUABOUO (Monique)**, infirmière diplômée d'Etat de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 20 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2553 du 30 juin 2008. M. LOKO (Marcel),

inspecteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2007, et nommé inspecteur principal de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 décembre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2554 du 30 juin 2008. M. DOUNIAMA

OKANA, inspecteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 10 août 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2555 du 30 juin 2008. M. MOUKANA

(Alphonse), inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), admis à la retraite depuis le 1^{er} juin 2003, est promu à deux ans, au titre des années 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 18 septembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 18 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2556 du 30 juin 2008. M. ONGAGNA

(Jean Victor), administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2007, et nommé administrateur en chef de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2557 du 30 juin 2008. Les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers, dont les noms et prénoms suivent, sont promus au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2007, et nommés administrateurs en chef, comme suit :

NGOULOU (Boniface)

Année : 2007 Classe : 2^e
Echelon : 4^e Indice : 1900

Prise d'effet : 28-12-2007

M'VOURABORO (Jérôme)

Année : 2007 Classe : 3^e
Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 15-10-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2558 du 30 juin 2008. M. HOLANDAIS (Alphonse), attaché de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 août 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 août 2003.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé administrateur adjoint de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2559 du 30 juin 2008. M. NYANGA (Nicolas), attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 février 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2560 du 30 juin 2008. M. MAMPOUYA (Gilbert), vétérinaire inspecteur en chef hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 25 mars 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2561 du 30 juin 2008. M. ABAKO (Gabriel), vétérinaire inspecteur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des ser-

vices techniques (élevage), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 10 août 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2562 du 30 juin 2008. M. NAKOUNTALA (Jean Pierre), vétérinaire inspecteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 14 mars 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2563 du 30 juin 2008. M. BAKELA (Pierre), vétérinaire inspecteur hors classe, 3^e échelon, indice 2950, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 4^e échelon, indice 3100 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2564 du 30 juin 2008. M. IKOLA-KOUMOU (Jean), vétérinaire inspecteur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 15 février 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2565 du 30 juin 2008. M. MANIMA (Marcel), ingénieur des travaux agricoles de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2566 du 30 juin 2008. M. SAMBA (Jacques), ingénieur des travaux ruraux de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (génie rural), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 9 juin 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2567 du 30 juin 2008. Les ingénieurs des travaux agricoles de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

MABIALA (Dieudonné)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2005	3	4 ^e	1780	12-11-2005

MBOUSSA (Pierre)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2005	3	4 ^e	1780	3-11-2005

ONDONGO (Daniel)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2005	3	4 ^e	1780	4-10-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2568 du 30 juin 2008. M. **PALA (Gilbert Oscar)**, ingénieur des travaux ruraux de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (génie rural), est promu à deux ans, au titre des années, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 19 février 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 19 février 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 19 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2569 du 30 juin 2008. Les ingénieurs des travaux ruraux de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (génie rural), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

NTSIBA (Jules Antoine)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2005	3	1 ^{er}	1480	12-12-2005

ISSISSOU (Jean)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2005	3	1 ^{er}	1480	16-3-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2570 du 30 juin 2008. Mme **NGANGA** née **BINTSAMOU (Lydie Marie Solange)**, ingénieur des travaux agricoles de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est promue à deux ans, au titre de l'année 2004, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} mars 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2571 du 30 juin 2008. M. **AKOUA (Léon)**, ingénieur d'agriculture de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 16 décembre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 16 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2572 du 30 juin 2008. M. **MATONDO (Figuera Antoine)**, ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2573 du 30 juin 2008. M. **OKANA (Dieudonné)**, ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 août 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2574 du 30 juin 2008. M. **BILEKO (Honoré)**, ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des

services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2575 du 30 juin 2008. Les ingénieurs des travaux agricoles de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

IBOMBO (Albert)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2005	3	3 ^e	1680	28-2-2005

LOUTELAMIO (Jean-Baptiste)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2005	3	3 ^e	1680	31-7-2005

NZABA née BENDO (Marie Louise)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2005	3	3 ^e	1680	23-3-2005

NDEMBI (Jacqueline Laure)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2005	3	3 ^e	1680	21-9-2005

MOUKOUYOU (Jean)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2005	3	3 ^e	1680	21-2-2005

NGAMBOU née MALIKIBI (Thérèse)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2005	3	3 ^e	1680	23-9-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2576 du 30 juin 2008. M. **BAYONNE (Robert)**, ingénieur du développement rural de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} décembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2578 du 30 juin 2008. M. **MAKIMA (André Steph)**, ingénieur des travaux d'élevage de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (élevage), est promu à deux ans, au

titre de l'année 2005, hors classe, 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 28 octobre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2579 du 30 juin 2008. M. **SAMBA (Antoine)**, ingénieur des travaux agricoles de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 13 octobre 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 13 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2580 du 30 juin 2008. M. **ABI (Georges)**, ingénieur des travaux agricoles de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 24 avril 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 24 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2581 du 30 juin 2008. Les conducteurs d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

TEKA (Michel)

Dates	Echelons	Indices
19-5-1989	2 ^e	470
19-5-1991	3 ^e	490

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 505 Prise d'effet : 19-5-1991

Echelon : 2^e Indice : 545
Prise d'effet : 19-5-1993

Echelon : 3^e Indice : 585
Prise d'effet : 19-5-1995

Echelon : 4^e Indice : 635
Prise d'effet : 19-5-1997

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675 Prise d'effet : 19-5-1999

Echelon : 2^e Indice : 715
 Prise d'effet : 19-5-2001

Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 19-5-2003

Echelon : 4^e Indice : 805
 Prise d'effet : 19-5-2005

TETE (Antoinette)

Dates	Echelons	Indices
26-6-1989	2 ^e	470
26-6-1991	3 ^e	490

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505 Prise d'effet : 26-6-1991

Echelon : 2^e Indice : 545
 Prise d'effet : 26-6-1993

Echelon : 3^e Indice : 585
 Prise d'effet : 26-6-1995

Echelon : 4^e Indice : 635
 Prise d'effet : 26-6-1997

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675 Prise d'effet : 26-6-1999

Echelon : 2^e Indice : 715
 Prise d'effet : 26-6-2001

Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 26-6-2003

Echelon : 4^e Indice : 805
 Prise d'effet : 26-6-2005

TAO (Clémentine)

Dates	Echelons	Indices
31-5-1989	2 ^e	470
31-5-1991	3 ^e	490

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505 Prise d'effet : 31-5-1991

Echelon : 2^e Indice : 545
 Prise d'effet : 31-5-1993

Echelon : 3^e Indice : 585
 Prise d'effet : 31-5-1995

Echelon : 4^e Indice : 635
 Prise d'effet : 31-5-1997

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675 Prise d'effet : 31-5-1999

Echelon : 2^e Indice : 715
 Prise d'effet : 31-5-2001

Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 31-5-2003

Echelon : 4^e Indice : 805
 Prise d'effet : 31-5-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2582 du 30 juin 2008. Les conducteurs d'agriculture de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2005, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

MABOUNDA-MABIALA née KISSAKIDZININGA (Thérèse)

Date	Classe	Echelon	Indice	Prise d'effet
2005	2	4 ^e	805	1-1-2005

MBOUNGOU née BOUANGA (Marie Noëlle)

Date	Classe	Echelon	Indice	Prise d'effet
2005	2	4 ^e	805	27-6-2005

MANIONGUI (Julienne)

Dates	Classe	Echelon	Indice	Prise d'effet
2005	2	4 ^e	805	5-1-2005

MADZOU (Dominique)

Date	Classe	Echelon	Indice	Prise d'effet
2005	2	4 ^e	805	25-1-2005

NKALA (Victor)

Date	Classe	Echelon	Indice	Prise d'effet
2005	2	4 ^e	805	1-1-2005

OSSOBE (Jean Cyr Euloge)

Date	Classe	Echelon	Indice	Prise d'effet
2005	2	4 ^e	805	29-11-2005

MAKELA (Jeanne Emilienne)

Date	Classe	Echelon	Indice	Prise d'effet
2005	2	4 ^e	805	1-4-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2583 du 30 juin 2008. Les conductrices principales d'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MFOUMOUANGANA Pauline)

Année : 2003	Classe : 2
Echelon : 3 ^e	Indice : 890
Prise d'effet : 5-3-2003	

Année : 2005	Echelon : 4 ^e
Indice : 950	Prise d'effet : 5-3-2005

MAEKAMA née ESSOMBESSE (Charlotte Denise)

Année : 2003 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 890
 Prise d'effet : 9-10-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
 Indice : 950 Prise d'effet : 9-10-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2584 du 30 juin 2008. M. **NKOUNKOU (Jean Baptiste Faustin)**, conducteur principal d'agriculture, de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 mai 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 23 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2585 du 30 juin 2008. M. **GANGA-ZOUMBA**, secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2586 du 30 juin 2008. Les ingénieurs de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques, (techniques industrielles), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2007 à l'échelon supérieur comme suit :

BALIYA (Guy Michel)

Année : 2007 Classe : 3
 Echelon : 3 Indice : 1680
 Prise d'effet : 30-1-2007

SAFOU-BOULOU

Année : 2007 Classe : 3
 Echelon : 3 Indice : 1680
 Prise d'effet : 20-5-2007

ONGOUYA née ADOUKI (Christiane)

Année : 2007 Classe : 3
 Echelon : 3 Indice : 1680
 Prise d'effet : 25-11-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour

compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2587 du 30 juin 2008. Mlle **NTSALISSAN (Ida Jeanine)**, ingénieur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques, (techniques industrielles), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006 au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 26 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2588 du 30 juin 2008. M. **BEMBA (Fidèle)**, ingénieur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (mines et industrie), en service au ministère de la pêche maritime et continentale, est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 20 janvier 2004 ;

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 20 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2589 du 30 juin 2008. Mme **EBOUILY née LOUBAKI (Germaine)**, adjoint technique de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 22 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2590 du 30 juin 2008. M. **OBOKO (Fleury)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 décembre 2001;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 décembre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994 susvisé, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées..

Arrêté n° 2591 du 30 juin 2008. M. **SAMBA (Albert)**, ingénieur adjoint des travaux publics de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (travaux publics), admis à la retraite depuis le 1^{er} mai 2003, est promu à deux ans, au titre des années 1980, 1982, 1984, 1986, 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 2 mai 1980 ;
- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 2 mai 1982 ;
- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 2 mai 1984 ;
- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 2 mai 1986 ;
- au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 2 mai 1988 ;
- au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 mai 1990 ;
- au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 mai 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 mai 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 mai 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 mai 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 2 mai 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 2 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

INTEGRATION

Arrêté n° 2603 du 30 juin 2008. Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté n° 3441 du 20 avril 2006 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), en ce qui concerne M. **NKONO MALANDA (Gatien)**.

En application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté 2153 du 26 juin 1958, M. **NKONO MALANDA (Gatien)**, né le 18 décembre 1982 à Brazzaville, titulaire du diplôme de baccalauréat de l'enseignement du second degré, série : A4, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommé au grade de secrétaire principal d'administration et mis à la disposition du ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 23 octobre 2006, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2604 du 30 juin 2008. Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté n° 588 du 24 janvier 2006, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), en ce qui concerne, Mlle **YCKIA NDINGA (Marina Rostelle)**.

En application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté 2154 du 26 juin 1958 Mlle **YCKIA**

NDINGA (Marina Rostelle), née le 27 juillet 1979, titulaire du brevet d'études professionnelles, option : secrétaire bureautique, l'intéressée devrait être intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 et mise à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2605 du 30 juin 2008 rectifiant l'arrêté n° 1489 du 29 avril 1991 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 2 des services techniques (élevage), en ce qui concerne M. **KOUA (Sébastien)**.

Au lieu de :

KOUA (Sébastien), né vers 1961 à Mossendjo

Lire :

KOUA (Sébastien), né le 10 juin 1961 à Mossendjo

Le reste sans changement.

ENGAGEMENT

Arrêté n° 2542 du 27 juin 2008. Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêt, n°1650 du 21 février 2006 portant engagement de certains candidats en qualité de secrétaire d'administration contractuel, en ce qui concerne M. **ELLI (Jonas)**.

En application des disposition combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 90-50 du 3 avril 1999, M. **ELLI (Jonas)**, né le 25 novembre 1975 à PK rouge, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : primaire, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'instituteur contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelon 1 des services sociaux (enseignement), et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 30 mars 2006, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 2607 du 30 juin 2008 portant rectificatif à l'arrêté n° 2441 du 17 mars 2006.

Au lieu de :

Arrêté n° 2441 du 17 mars 2006 portant engagement de certaines candidates en qualité d'agent technique de santé contractuel, en tête : M. **TSOUBA BIANASSALA (Yves)**.

Lire :

Arrêté n° 2441 du 17 mars 2006 portant engagement de certains candidats en qualité de secrétaire d'administration con-

tractuel, en tête : M. **TSOUBA BIANASSALA (Yves)**.

Le reste sans changement.

TITULARISATION

Arrêté n° 2434 du 26 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

NGUIMBI BOUSSOUKOU née PEMOLLET (Léa)

Ancienne situation

Grade : assistante sanitaire contractuelle
Catégorie : I Echelle : 3
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : assistante sanitaire
Catégorie : I Echelle : 3
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 590

MAGNOME ABIAM (Jeannette Florence)

Ancienne situation

Grade : médecin contractuel
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : médecin
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

DEGAUME (Alice Rosette)

Ancienne situation

Grade : journaliste niveau I contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 2^r
Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : journaliste niveau I
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 2^r
Indice : 830

TOUSSIAMA (Emmanuelle)

Ancienne situation

Grade : contrôleur du travail contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : contrôleur du travail
Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675

KOUENGO (Elie Marie Chantal)

Ancienne situation

Grade : technicien auxiliaire de laboratoire contractuel
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : technicien auxiliaire de laboratoire
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 440

MBOUSSA NGALA (Irène Lydie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

SONDZO (Mireille Perpétue)

Ancienne situation

Grade : contrôleur principal du travail contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal du travail
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

BAKALE (Félicité Constantine)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

LEKANA KONLAKA (Gervais)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Arrêté n° 2435 du 26 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

KOKO (Roseline Viviane)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

OSSENGUE (Michel Davy)

Ancienne situation

Grade : vérificateur des douanes contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : vérificateur des douanes
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

MOUYA (Guy Charlemagne)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

AKONI OLOUKA (Inès)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

MALALOU née MAMPOUYA NGUESSIMOU (Sonia Esthel)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

ABOPANA (Albert)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

LOUBASSA (Gina Virginie)

Ancienne situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes et indirectes contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes et indirectes
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

ONIANGUE (Pascal)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

ONTSIRA (Dieudonné)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

NGATSONO (Adolphe)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

AYESSA (Jean Serge Faustin)

Ancienne situation

Grade : chauffeur contractuel
Catégorie : III Echelle : 3
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 385

Nouvelle situation

Grade : chauffeur
Catégorie : III Echelle : 3
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 385

NGAKABAKA (Adrien Jonas)

Ancienne situation

Grade : chauffeur contractuel
Catégorie : III Echelle : 3
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 385

Nouvelle situation

Grade : chauffeur
Catégorie : III Echelle : 3
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 385

BOUNDA (Aimée Virginie)

Ancienne situation

Grade : commis contractuel
Catégorie : III Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 315

Nouvelle situation

Grade : commis
Catégorie : III Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 315

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Arrêté n° 2436 du 26 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MOUANDA BAKA (Rigobert)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

ONTSOLO (Anicet Edgard)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 680

TALANI-NGOMA (Omer)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 680

MOUANDA (Daniel)

Ancienne situation

Grade : assistant social principal contractuel
Catégorie : I Echelle : 3

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : assistant social principal
Catégorie : I Echelle : 3
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 590

SEMI (Jean Pierre)

Ancienne situation

Grade : professeur des lycées contractuel
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur des lycées
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

PASSI (Juslaine)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Arrêté n° 2437 du 26 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, M. **NGA-NGA (Albert)** : attaché des services administratifs et financiers contractuel est intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

NGANGA (Albert)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 680

L'intéressé devra bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Arrêté n° 2438 du 26 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MBOULOU (Prisset Wolfgang)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : C Echelle : 8
Echelon : 4^e Indice : 700

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
Indice : 710

BEMBA SITA (Mireille Viviane)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
Indice : 585

NDEMBE (Colette)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 4^e Indice : 520

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
Indice : 545

AFFIFINA (Joseph)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 4^e Indice : 520

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
Indice : 545

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Arrêté n° 2439 du 26 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

OMIERE née ESSAMBO (Marie Jeanne)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : B Echelle : 4
Echelon : 1^{er} Indice : 620

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 680

KAYA (Alphonse)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
Catégorie : C Echelle : 8
Echelon : 4^e Indice : 700

Nouvelle situation

Grade : instituteur
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
Indice : 710

M'FUTI-SATA

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
Catégorie : C Echelle : 8
Echelon : 1^{er} Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

LOUVOUEZO (Georgine)

Ancienne situation

Grade : monitrice contractuelle
Catégorie : F Echelle : 15
Echelon : 1^{er} Indice : 210

Nouvelle situation

Grade : monitrice
Catégorie : III Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 315

OKO (Alphonse)

Ancienne situation

Grade : ouvrier professionnel contractuel
Catégorie : G Echelle : 18
Echelon : 2^e Indice : 150

Nouvelle situation

Grade : ouvrier professionnel
Catégorie : III Echelle : 3
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 255

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Arrêté n° 2440 du 26 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

EMBABA (Aimé)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
Indice : 585

MASSIKA (Yolande)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

MBOUALE (Claire)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
Catégorie : E Echelle : 12
Echelon : 6^e Indice : 410

Nouvelle situation

Grade : commis principal
Catégorie : III Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
Indice : 435

OBAMBI (Georges)

Ancienne situation

Grade : chauffeur contractuel
Catégorie : G Echelle : 17
Echelon : 5^e Indice : 230

Nouvelle situation

Grade : chauffeur
Catégorie : III Echelle : 3
Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
Indice : 325

MFIKOU (André)

Ancienne situation

Grade : planton contractuel

Catégorie : G Echelle : 18

Echelon : 6^e Indice : 190

Nouvelle situation

Grade : planton

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e

Indice : 295

MASSAMBA (Gaston Régis)

Ancienne situation

Grade : agent subalterne des bureaux contractuel

Catégorie : G Echelle : 18

Echelon : 1^{er} Indice : 140

Nouvelle situation

Grade : agent subalterne des bureaux

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 255

MISSIE (Justin)

Ancienne situation

Grade : planton contractuel

Catégorie : G Echelle : 18

Echelon : 1^{er} Indice : 140

Nouvelle situation

Grade : planton

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 255

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Arrêté n° 2441 du 26 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

DIAMBAKA (Antoinette)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

NGUEKOU

Ancienne situation

Grade : chauffeur contractuel

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 2^e Echelon : 3^e

Indice : 385

Nouvelle situation

Grade : chauffeur

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 2^e Echelon : 3^e

Indice : 385

SAMBA (Edmet Liliane Alfrédine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Arrêté n° 2442 du 26 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

IGNANGA OYOMBI (Félicité Estelle)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

BEAPAMI (Marthe Chantal)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

BAVIBIDILA MOUSOKI (Debora Solange)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NGALA (Véronique)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

KOBO ITOUA née NGERI (Véronique)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Arrêté n° 2443 du 26 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

KITOKO-MAHILOU (Robert)

Ancienne situation

Grade : assistant sanitaire contractuel
 Catégorie : I Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : assistant sanitaire
 Catégorie : I Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 590

DIMI GUEKO (Don Augustin)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

DZUCHEU (Roger Félix)

Ancienne situation

Grade : technicien auxiliaire de laboratoire contractuel
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : technicien auxiliaire de laboratoire
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

NKABA (Godefroy)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NGANGA NKOSSOU (Aimé Fulvie)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NKABA née ELENGUIBOKI (Gabrielle Isabelle)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NGANTSUI (Alphonse)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NKABA (Augustine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

ITOUA (Jean Bruno)

Ancienne situation

Grade : conducteur principal d'agriculture contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : conducteur principal d'agriculture
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Arrêté n° 2533 du 27 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit.

MAKAYA POATY (Christian)

Ancienne situation

Grade : professeur des lycées contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur des lycées
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

MAMPOUYA (Josué)

Ancienne situation

Grade : secrétaire des affaires étrangères contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : secrétaire des affaires étrangères
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

BOUITY (Odette Léontine)

Ancienne situation

Grade : attaché des douanes contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des douanes
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

NDIKI (Wilfrid Bodouin)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

IBOVI-OLENDE (Ida - Jismone)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

GALEKOA (Patricia Rachel)

Ancienne situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2534 du 27 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

AMBALA (Sébastien)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : Grade : professeur certifié des lycées
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

NZAOU (Célestin)

Ancienne situation

Grade : attaché des services fiscaux contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services fiscaux
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

SOUNDOULOU (Regina Chantal)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

NGELI (Jeanne)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

ODZALAMBAYE (Victor)

Ancienne situation

Grade : contrôleur des installations électromécaniques contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : contrôleur des installations électromécaniques
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MBOU (Exavier)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MIAMBANZILA (Jean Paul)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

KOSSO (Simone)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Arrêté n° 2535 du 27 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

IBARA née ATSONO (Martine)

Ancienne situation

Grade : attaché des services fiscaux contractuel
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
Indice : 880

Nouvelle situation

Grade : attaché des services fiscaux
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
Indice : 880

MOUANDA-NKEBOSSO (Victorine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
Indice : 590

MBOU (Bruno)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 770

NGOLIE (Jean Marie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675

BAKEKOLO (Charline Edith Sérapie)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
Catégorie : III Echelle : 1
Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 635

Nouvelle situation

Grade : commis principal
Catégorie : III Echelle : 1
Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 635

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Arrêté n° 2536 du 27 juin 2008 rectifiant l'arrêté n° 10733 du 11 décembre 2006 portant intégration, titularisation et nomination de certains agents contractuels dans les cadres réguliers de la fonction publique, en tête : **MOUBINDO (Fernando Maria-De-Castelle)**, en ce qui concerne Mlle **DAKAR (Léonie)**.

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Arrête :

Au lieu de :

En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

DAKAR (Léonie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 770

Lire :

En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

DAKAR (Léonie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

Le reste sans changement.

Arrêté n° 2537 du 26 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

BOULA (Henriette)

Ancienne situation

Grade : institutrice adjointe contractuelle
 Catégorie : D Echelle : 11
 Echelon : 5^e Indice : 560

Nouvelle situation

Grade : institutrice adjointe
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
 Indice : 585

BIFOURILA (Olga)

Ancienne situation

Grade : institutrice adjointe contractuelle
 Catégorie : D Echelle : 11
 Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : institutrice adjointe
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

BOUANGA (Madeleine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

BAVOUKANANA (Céline)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 3^e Indice : 480

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

BOUNA-MIERE (Thérèse)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 3^e Indice : 480

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

DIELLA (Rufin Stanislas)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
 Indice : 585

MALONGA (Dorothee)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MBAYA (Jacques)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 3^e Indice : 480

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MAKAYA (Romaine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
Indice : 585

MASSAMBA BATSOUNOU (Antoine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
Indice : 585

MFOULOU (Hélène)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 3^e Indice : 480

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

NIANGUI (Sabine)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
Catégorie : D Echelle : 11
Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

NZOUMBA (Simone)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 4^e Indice : 520

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 545

OKIEMBA (Jean François)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

POUNGUI (Dieudonné)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
Indice : 585

SITA (Anatole)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 2^e Indice : 460

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

ZINGOULA (Gisèle)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 2^e Indice : 460

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

SAMBA (Marie Victorine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 4^e Indice : 520

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
Indice : 545

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Arrêté n° 2538 du 27 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

KONGO (Hélène)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
 Catégorie : E Echelle : 12
 Echelon : 1^{er} Indice : 300

Nouvelle situation

Grade : commis principal
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 375

KOUMOUANGA (Bénédicté Mireille Vicinte)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle
 Catégorie : D Echelle : 11
 Echelon : 5^e Indice : 560

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale
 Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
 Indice : 585

LELO (Jeanne)

Ancienne situation

Grade : secrétaire sténo-dactylographe contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire sténo-dactylographe
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

LIOMBE (Marie Josée)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

LOEMBA (Ignace Moïse)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 6^e Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 635

MABIKA (Jean Baptiste)

Ancienne situation

Grade : professeur des collèges d'enseignement général professionnel contractuel
 Catégorie : B Echelle : 6
 Echelon : 1^{er} Indice : 710

Nouvelle situation

Grade : professeur de collèges d'enseignement général professionnel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
 Indice : 780

MABOUERE (Bernadette)

Ancienne situation

Grade : aide-comptable qualifié contractuel
 Catégorie : E Echelle : 12
 Echelon : 4^e Indice : 370

Nouvelle situation

Grade : aide-comptable qualifié
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 375

MAHOUNGOU (Joël)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MALONGA (Alexis Serge)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MALONGA (Pulchérie Christine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 3^{er}
 Indice : 585

MATINGOU-LEKO (Lunik Angel)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

MBAKA-MBABE (Madeleine)

Ancienne situation

Grade : comptable contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : comptable

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e

Indice : 585

MBOUSSA née GOMA (Louise Sidonie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 6^e Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 4^e

Indice : 635

MBOUSSA (Victor Roch)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : C Echelle : 8

Echelon : 1^{er} Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

MEBALIMBENGUE (Cathérine)

Ancienne situation

Grade : commis contractuel

Catégorie : F Echelle : 14

Echelon : 3^e Indice : 230

Nouvelle situation

Grade : commis

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 2^e

Indice : 345

MIHOUKOUA

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : C Echelle : 8

Echelon : 6^e Indice : 820

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice : 830

MOSSA (Norbert)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

MOUNIENGUE (Ange)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

MOUNKOULA (Angélique)

Ancienne situation

Grade : commis contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : commis

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice : 475

MOUNKOULA (Roger)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
 Indice : 585

MOURIMA OYOULOU (Marie Noelle)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{re} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Indice : 505

EWALAKA née INDOTI-OYOUKA (Louise)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 2^e Indice : 460

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MPOUE (Béatrice)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 6^e Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 635

N'KARY (Lucien)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NDINGA (Ange Edouard)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : C Echelle : 8
 Echelon : 3^e Indice : 640

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
 Indice : 650

NDINGA (Pierre)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
 Catégorie : E Echelle : 12
 Echelon : 6^e Indice : 410

Nouvelle situation

Grade : commis principal
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
 Indice : 435

NDZIEDINABANTOU (Félix)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : C Echelle : 8
 Echelon : 6^e Indice : 820

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 830

YAMONDO (Suzanne Marie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : C Echelle : 8
 Echelon : 4^e Indice : 700

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 710

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Arrêté n° 2592 du 30 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

N'DENDET (Jean Pierre)

Ancienne situation

Grade : médecin contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : médecin
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

WASSAOULOU (Antoinette)

Ancienne situation

Grade : médecin contractuel

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : médecin

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 850

NZABA-POUELE (Lucien)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 680

NDOBO (Jean Pierre)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 3^e

Indice : 890

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 3^e

Indice : 890

NKOUKA (Delphine)

Ancienne situation

Grade : économiste contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : économiste

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

GABELL DECONOIX (Marie Josiane)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

ANDZOMBA (Ludovic)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 3^e

Indice : 890

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 3^e

Indice : 890

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Arrêté n° 2593 du 30 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

EMO (Dieudonné)

Ancienne situation

Grade : comptable principal contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : comptable principal

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice : 770

BAKANA (Antoinette)

Ancienne situation

Grade : économiste contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : économiste

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice : 830

APIRI (Emile)

Ancienne situation

Grade : aide-social contractuel

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 315

Nouvelle situation

Grade : aide-social

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 1^{re}Echelon : 1^{er}

Indice : 315

NGAMBIMI (Albert)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 4^e

Indice : 805

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 4^e

Indice : 805

NGANTSUI (Bernard)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice : 715

BANZOUZI (Jean Pascal)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

ESSOULI (Nicaise)

Ancienne situation

Grade : commis contractuel

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice : 445

Nouvelle situation

Grade : commis

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice : 445

NDZEKABA (Wilfrid)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 850

OKEMBA (Françoise)

Ancienne situation

Grade : sage-femme contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : sage-femme

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

LOUSSANGANI (Marie Claire)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de parution.

Arrêté n° 2594 du 30 juin 2008. Les journalistes stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (information), dont les noms et prénoms suivent, sont titularisés, versés et promus à deux ans, au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BOBAMBE (Marie Clémence)

Ancienne situation

Date : 8-4-1992

Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505 Prise d'effet : 8-4-1992

Echelon : 2^e Indice : 545
Prise d'effet : 8-4-1994

Echelon : 3^e Indice : 585
Prise d'effet : 8-4-1996

Echelon : 4^e Indice : 635
Prise d'effet : 8-4-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 8-4-2000

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 8-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 8-4-2004

MPOUTOU (Jeannette Anne Catherine)

Ancienne situation

Date : 8-4-1992

Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505 Prise d'effet : 8-4-1992

Echelon : 2^e Indice : 545
Prise d'effet : 8-4-1994

Echelon : 3^e Indice : 585
Prise d'effet : 8-4-1996

Echelon : 4^e Indice : 635
Prise d'effet : 8-4-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 8-4-2000

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 8-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 8-4-2004

ELENGA (Alain)

Ancienne situation

Date : 8-4-1992

Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505 Prise d'effet : 8-4-1992

Echelon : 2^e Indice : 545
Prise d'effet : 8-4-1994

Echelon : 3^e Indice : 585
Prise d'effet : 8-4-1996

Echelon : 4^e Indice : 635
Prise d'effet : 8-4-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 8-4-2000

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 8-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 8-4-2004

OFFINOBI (Claudine Solange)

Ancienne situation

Date : 8-4-1992

Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505 Prise d'effet : 8-4-1992

Echelon : 2^e Indice : 545
Prise d'effet : 8-4-1994

Echelon : 3^e Indice : 585
Prise d'effet : 8-4-1996

Echelon : 4^e Indice : 635
Prise d'effet : 8-4-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 8-4-2000

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 8-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 8-4-2004

ATTY BAYEBA (Pulchérie Armande)

Ancienne situation

Date : 8-4-1992

Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505 Prise d'effet : 8-4-1992

Echelon : 2^e Indice : 545
Prise d'effet : 8-4-1994

Echelon : 3^e Indice : 585
Prise d'effet : 8-4-1996

Echelon : 4^e Indice : 635
Prise d'effet : 8-4-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 8-4-2000

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 8-4-2002

Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 8-4-2004

MBOUNDZA (Marie Yolande)

Ancienne situation

Date : 30-5-1992

Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505 Prise d'effet : 30-5-1992

Echelon : 2^e Indice : 545
 Prise d'effet : 30-5-1994

Echelon : 3^e Indice : 585
 Prise d'effet : 30-5-1996

Echelon : 4^e Indice : 635
 Prise d'effet : 30-5-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675 Prise d'effet : 30-5-2000

Echelon : 2^e Indice : 715
 Prise d'effet : 30-5-2002

Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 30-5-2004

MAFOUTA (Edwige Pulchérie)

Ancienne situation

Date : 30-5-1992

Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505 Prise d'effet : 30-5-1992

Echelon : 2^e Indice : 545
 Prise d'effet : 30-5-1994

Echelon : 3^e Indice : 585
 Prise d'effet : 30-5-1996

Echelon : 4^e Indice : 635
 Prise d'effet : 30-5-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675 Prise d'effet : 30-5-2000

Echelon : 2^e Indice : 715
 Prise d'effet : 30-5-2002

Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 30-5-2004

ELONGO (Lydie Fernande)

Ancienne situation

Date : 3-6-1992

Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505 Prise d'effet : 3-6-1992

Echelon : 2^e Indice : 545
 Prise d'effet : 3-6-1994

Echelon : 3^e Indice : 585
 Prise d'effet : 3-6-1996

Echelon : 4^e Indice : 635
 Prise d'effet : 3-6-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675 Prise d'effet : 3-6-2000

Echelon : 2^e Indice : 715
 Prise d'effet : 3-6-2002

Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 3-6-2004

GOMA (Marie Françoise)

Ancienne situation

Date : 31-5-1992

Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505 Prise d'effet : 31-5-1992

Echelon : 2^e Indice : 545
 Prise d'effet : 31-5-1994

Echelon : 3^e Indice : 585
 Prise d'effet : 31-5-1996

Echelon : 4^e Indice : 635
 Prise d'effet : 31-5-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675 Prise d'effet : 31-5-2000

Echelon : 2^e Indice : 715
 Prise d'effet : 31-5-2002

Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 31-5-2004

LONZENI (Laure Pétronille)

Ancienne situation

Date : 30-5-1992

Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505 Prise d'effet : 30-5-1992

Echelon : 2^e Indice : 545
 Prise d'effet : 30-5-1994

Echelon : 3^e Indice : 585
 Prise d'effet : 30-5-1996

Echelon : 4^e Indice : 635
Prise d'effet : 30-5-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 30-5-2000

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 30-5-2002

Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 30-5-2004

MBEMBA née ITOUA (Marthe Olga)

Ancienne situation

Date : 31-5-1992
Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505 Prise d'effet : 31-5-1992

Echelon : 2^e Indice : 545
Prise d'effet : 31-5-1994

Echelon : 3^e Indice : 585
Prise d'effet : 31-5-1996

Echelon : 4^e Indice : 635
Prise d'effet : 31-5-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 31-5-2000

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 31-5-2002

Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 31-5-2004

NYANGA (Grégoire)

Ancienne situation

Date : 4-6-1992
Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505 Prise d'effet : 4-6-1992

Echelon : 2^e Indice : 545
Prise d'effet : 4-6-1994

Echelon : 3^e Indice : 585
Prise d'effet : 4-6-1996

Echelon : 4^e Indice : 635
Prise d'effet : 4-6-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 4-6-2000

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 4-6-2002

Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 4-6-2004

MOUTOU (Martha)

Ancienne situation

Date : 3-6-1992
Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505 Prise d'effet : 3-6-1992

Echelon : 2^e Indice : 545
Prise d'effet : 3-6-1994

Echelon : 3^e Indice : 585
Prise d'effet : 3-6-1996

Echelon : 4^e Indice : 635
Prise d'effet : 3-6-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 3-6-2000

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 3-6-2002

Echelon : 3^e Indice : 755
Prise d'effet : 3-6-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2595 du 30 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

MBANI (Raoul)

Ancienne situation

Grade : attaché des services d'administratifs et financiers contractuel
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services d'administratifs et financiers
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 680

ELOLO (Edouard)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des sciences économiques contractuel
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des sciences économiques

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 850

KOUNDI (Sylvie Lucienne)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

THINE (Bertrand)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

MOUHANI-BAVOUKININA (Lucien Yves)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

KIHOULOU LANDOU (Aurélie)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

NIANGUI (Antoinette)

Ancienne situation

Grade : monitrice social contractuel

Catégorie : II Echelle : 3

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : monitrice social

Catégorie : II Echelle : 3

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 440

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de parution.

Arrêté n° 2596 du 30 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

ISSANA (Claude Arthur)

Ancienne situation

Grade : inspecteur des impôts contractuel

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : inspecteur des impôts

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 850

NZIHOU-MOUTSIHA (Gervais)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 850

SOUZA née BINIAKOUNOU (Nicia Ghislaine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 650

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 650

BIKOUTA (Elie Jacques)

Ancienne situation

Grade : technicienne qualifiée de laboratoire contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : technicienne qualifiée de laboratoire
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

MPONGUI (Samuel Jean Baptiste)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

M'BOUSSA (Adèle)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

BAKAKI (Constantin Romuald)

Ancienne situation

Grade : agent spécial contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
Indice : 635

Nouvelle situation

Grade : agent spécial
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
Indice : 635

N'SIELA née BALONGANA (Mélanie Elise)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

IBAKA-MANDAHO (Virginie Patricia)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 755

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 755

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de parution.

Arrêté n° 2597 du 30 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

NTALOU MASSENGO (Roger)

Ancienne situation

Grade : attaché des douanes contractuel
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des douanes
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 680

OUAYA-OUAYA (Raymond)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

OBAME-DIMI (Claude)

Ancienne situation

Grade : journaliste contractuel
Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2^e Échelon : 2^e
Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : journaliste
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Échelon : 2^e
Indice : 715

MOUYARI (Monique)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
Indice : 505

MATOKO (Jean Marie)

Ancienne situation

Grade : dessinateur contractuel
Catégorie : III Echelle : 1
Classe : 2^e Échelon : 4^e
Indice : 605

Nouvelle situation

Grade : dessinateur
Catégorie : III Echelle : 1
Classe : 2^e Échelon : 4^e
Indice : 605

OYA (Valérie)

Ancienne situation

Grade : sage-femme contractuelle
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : sage-femme
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
Indice : 505

OBAMBI (Lucie Irène Zoé)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
Indice : 535

ATIPO (Sylvie Viviane)

Ancienne situation

Grade : sage-femme contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : sage-femme
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
Indice : 535

DANDAKA (Achille Sylvain)

Ancienne situation

Grade : journaliste niveau 1 contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : journaliste niveau 1
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
Indice : 535

GANKAMA (Célestine)

Ancienne situation

Grade : fille de salle contractuelle
Catégorie : III Echelle : 3
Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
Indice : 255

Nouvelle situation

Grade : fille de salle
Catégorie : III Echelle : 3
Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
Indice : 255

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2598 du 30 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

SEMI (Jean Pierre)

Ancienne situation

Grade : professeur des lycées contractuel
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur des lycées
Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
Indice : 850

THESSI (Bruno)

Ancienne situation
Grade : Ingénieur des travaux agricoles contractuel
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
Indice : 680

Nouvelle situation
Grade : Ingénieur des travaux agricoles
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
Indice : 680

MAYAMA (Emmanuel)

Ancienne situation
Grade : Attaché des services administratifs et financiers contractuel
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 2^e Échelon : 2^e
Indice : 1180

Nouvelle situation
Grade : Attaché des services administratifs et financiers
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 2^e Échelon : 2^e
Indice : 1180

ANZAME (Christine)

Ancienne situation
Grade : Agent technique principal de santé contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2^e Échelon : 1^{er}
Indice : 770

Nouvelle situation
Grade : Agent technique principal de santé
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2^e Échelon : 1^{er}
Indice : 770

MOLEMBE née BOBAKI (Georgine)

Ancienne situation
Grade : Secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Échelon : 3^e
Indice : 585

Nouvelle situation
Grade : Secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Échelon : 3^e
Indice : 585

MEPE NTSING (Placide Désiré)

Ancienne situation
Grade : Instituteur contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation
Grade : Instituteur
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}

Indice : 535

LAKA (Simone)

Ancienne situation
Grade : Institutrice contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation
Grade : Institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
Indice : 535

ASSAMA-ABEYI (Faustin)

Ancienne situation
Grade : Instituteur contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation
Grade : Instituteur
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
Indice : 535

NGAKOSSO (Caroline Judith)

Ancienne situation
Grade : Institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation
Grade : Institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2599 du 30 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MISSAMOU (Vianney)

Ancienne situation
Grade : professeur des collèges d'enseignement général contractuel
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 2^e Échelon : 3^e
Indice : 1280

Nouvelle situation
Grade : professeur des collèges d'enseignement général
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 2^e Échelon : 3^e
Indice : 1280

YONGOLO (Yvette)

Ancienne situation
Grade : sage-femme contractuel

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation
 Grade : sage-femme
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
 Indice : 505

OKOUANGUE (Ferdinand)

Ancienne situation
 Grade : Instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation
 Grade : Instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
 Indice : 535

ENGANIBA (Lambert)

Ancienne situation
 Grade : Instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation
 Grade : Instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
 Indice : 535

NGAKABAKA (Adrien Jonas)

Ancienne situation
 Grade : chauffeur contractuel
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 2^e Échelon : 3^e
 Indice : 385

Nouvelle situation
 Grade : chauffeur
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 2^e Échelon : 3^e
 Indice : 385

DOUMANGOYI (Mélanie Albertine)

Ancienne situation
 Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation
 Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
 Indice : 505

EBATA (Séraphin)

Ancienne situation
 Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation
 Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
 Indice : 505

OKOUO (Roniette)

Ancienne situation
 Grade : agent technique contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation
 Grade : agent technique contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
 Indice : 505

NGOUALA (François)

Ancienne situation
 Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation
 Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
 Indice : 505

SITA-MASSONGO (Louis Richard)

Ancienne situation
 Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation
 Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
 Indice : 505

NDOUNDA née OPHEMBAT (Olga)

Ancienne situation
 Grade : Institutrice contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation
 Grade : Institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2600 du 30 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

KIVOVOU BAYAKISSA (Virginie Blanche)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 353

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 353

KIBEBE née MAKOUANGOU PAMBOU (Euloge Patricia)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 845

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 845

MBON (Annie Gertrude Laure)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

LEMBOUONO (Jean Bruno)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NGALA (Anasthasie Clarisse)

Ancienne situation

Grade : technicien auxiliaire de laboratoire contractuel
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : technicien auxiliaire de laboratoire
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

OKOMBA GNANDO (Honorine)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

Arrêté n° 2601 du 30 juin 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

OKOMBI (Jacquette Mireille)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

LOUBASSA (Gina Virginie)

Ancienne situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes et indirectes contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes et indirectes
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

KONGA (Félicité)

Ancienne situation

Grade : assistante sociale contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : assistante sociale
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

NDONGO NGOUASSO (Roselyne)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

Arrêté n° 2602 du 30 juin 2008. rectifiant l'arrêté n° 3645 du 16 juin 1981 portant titularisation des instituteurs adjoints et institutrices adjointes stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), au titre de l'année 1978 en ce qui concerne M. **OWAMBI (Jérôme)**.

Au lieu de :

M. **OWAMBI (Jérôme)**.

Lire :

M. **AWAMBI (Jérôme)**.

Le reste sans changement.

STAGE

Arrêté n° 2458 du 26 juin 2008. Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de septembre 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : administration générale à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année scolaire 2005 - 2006.

Mlles :

- **NKOUA (Blanche Castille)**, institutrice adjointe de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **BADIABO (Georgine)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon de la catégorie II, échelle 2 ;
- **NDOUO (Pierrette)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon de la catégorie II, échelle 2 ;
- **MISSILOU (Suzanne)**, comptable contractuelle de 3^e classe, 1^{er} échelon de la catégorie II, échelle 2 ;
- **NSONDE (Marie Clémence)**, secrétaire d'administration contractuelle de 3^e échelon ;
- **MFOUMOUANGANA (Aimée Léondrine)**, secrétaire d'admini-

nistration de 1^{er} échelon.

MM. :

- **MIKALA (Romain Bernard)**, agent technique des travaux publics de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **KOMBO (Emmanuel)**, secrétaire d'administration de 1^{er} échelon ;
- **MOBOMA (Stéphane)**, secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon de la catégorie II, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 2459 du 26 juin 2008. Les agents contractuels ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de septembre 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : administration générale, à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année scolaire 2005-2006.

Mlles

- **MOUKIMOU (Karolie Aristide)**, commis contractuel de 2^e classe, 2^e échelon de la catégorie III, échelle 2.
- **NGANGA- BOUA (Freezer)**, commis principal contractuel de 2^e classe, 2^e échelon de la catégorie III, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais

Arrêté n° 2460 du 26 juin 2008. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session du 12 septembre 2003, sont autorisés à suivre un stage de formation de premier cycle, filière : informatique, au centre de formation en informatique du centre informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2003-2004

MM. :

- **NKODIA (Philippe)**, instituteur de 4^e classe,
- **MALONGA (Sosthène)**, instituteur de 1^{er} échelon;

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 2461 du 26 juin 2008. M. **MOLELE (Lambert)**, attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service à la direction générale du contrôle financier, est autorisé à suivre un stage de formation de cycle supérieur, option : inspecteur de trésor, à l'institut de l'économie et des finances de Libreville au Gabon, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2004-2005.

Les frais de transport, de séjour et d'études sont à la charge de la fondation pour le renforcement des capacités en Afrique.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont respectivement imputables aux budgets de

la fondation pour le renforcement des capacités en Afrique et de l'Etat congolais.

Arrêté n° 2463 du 27 juin 2008. Mlle **BOMBO (Tèle Caroline)**, chancelier des affaires étrangères de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, admise au concours professionnel, session de 2003, est autorisée à suivre un stage de formation, filière : techniques administratives, au centre de formation en informatique de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2003-2004.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 2464 du 27 juin 2008. Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de septembre 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : douanes I, à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année scolaire 2005-2006.

Mme : **DENGA** née **MALONGA BANOUIKA (Brigitte Isabelle)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2.

Mlles :

- **AMINA (Antoinette)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 3 ;
- **LOUKOULA MAHOUNGOU (Françoise)**, monitrice sociale de 4^e échelon ;
- **KILOUNGOU-NGOUNGA (Flore)**, secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon de la catégorie II, échelle 2 ;
- **KONDO (Flore Louissette)**, institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MOUNTOU (Yolande)**, monitrice sociale de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **MOUILA (Alphonsine)**, institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **NZABAT-BATSALA (Jacqueline Gibarny)**, secrétaire sténo-dactylographe contractuelle de 2^e classe, 4^e échelon de la catégorie II, échelle 2 ;
- **NDZELI MADZOU**, institutrice de 2^e échelon ;

MM :

- **NZAMBA (Jean Blaise)**, instituteur de 1^{er} échelon ;
- **LONGUENGO (Jean François)**, secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 4^e échelon de la catégorie II, échelle 3.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

VERSEMENT ET PROMOTION

Arrêté n° 2375 du 25 juin 2008. M. **LESABEL ZABA (Jean)**, médecin de 10^e échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2004, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 10 août 1991.

M. **LESABEL ZABA (Jean)**, est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successive-

ment aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 10 août 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 10 août 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 10 août 1997.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 10 août 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 10 août 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 10 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2377 du 25 juin 2008. Mlle **ASSI (Françoise)**, journaliste niveau 1 stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (information), est titularisée au titre de l'année 1983 et nommée au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 2 janvier 1983.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1985, 1987, 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 2 janvier 1985 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 2 janvier 1987 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 janvier 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 janvier 1991.

Mlle **ASSI (Françoise)**, est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 janvier 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 janvier 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 janvier 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 janvier 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 janvier 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 janvier 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 2 janvier 2005.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de journaliste niveau II, de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = 11 mois 29 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2389 du 25 juin 2008. M. **LOUBAKI (Philippe)**, instituteur de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 1991, au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995,

1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie 1, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = 3 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2390 du 25 juin 2008. M. NTOUTOU

(**Georges**), instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), en service à Brazzaville, est promu à deux ans, au titre des années 1985, 1987, 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 8 octobre 1985 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 8 octobre 1987 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 8 octobre 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 8 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 octobre 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 8 octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 8 octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 8 octobre 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 8 octobre 2005.

M. **NTOUTOU (Georges)**, est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = 2 mois et 23 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel

ordre.

Arrêté n° 2577 du 30 juin 2008. M. BIMI KITOMBO

(**Paulin**), ingénieur des travaux agricoles de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (agriculture), admis à la retraite depuis le 1^{er} décembre 2005, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 septembre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 septembre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 septembre 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 27 septembre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 27 septembre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 27 septembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 27 septembre 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 27 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

RECLASSEMENT

Arrêté n° 2462 du 26 juin 2008. Mlle MADOUNGA

(**Flore Bernadette**), infirmière diplômée d'Etat de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire - ophtalmologie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Arrêté n° 2486 du 27 juin 2008. Mlle MPASSI

(**Loventia Dellys Fortunat**), secrétaire principale d'administration contractuelle de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire de la licence en sciences économiques, option : macroéconomie appliquée, délivrée par l'université Marien NGOUABI, session 2006-2007, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION
DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 2392 du 25 juin 2008. La situation administrative de M. **MOUANDA MOUAKASSA (Pascal)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'assistant sanitaire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 octobre 1995 (arrêté n° 3622 du 18 juin 2001).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 8 du 4 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'assistant sanitaire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 octobre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 octobre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 14 octobre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 14 octobre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 14 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2393 du 25 juin 2008. La situation administrative de Mme **PEA née NGALA (Marguerite)**, assistante sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (santé publique), admise à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 9 septembre 1987 (arrêté n° 3761 du 12 juillet 1989).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : ophtalmologie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 28 décembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1771 du 16 décembre 1999) ;
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 087 du 4 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon,

indice 760 pour compter du 9 septembre 1987 ;

- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 9 septembre 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 9 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant pour compter du 9 septembre 1991 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 9 septembre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : ophtalmologie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 28 décembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 décembre 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 décembre 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 décembre 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 décembre 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 28 décembre 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 28 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2394 du 25 juin 2008. La situation administrative de M. **MILONGO (Pierre)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (santé publique), admis à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de santé de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 10 mars 1992 (arrêté n° 87 du 7 février 1994).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat, infirmier, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 3 janvier 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1450 du 26 mars 2001) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2007 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1626 du 26 décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'assistant sanitaire de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 10 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 mars 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 mars 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat infirmier, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 3 janvier 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 janvier 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 janvier 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 janvier 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 janvier 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 janvier 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 janvier 2007 .

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2395 du 25 juin 2008. La situation administrative de M. **EBISSA (Jean Serge)**, chef ouvrier des cadres de la catégorie III, échelle 1, des services techniques (travaux publics), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Pris en charge par la fonction publique, classé, engagé pour une durée indéterminée, dans la catégorie E, échelle 12 et nommé en qualité de chef ouvrier contractuel de 7^e échelon, indice 440 pour compter du 1^{er} janvier 1989 (arrêté n° 1328 du 21 mars 1989).

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de fin de formation, option : secrétariat, obtenue à la direction de la formation permanente, est versé dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675, ACC = néant et nommé en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 29 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 5481 du 2 août 2006).

Catégorie III, échelle 1

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction

publique et nommé au grade de chef ouvrier de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 475 pour compter du 30 août 2006 (arrêté n° 6685 du 30 août 2006).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Pris en charge par la fonction publique, classé, engagé pour une durée indéterminée dans la catégorie E, échelle 12 et nommé en qualité de chef ouvrier contractuel de 7^e échelon, indice 440 pour compter du 1^{er} janvier 1989 ;
- avancé au 8^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} mai 1991.

Catégorie III, échelle 1

- Versé à la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mai 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} septembre 1993 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} mai 1998.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de fin de formation, option : secrétariat, obtenue à la direction de la formation permanente, est versé dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675, ACC = 1 an 8 mois 28 jours et nommé en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 29 septembre 2004;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715, ACC = 1 an 7 mois 29 jours pour compter du 30 août 2006 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2396 du 25 juin 2008. La situation administrative de Mme **BAKEKOLO** née **NGANGOULA (Angèle)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988 (arrêté n° 1023 du 7 mai 1990).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} jan-

vier 1998 (arrêté n° 4987 du 3 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1994.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2397 du 25 juin 2008. La situation administrative de M. **MPANDZOU (Albert)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 3274 du 21 mai 1988).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude, versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 20 août 1994 (arrêté n° 6760 du 21 novembre 2003) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1810 du 16 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700,

ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1987;

- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude à la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 20 août 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 août 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 août 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 août 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 août 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 août 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2398 du 25 juin 2008. La situation administrative de Mme **MPETI née NKEMBI (Monique)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 2693 du 9 juin 1984).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 21 avril 1998 (arrêté n° 4608 du 24 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1987;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e

classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1991 ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1995.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 21 avril 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 avril 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 avril 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 avril 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 21 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2399 du 25 juin 2008. La situation administrative de Mlle **INDOTI (Françoise)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 août 2000 (arrêté 4430 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin de formation des écoles normales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22

août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2400 du 25 juin 2008. La situation administrative de M. **NGANONGO (Rigobert)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mai 2002 (arrêté 6366 du 6 juillet 2004).

Catégorie II, échelle 2

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 4 avril 2006 (arrêté 2951 du 4 avril 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mai 2002 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} septembre 2004.
- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = 1 an 7 mois 3 jours pour compter du 4 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2401 du 25 juin 2008. La situation administrative de Mlle **KIBELOLO (Charlotte)**, commis des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 2

- Avancé en qualité de commis contractuel de hors classe, 1^{er} échelon, indice 705 pour compter du 3 janvier 2005.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : douane II, délivrée par l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services des douanes, reclassée à la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715, ACC = 7 jours et nommée en qualité de contrôleur des douanes contractuel pour compter du 10 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté 5570 du 12 septembre 2005).

Catégorie III, échelle 2

- Versée, intégrée, titularisée et nommée au grade de commis des cadres de la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 pour compter du 27 juillet 2006 (arrêté 5243 du 27 juillet 2006).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 2

- Avancée en qualité de commis contractuel de hors classe, 1^{er} échelon, indice 705 pour compter du 3 janvier 2005.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : douane II, délivrée par l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services des douanes, reclassée à la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715, ACC = 7 jours et nommée en qualité de contrôleur des douanes contractuel pour compter du 10 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Versée, intégrée, titularisée et nommée au grade de contrôleur des douanes des cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 27 juillet 2006, ACC = 1 an 6 mois 24 jours.
- Promue au 3^e échelon, indice 775 pour compter du 3 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2402 du 25 juin 2008. La situation administrative de Mlle **BONGUENDE (Mélanie)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 1^{er} mai 1986 (arrêté 4476 du 30 septembre 1987).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est versée, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 26 avril 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté 3874 du 26 juin 2001).

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 9 mai 2006 (arrêté 3931 du 9 mai 2006).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 1^{er} mai 1986;
- avancée au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} septembre 1988 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} mai 1993 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 1995.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 1998.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est versée, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 26 avril 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 26 août 2000 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 décembre 2002 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 avril 2005.
- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers la fonction publique au grade de secrétaire principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 mai 2006, ACC = 1 an 13 jours ;
- promue au 3^e échelon, indice 950 pour compter du 26 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2403 du 25 juin 2008. La situation administrative de M. **MBANI (Blaise Lazare)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, hiérarchie 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 16 mars 1987 (arrêté 3004 du 12 mai 1988).

Catégorie C, échelle II

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 13 décembre 1994 (arrêté 6340 du 13 décembre 1994).

Catégorie D, hiérarchie 9

Avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- avancé au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 16 juillet 1989 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 16 novembre 1991.
- avancé au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 16 mars 1994 (arrêté 508 du 15 janvier 1995).

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 16 mars 1994 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 16 juillet 1996.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 16 novembre 1998 (arrêté 4428 du 4 décembre 2000).

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit sur liste d'aptitude au titre de l'année 1995, promu

en qualité de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 1995 (arrêté 936 du 12 mars 2001).

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 16 mars 2001 (arrêté 7866 du 20 décembre 2001).

- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2007 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1569 du 18 décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e échelon, indice 520 pour compter du 16 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 16 novembre 1991 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 16 mars 1994 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = 8 mois 27 jours pour compter du 13 décembre 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 9 mois 15 jours pour compter du 1^{er} janvier 1995.
- Promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 16 mars 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 mars 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 mars 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 mars 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 mars 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2404 du 25 juin 2008. La situation administrative de Mlle **KAYES (Augustine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promue au grade d'institutrice de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté 367 du 25 janvier 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promue au grade d'institutrice de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987.

- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989.

- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991.

- Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;

- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 2001 ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versée dans les cadres des services techniques (statistiques), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'ingénieur des travaux statistiques, pour compter du 20 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2405 du 25 juin 2008. La situation administrative de M. **MATSIUKA (Jean Michel)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisé et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 4 octobre 1985 (arrêté 7678 du 31 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisé et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 4 octobre 1985.

- Promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 4 octobre 1987 ;

- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 4 octobre 1989 ;

- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 4 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 4 octobre 1991

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 octobre 1993 ;
- Promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 4 octobre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 octobre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 4 octobre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 4 octobre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 4 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, filière : anglais, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 7 février 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 7 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2406 du 25 juin 2008. La situation administrative de M. **ONDZE (Gaston)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- Titulaire de certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1985 (arrêté n° 1607 du 15 mai 1987).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- Titulaire de certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1985.
- Promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1991.
- Promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon indice 890 pour compter du 3 octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), et reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe ; 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 2 février 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2407 du 25 juin 2008. La situation administrative de M. **NGOMBE OSSEBI (Michel)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie I, échelle 2**

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 14 mai d 2003 (arrêté n° 4168 du 7 juillet 2005).

Nouvelle situation**Catégorie I, échelle 2**

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 14 mai 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 14 mai 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 14 mai 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de changement de spécialité, option administration générale, session 2006, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 4^e échelon, indice 1780, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2408 du 25 juin 2008. La situation administrative de Mlle **MASSINSA (Alice)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchies I des services sociaux

(enseignement), admise à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820, admise à la retraite pour compter du 1^{er} avril 1988 (arrêté n° 3301 du 12 novembre 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1988;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} avril 1992 ;

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1992 ;

3^e classe

- Promue 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 1998;

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2409 du 25 juin 2008. La situation administrative de Mme **EOURIKO née NIANGOYUROU (Albertine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1984 (arrêté n° 729 du 23 décembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} éche-

lon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1984 ;

- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1986 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994.
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 26 novembre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 novembre 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 26 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2410 du 25 juin 2008. La situation administrative de Mlle **MFOUNOU (Christine)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 1^{er} avril 1986 (arrêté n° 1514 du 1^{er} avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 1^{er} avril 1986 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie 11, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} avril 1992 ;

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1993, est reclassée à la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 1 an, 6 mois pour compter du 1^{er} octobre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} avril 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} avril 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2411 du 25 juin 2008. La situation administrative de Mme **MAKOSSO** née **MBOUMBA (Véronique)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, Hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 2 octobre 1984 (arrêté n° 2024 du 7 août 1984).

Nouvelle situation

Catégorie C, Hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 2 octobre 1984 ;
- Promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1986 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 octobre 1988 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 octobre 1990 ;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 octobre 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 octobre 1994 ;

- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 octobre 1996 ;

- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 octobre 1998.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 2 octobre 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières niveau I, option : gestion scolaire, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration est versée dans les cadres administratifs et économiques de l'enseignement, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant, nommée au grade d'économiste pour compter du 22 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 octobre 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1 090 pour compter du 22 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2412 du 25 juin 2008. La situation administrative de Mme **POATY** née **TSHEKA (Annie Espérance)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 15 décembre 1988 (arrêté n° 3763 du 12 juillet 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 15 décembre 1988 ;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 15 décembre 1990 ;
- Promue au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 15 décembre 1992 ;

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 décembre 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 décembre 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 15 décembre 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 15 décembre 1998.

Hors classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 15 décembre 2000 ;
- Promue au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 15 décembre 2004 ;

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, kinésithérapeute, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 20 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, ACC = 5 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2413 du 25 juin 2008. La situation administrative de Mme **MBOU-ADJOU née NGASSIE (Micheline)**, technicienne qualifiée de laboratoire des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de laboratoire de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 10 janvier 1988 (arrêté n° 5077 du 30 décembre 1991).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat de technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 5 août 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 7009 du 5 novembre 1996).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de laboratoire de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 10 janvier 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 10 janvier 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 10 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 janvier 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 janvier 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 janvier 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat de technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon indice 710, ACC = néant et nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 5 août 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 août 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 août

2000 ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 août 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire d'une attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : technicien supérieur de pharmacie, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 18 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 18 décembre 2005 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 18 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2414 du 25 juin 2008. La situation administrative de Mlle **AKALA (Marie Phostine)**, secrétaire comptable des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire comptable de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 11 décembre 1992 (arrêté n° 27 du 31 janvier 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire comptable de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 11 décembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 11 décembre 1992.
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 11 décembre 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 décembre 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 décembre 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières administratives de la santé, option administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école de formation paramédicale et médicosociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres administratifs de la santé publique, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire comptable principal pour compter du 8 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 novembre 2002 ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 novembre 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 novembre 2006.

Arrêté n° 2415 du 25 juin 2008. La situation administrative de Mlle **NGAMBA (Geneviève Marie Claire)**, conductrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée au titre de l'année 1987 et nommée au grade de conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 3 juin 1987 (arrêté n° 578 du 2 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée au titre de l'année 1987 et nommée au grade de conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 3 juin 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 3 juin 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 3 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 3 juin 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 juin 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 juin 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 juin 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 juin 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 juin 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 juin 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 juin 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : R1 (production végétale) est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommé au grade de conducteur principal d'agriculture pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 2416 du 25 juin 2008. La situation administrative de Mlle **MOUAMBONZI (Amélie Liliane)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série D, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour

compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4425 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série D, est prise en charge par la fonction publique; intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien qualifié en informatique de gestion, option : programmeur d'études, obtenu en centre micro informatique et formation, est reclassé dans les cadres de la catégorie I échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 2417 du 25 juin 2008. portant rectificatif à l'arrêté n° 1320 du 27 février 2004, portant reconstitution de la carrière administrative de M. **YOULOU (Fulbert Charles)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale).

Au lieu de :

M. **YOULOU (Fulbert Charles)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale).

Lire :

M. **YOULOU (Fulbert Charles Sylvain)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale)

Arrêté n° 2418 du 25 juin 2008. La situation administrative de M. **LIBALI-MAKITA (Louis Alphonse)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 juin 2002 (arrêté n° 1388 du 27 février 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 juin 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 juin 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, option inspection d'éducation physique et sportive délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 25 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 25 octobre 2006.

Arrêté n° 2419 du 25 juin 2008. La situation administrative de M. **OTALE (Yvon)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducatif physique et sportive de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 décembre 2001 (arrêté n° 4305 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 décembre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 décembre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 décembre 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 décembre 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de changement de spécialité, filière administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant et nommé au grade d'attaché à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2420 du 25 juin 2008. La situation administrative de M. **BOKONGO (Etienne)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 568 du 2 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octo-

bre 1990 ;

- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse, session de novembre 1991 de l'école nationale de la jeunesse et des sports à Brazzaville est versé dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 15 octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 octobre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : inspecteur, délivré par l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur, d'éducation physique et sportive pour compter du 14 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 14 octobre 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 14 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2421 du 25 juin 2008. La situation administrative de M. **BILOMBO (Jean Roger)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 24 décembre 1998 (arrêté n° 1786 du 6 avril 2001) ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 25 septembre 2006 (arrêté n° 7758 du 25 septembre 2006).

Avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 avril 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 août 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 décembre 2005 (arrêté n° 3220 du 3 mai 2007).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 décembre 2005 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = 11 mois 1 jour pour compter du 25 septembre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 5 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2465 du 27 juin 2008. La situation administrative de Mlle **MAKOUBA (Bernadette)**, sage femme diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), décédée est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade de monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 14 avril 1981 (arrêté n° 8860 du 15 septembre 1982)

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage femme, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I, nommée au grade de sage femme diplômée, d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 14 novembre 1990 et versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ie} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 1991, ACC = 1 mois 17 jours, (arrêté n° 2766 du 17 août 2000).

- Décédée le 14 octobre 1998 (acte de décès n° 386-98 du 22 octobre 1998)

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade de monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 14 avril 1981 ;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 14 avril 1983 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 14 avril 1985 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 14 avril 1987 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 14 avril 1989.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage femme, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (santé publique) et nommée au grade de sage femme diplômée d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590 ACC = néant pour compter du 14 novembre 1990 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 14 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 14 novembre 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 14 novembre 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 novembre 1996.

Arrêté n° 2466 du 27 juin 2008. La situation administrative de M. **MOTIKABEKA (Paul)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 février 2003 (arrêté n° 472 du 17 janvier 2005).

Catégorie II, échelle 2

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 4 avril 2006 (arrêté n° 2944 du 4 avril 2006).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat série R3 (santé animale) session de juin 2004, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé en qualité de contrôleur principal d'élevage contractuel pour compter du 18 avril 2006 (arrêté n° 3330 du 18 avril 2006)

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 février 2003 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 juin 2005.

Catégorie II, échelle 2

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 4 avril 2006, ACC = 9 mois, 24 jours.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat série R3 (santé animale) session de juin 2004, est versé dans les cadres des services techniques (agriculture et élevage), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de contrôleur d'élevage pour compter du 18 avril 2006.

Arrêté n° 2467 du 27 juin 2008. La situation administrative de M. **OKONDZA (Gilbert)**, inspecteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

Promu au grade d'administrateur en chef successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} août 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} août 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} août 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} août 2001 (arrêté n° 4919 du 9 août 2002).

Versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 et nommé au grade d'inspecteur principal du trésor pour compter du 19 mai 2005 (arrêté n° 3180 du 19 mai 2005).

Nouvelle situation**Catégorie I, échelle 1**

- Promu au grade d'administrateur en chef de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} août 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} août 2003 ;
- versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 et nommé au grade d'inspecteur principal du trésor, ACC = 1 an 9 mois 18 jours pour compter du 19 mai 2005.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2468 27 juin 2008. La situation administrative de Mlle **MIANTAMA (Rebecca)**, contrôleur principal des contributions directes et indirectes des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 2**

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 février 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 février 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 février 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 février 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de contrôleur principal des contributions directes et indirectes pour compter du 30 novembre 2000, date effective de la reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 30 novembre 2002, (arrêté n° 8857 du 13 septembre 2004).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 2**

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 février 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 février 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 février 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 février 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de contrôleur principal des contributions directes et indirectes pour compter du 30 novembre 2000, date effective de la reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 30 novembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services fiscaux de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2469 du 27 juin 2008. La situation administrative de M. **NGOMBA ANDANG (Denis)**, agent spécial contractuel est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie III, échelle 3**

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de chauffeur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 385 pour compter du 13 décembre 2006 (arrêté n° 10814 du 13 décembre 2006).

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : comptabilité, est engagé en qualité d'agent spécial contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 février 2005 (arrêté n° 1532 du 2 février 2007).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 2**

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : comptabilité, est engagé en qualité d'agent spécial contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 février 2005.
- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent spécial, de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = 1 an, 9 mois, 29 jours pour compter du 13 décembre 2006.
- Promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2470 du 27 juin 2008. La situation administrative de M. **MBOUNGOU (Jean François)**, inspecteur d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1987 (arrêté n° 0112 du 17 janvier 1989).

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de conseiller sportif, session de juin 1987, obtenu à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = 2 ans pour compter du 1^{er} mars 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2290 du 26 mai 1989).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et sports, session de novembre 1996, obtenu à Brazzaville, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 6 octobre 1997, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 6 octobre 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 6 octobre 2001 (arrêté n° 1089 du 10 avril 2003).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1987.

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de conseiller sportif, session de juin 1987, obtenu à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} mars 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} mars 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} mars 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} mars 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} mars 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} mars 1996.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, session de novembre 1996, obtenu à Brazzaville, est reclassé dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 6 octobre 1997, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 6 octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 6 octobre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 6 octobre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 6 octobre 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 6 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2471 du 27 juin 2008. La situation administrative de Mlle **ISSIEMO (Victorine)**, assistante sociale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n°1015 du 18 février 1989).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 et nommée au grade d'assistant social pour compter du 15 septembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 7021 du 5 novembre 2001).

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale successivement aux échelons supérieurs comme suit :
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 5 octobre 1989 ;
 - au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 5 octobre 1991 ;
 - au 8^e échelon, indice 740 pour compter du 5 octobre 1993 ;
 - au 9^e échelon, indice 790 pour compter du 5 octobre 1995 ;
 - au 10^e échelon, indice 840 pour compter du 5 octobre 1997.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 5 octobre 1997 (arrêté n° 7947 du 2 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale option : auxiliaire sociale de 7^e échelon, indice 660 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 5 octo-

bre 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres des services sociaux (service social) à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 15 septembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- Promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 septembre 2000 ;

- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 septembre 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 septembre 2004 ;

- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2472 du 27 juin 2008. La situation administrative de Mme **BAKOUMA** née **DIASSOBAKANA (Joséphine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 janvier 1988 (arrêté n° 1132 du 2 avril 1991).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998 procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 29 novembre 2000).

- Admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2005 (état de mise à la retraite n° 2528 du 30 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 janvier 1988 ;

- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 janvier 1990 ;

- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 janvier 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 janvier 1994;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 janvier 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;

- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2000;

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;

- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;

- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2473 du 27 juin 2008. La situation administrative de M. **MASSAMBA (David)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de chancelier des affaires étrangères de 5^e échelon, indice 820, ACC = néant pour compter du 8 mars 1993 (arrêté n° 1385 du 16 juillet 1996).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 10 septembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 6600 du 16 octobre 2001).

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de chancelier des affaires étrangères de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC = néant pour compter du 08 septembre 1997 (arrêté n° 7687 du 15 décembre 2001).

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers successivement aux échelons supérieurs comme suit :

1^{re} classe

- Au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 septembre 2001.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 septembre 2003 ;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 septembre 2005 (arrêté n° 8190 du 12 décembre 2007).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de chancelier des affaires étrangères de 5^e échelon, indice 820, ACC = néant pour compter du 08 mars 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 mars 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 mars 1995 ;
- Promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 mars 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 mars 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 10 septembre 1999, date effective de prise de service à l'issue de son stage.

- Promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 septembre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 septembre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 septembre 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 10 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2474 du 27 juin 2008. La situation administrative de M. **NDZOUNPELE (Roger)**, commis des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), retraité, est révisée ainsi qu'il suit:

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 14

- Bénéficiaire d'une révision de la situation administrative, pris en charge par la fonction publique est engagé en qualité de commis contractuel de 10^e échelon, indice 350 pour compter du 1^{er} mars 1985, date effective de la prise de service de l'intéressé (arrêté n° 2068 du 23 août 1996).

Catégorie D, échelle 9

- Conformément à l'arrêt définitif rendu par la cour d'appel de Brazzaville, n° 006 du 9 janvier 1997, est pris en charge par la fonction publique en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} mars 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.
- Avancé au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} juillet 1988 ;
- avancé au 7^e échelon, indice 620 pour compter du 1^{er} novembre 1990 ;
- avancé au 8^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} mars 1993.

Catégorie II, échelle 2

- L'intéressé est versé dans la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} mars 1993.

- Avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} juillet 1995 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} novembre 1997 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} mars 2000 (arrêté n° 1515 du 27 mars 2001).

Catégorie D, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie II et nommé au grade de commis de 3^e échelon, indice 230 pour compter du 26 mai 1993.

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 14

- Bénéficiaire d'une révision de la situation administrative, pris en charge par la fonction publique est engagé en qualité de commis contractuel de 10^e échelon, indice 350 pour compter du 1^{er} mars 1985, date effective de la prise de service de l'intéressé.

Catégorie D, échelle 9

- Conformément à l'arrêt définitif rendu par la cour d'appel de Brazzaville, n° 006 du 9 janvier 1997, est pris en charge par la fonction publique en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} mars 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.
- Avancé au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} juillet 1988 ;
- avancé au 7^e échelon, indice 620 pour compter du 1^{er} novembre 1990.
- Avancé au 8^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} mars 1993.

Catégorie II, échelle 2

- L'intéressé est versé dans la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} mars 1993.
- Intégré, titularisé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 1993, ACC = 6 mois.
- Promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} mars 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} mars 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} mars 1999 ;
- intégré, titularisé dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie II et nommé au grade de commis de 3^e échelon, indice 230 pour compter du 26 mai 1993 (arrêté n° 1140 du 26 mai 1993).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} septembre 2001 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 313 du 24 août 2001).

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} mars 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2475 du 27 juin 2008. la situation administrative de Mme **ABAUKOMA née EKEINEBAMBE**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 février 1993 (arrêté n° 8311 du 26 août 2004).

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 février 1993 et avancée successivement comme suit :
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 juin 1995;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 octobre 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 février 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 juin 2002 (arrêté n° 8311 du 26 août 2004).
- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au, grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 mars 2006 (arrêté n° 2650 du 26 mars 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 juin 2002;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 octobre 2004;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au, grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 mars 2006, ACC = 1 an 5 mois 21 jours.
- Promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2476 du 27 juin 2008. La situation administrative de M. **NGOT (Martin)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraité le 1^{er} novembre 2002, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 2327 du 8 juin 1991) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2002 (état de mise à la retraite n° 016 du 5 janvier 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option: santé publique, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médicosociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'assistant sanitaire de 3^e échelon, indice 860, ACC = néant pour compter du 2 janvier 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 2 janvier 1992, ACC = néant.
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 2 janvier 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 janvier 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 janvier 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2477 du 27 juin 2008. La situation administrative de Mlle **DOUTHATHINZINGA (Claudine)**, secrétaire comptable des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de la santé publique, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de secrétaire d'administration sanitaire et social, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs de la santé publique, nommée au grade de secrétaire comptable stagiaire, indice 410 pour compter du 30 mai 1991, titularisée exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 440, ACC = néant pour compter du 30 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, de 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant, pour compter du 30 mai 1992 (arrêté n°5253 du 7 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 440, ACC = néant pour compter du 30 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant pour compter du 30 mai 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 30 mai 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 30 mai 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 mai 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 mai 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : administration sanitaire et sociale, spécialité : secrétaire principale, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire comptable principal pour compter du 4 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 décembre 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 décembre 2005 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2478 du 27 juin 2008. La situation administrative de Mme **TCHICAYA** née **NDINGA (Madeleine)**, contrôleur des douanes contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie G, échelle 18

- Née le 5 août 1951 à Makoua est engagée en qualité de dame visiteuse contractuelle de 1^{er} échelon de la catégorie G, échelle 18, indice 140 pour compter du 16 juin 1975 (arrêté n° 2906 du 22 mai 1975).

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, a suivi le stage de recyclage (option douane), est reclassée en qualité de contrôleur des douanes contractuel de 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430 pour compter du 16 juin 1977 (arrêté n° 4104 du 16 juin 1977).

- Avancée successivement comme suit :

- * au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 16 octobre 1979 ;
- * au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 16 février 1982 (arrêté n° 8869 du 16 novembre 1983) ;

Nouvelle situation

Catégorie G, échelle 18

- Engagée en qualité de dame visiteuse contractuelle de 1^{er} échelon de la catégorie G, échelle 18, indice 140 pour compter du 16 juin 1975.

Catégorie C, hiérarchie II

- Née le 5 août 1951 à Makoua, titulaire du brevet d'études moyennes générales, et a suivi le stage de recyclage (option douane), est intégrée dans les cadres des douanes, reclassée à la catégorie C, hiérarchie II et nommée au grade de contrôleur des douanes de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 16 juin 1977 ;
- promue au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 16 juin 1979 ;
- promue au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 16 juin 1981 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 16 juin 1983 ;

- promue au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 16 juin 1985 ;
- promue au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 16 juin 1987 ;
- promue au 7^e échelon, indice 620 pour compter du 16 juin 1989 ;
- promue au 8^e échelon, indice 660 pour compter du 16 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 16 juin 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 16 juin 1993.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du brevet du centre d'études préparatoires aux organisations internationales de Paris (France) et du diplôme de spécialisation, 2^e cycle, option : gestion financière, obtenu à l'école supérieure d'administration du commerce et de l'industrie de France, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 18 juin 1994, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 18 juin 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 18 juin 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 18 juin 2000.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 18 juin 2002 ;
- promue au grade supérieur au choix au titre de l'année 2004 et nommée administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 18 juin 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 18 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2479 du 27 juin 2008. La situation administrative de M. **BITORI (Jean Charles)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers (administration générale) de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 9 mai 1997 (arrêté n° 3806 du 16 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers (administration générale), de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 9 mai 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 mai 1999 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 mai 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 mai 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 mai 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services des contributions directes (impôts), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts, pour compter du 21 février 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2480 du 27 juin 2008. La situation administrative de M. **NDZI (Charles David)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'inspecteur des impôts, filière : impôts, obtenu à l'école nationale de fiscalité et des finances de Bruxelles (Royaume de Belgique), est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé en qualité d'inspecteur des impôts contractuel pour compter du 18 mars 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 7741 du 9 août 2004).

Catégorie I, échelle 1

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'inspecteur des impôts de la catégorie I, échelle 1 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 29 décembre 2005 (arrêté n° 8668 du 29 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'inspecteur des impôts, filière : impôts, obtenu à l'école nationale de fiscalité et des finances de Bruxelles (Royaume de Belgique), est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé en qualité d'inspecteur des impôts contractuel pour compter du 18 mars 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 18 juillet 2004 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'inspecteur des impôts de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 29 décembre 2005, ACC = 1 an 5 mois 11 jours.

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade supérieur au choix, est nommé inspecteur principal des impôts de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 18 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2481 du 27 juin 2008. La situation administrative de M. **NDONGUI (Faustin)**, maître d'éducation physique et sportif des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportif de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 2001 (arrêté n° 8283 du 31 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportif de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat, de conseiller sportif, délivré par l'institut national de la jeunesse et des sport, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive, pour compter du 9 février 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2482 du 27 juin 2008. La situation administrative de M. **BISSILA (Georges)**, professeur des collèges d'enseignement général, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : français-anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général, pour compter du 20 octobre 2003 (arrêté n° 6450 du 3 novembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option: français-anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 20 octobre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers,

pour compter du 26 février 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2483 du 27 juin 2008. La situation administrative de M. **TCHISSAMBOU (Jean)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 10 octobre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 10 octobre 1990.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 octobre 1992 (décret n° 2000-45 du 27 mars 2000).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 10 octobre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 10 octobre 1990 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 10 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 octobre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 octobre 1994.

2^e Classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 octobre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 19 juin 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 19 juin 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 19 juin 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 19 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2484 du 27 juin 2008. La situation administrative de M. **MBANI (Gerry And)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999 (arrêté n° 514 du 17 janvier 2005)

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2007.
- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session 2007, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2485 du 27 juin 2008. La situation administrative de M. **NGOLO (Daniel)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 15 février 1991 (arrêté n° 383 du 8 janvier 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 15 février 1991 ;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 15 février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re}

classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 15 février 1992 ;

- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 février 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 février 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 février 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R5, économie-gestion coopérative, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2547 du 30 juin 2008. La situation administrative de M. **MOUTOU (Pierre)**, conseiller des affaires étrangères des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade de secrétaire des affaires étrangères de 5^e échelon, indice 1190 pour compter du 22 juillet 1993 (décret n° 9515 du 6 janvier 1995) ;
- promu au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 22 juillet 1995 (décret n° 97-92 du 22 avril 1997)

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au 7^e échelon, indice 1420 pour compter du 22 juillet 1997

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 juillet 1997 (arrêté 536 du 27 février 2001) ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 juillet 1999 (arrêté n° 3978 du 3 août 2002).

- Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- * au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 juillet 2001 ;
- * au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 juillet 2003 ;
- * promu et nommé au grade de conseiller des affaires étrangères de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 juillet 2005 (arrêté n° 4252 du 31 mai 2007).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade de secrétaire des affaires étrangères de 5^e échelon, indice 1190 pour compter du 22 juillet 1993.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 22 juillet 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 juillet 1995 ;
- promu au grade supérieur au choix et nommé conseiller des

affaires étrangères de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 juillet 1997 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 juillet 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 juillet 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 juillet 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 22 juillet 2005.
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 22 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PRISE EN CHARGE (rectificatif)

Arrêté n° 2608 du 30 juin 2008 rectifiant l'arrêté n° 4430 du 9 août 2002, relatif à la prise en charge par la fonction publique des ex-décisionnaires du ministère de l'économie, des finances et du budget en ce qui concerne Mlle **EWOUSSO EPELET (Raissa Marcelle)**.

Au lieu de :

EWOUSSO EPELET (Raissa Marcelle), née le 4 août 1976 à Brazzaville

Ancienne situation

Date de prise de service : 22 août 2000
Diplôme : brevet d'études moyennes générales

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II
Echelle : 3
Classe : 1^{re}
Echelon : 1^{er}
Indice : 440

Lire :

EWOUSSO EPELET (Raissa Marcelle), née le 4 avril 1980 à Brazzaville

Ancienne situation

Date de prise de service : 22 août 2000
Diplôme : brevet d'études moyennes générales

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II
Echelle : 2
Classe : 1^{re}
Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Le reste sans changement.

AFFECTATION

Arrêté n° 2456 du 26 juin 2008. Mlle **MAYOUMA-DOKY (Hortense Aimée)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon des services sociaux (enseignement), précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, est mise à la disposition du ministère de la justice et des droits humains, régularisation.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 26 mai 2007, date effective de prise de service de l'intéressée.

CONGE

Arrêté n° 2444 du 26 juin 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-neuf jours ouvrables, pour la période allant du 21 avril 2000 au 30 septembre 2006, est accordée à M. **NITOUAMBI (Albert Juste)**, assistant sanitaire contractuel, retraité de la catégorie B, échelle 6, 4^e échelon, indice 940, précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, admis à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 21 avril 2002 au 20 avril 2003 est prescrite.

Arrêté n° 2445 du 26 juin 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-sept jours ouvrables, pour la période allant du 1^{er} mai 2001 au 31 août 2004, est accordée à Mme **ANTSALA née GOKABI (Thérèse)**, agent technique de santé contractuel de la catégorie D, échelle 11, 1^{er} échelon, indice 440, précédemment en service au ministère de la santé et de la population, admise à la retraite pour compter du 1^{er} septembre 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} mai 2000 au 30 avril 2001 est prescrite.

Arrêté n° 2446 du 26 juin 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quinze jours ouvrables, pour la période allant du 1^{er} juillet 2002 au 28 février 2006, est accordée à M. **MABIKA (Jean)**, agent technique de santé contractuel, de la catégorie D, échelle 11, 1^{er} échelon, indice 440, précédemment en service au ministère de la santé et de la population, admis à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} juillet 2001 au 20 juin 2002 est prescrite.

Arrêté n° 2447 du 26 juin 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quatre jours ouvrables, pour la période allant du 6 novembre 2002 au 31 janvier 2006, est accordée à Mlle **LOUMOUNGUI (Marie Hélène Dorothée)**, agent d'hygiène contractuel de la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 545, précédemment en service au ministère de la santé et de la population, admise à la retraite pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 6 novembre 2000 au 5 novembre 2002 est prescrite.

Arrêté n° 2448 du 26 juin 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-dix-sept jours ouvrables, pour la période allant du 20 avril 2002 au 31 janvier 2006, est accordée à Mme **SAMBA née KAMIWAKO**

(Isabelle), aide sociale contractuelle de la catégorie F, échelle 15, 4^e échelon, indice 545, précédemment en service au ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille, admise à la retraite pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 20 avril 2000 au 19 avril 2002 est prescrite.

Arrêté n° 2449 du 26 juin 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quatre jours ouvrables, pour la période allant du 1^{er} octobre 1993 au 31 décembre 1996, est accordée à M. **MABOUNDA (Albert)**, assistant d'élevage contractuel, de la catégorie D, échelle 11, 3^e échelon, indice 490, précédemment en service au ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} octobre 1991 au 30 septembre 1993 est prescrite.

Arrêté n° 2450 du 26 juin 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-neuf (89) jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} juin 2000 au 31 octobre 2003, est accordée à M. **NDOKI (Michel)**, chef ouvrier contractuel, de la catégorie III, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 375, précédemment en service au ministère de l'agriculture et de l'élevage, admis à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} juin 1987 au 31 mai 2000 est prescrite.

Arrêté n° 2451 du 26 juin 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quatre jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} octobre 2001 au 31 décembre 2004, est accordée à M. **TCHICAYA-LELO (Claver)**, instituteur adjoint contractuel de la catégorie D, échelle 11, 1^{er} échelon, indice 440, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} octobre 1985 au 30 septembre 2001 est prescrite.

Arrêté n° 2452 du 26 juin 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-dix-sept jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} janvier 2003 au 30 septembre 2006, est accordée à Mlle **BASSOUASSOUANA (Marie Jeanne)**, institutrice adjointe contractuelle de la catégorie D, échelle 11, 5^e échelon, indice 560, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admise à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2003 est prescrite.

Arrêté n° 2453 du 26 juin 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quarante-trois jours ouvrables pour la période allant du 10 septembre 2001 au 30 avril 2003, est accordée à M. **KIBOKO (Antoine)**, ouvrier contractuel de la catégorie F, échelle 14, 3^e échelon, indice 230, précédemment en service au ministère de l'enseignement technique et professionnel, admis à la retraite pour compter du 1^{er}

mai 2003.

Arrêté n° 2454 du 26 juin 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-neuf jours ouvrables pour la période allant du 3 mars 1999 au 31 juillet 2002, est accordée à M. **MABIALA (Jacques)**, chef ouvrier contractuel de la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 535, précédemment en service à la Présidence de la République, admis à la retraite pour compter du 1^{er} août 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 3 mars 1994 au 2 mars 1999, est prescrite.

Arrêté n° 2455 du 26 juin 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante-dix-huit jours ouvrables pour la période allant du 29 juillet 2002 au 31 juillet 2005, est accordée à Mme **MOUANDA** née **KIENDE (Marguerite)**, commis principal contractuel de la catégorie III, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 375, précédemment en service au ministère de l'économie des finances et du budget, admise à la retraite pour compter du 1^{er} août 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 29 juillet 1996 au 28 juillet 2002 est prescrite.

Arrêté n° 2539 du 27 juin 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-neuf jours ouvrables pour la période allant du 4 janvier 2001 au 31 mai 2004 est accordée à Mlle **MFIRA (Augustine)**, dactylographe contractuelle de la catégorie III, échelle 2, 3^e classe, 2^e échelon, indice 605 des services administratifs et financiers (administration générale), admise à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période du 4 janvier 1977 au 3 janvier 2001 est prescrite.

Arrêté n° 2540 du 27 juin 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt jours ouvrables pour la période allant du 3 juillet 1999 au 31 juillet 2002, est accordée à M. **ANGAYI (Aloïse)**, ouvrier agricole contractuel de la catégorie G, échelle 18, 9^e échelon, indice 220, précédemment en service au ministère de l'agriculture et de l'élevage, admis à la retraite pour compter du 1^{er} août 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 3 juillet 1979 au 2 juillet 1999 est prescrite.

DISPONIBILITE

Arrêté n° 2457 du 26 juin 2008. M. **OYOBE-KANY (Omer Blanc)**, attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, 6^e échelon des services administratifs et financiers (administration générale), est placé en position de disponibilité d'une durée de deux ans, pour convenances personnelles.

Cette disponibilité est prorogée de quatre ans, pour compter du 22 août 2000, date de l'expiration de la première période.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 22 août 1998, date effective de cessation de service de l'intéressé.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

NOMINATION

Décret n° 2008 - 144 du 25 juin 2008 M. **MAKAYA-MBOKO (Julien Roland)**, conseiller des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo en Suède (Stockholm), en qualité de conseiller, poste en création.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

MINISTERE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILÉS DE GUERR

INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Décret n° 2008-158 du 27 juin 2008. Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des services de police au titre de l'année 2008 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Pour le grade de sous-lieutenant

AVANCEMENT ECOLE

Commissariat de police

Aspirants : CS/SGSP
- **BIRANDA-SAMBILA (Jean Maurice)**
- **KENOUNAT (Prosper Juverly)**

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Arrêté n° 2544 du 27 juin 2008. Sont inscrits au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2006 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2006 (3^e trimestre 2006).

Pour le grade d'aspirant

Avancement école

Droit

Sergent **MOUANDA - MOUANDA (Giberly)** CS/DGRH

Economie financière

Sergent **MOBOKO (Aymar Léonard André)** CS/DGRH

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 2545 du 27 juin 2008. Est inscrit au tableau d'avancement d'un sous-officier des services de police au titre de l'année 2006 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2006 (3^e trimestre 2006).

Pour le grade d'aspirant

Avancement école

Lettre

Sergent **GOMA (Lydie Liliane Bonaventure)** CS/DGRH

L'intéressé ne pourra prétendre au grade de sous-lieutenant qu'après une formation militaire complémentaire de niveau chef de section.

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le secrétaire général des services de police est chargé de l'application du présent arrêté.

NOMINATION

Décret n° 2008-159 du 27 juin 2008. Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2008. (3^e trimestre)

Pour le grade de : colonel ou capitaine de vaisseau

SECTION I : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I – MAISON MILITAIRE

A – DIRECTION NATIONALE

a) Infanterie motorisée DNVO

Lieutenant - colonel **MOUASSIPOSSO MACKONGUY (Servais Romuald Wilfranc)**

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I – STRUCTURES RATTACHEES AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

CONTROLE GENERAL FAC – GN

Administration

Lieutenant - colonel **MABOUNDOU (Aurelien Jean Ulysse)** CGFACGN

II – FORCES ARMEES CONGOLAISES

1- ETAT MAJOR GENERAL

Cabinet

Administration

Lieutenant - colonel **MOUKOKO-KISSANGOU (Jean Denis)** CAB/CEMGA

2 – PC/ ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

COMMANDEMENT

Artillerie sol - air

Lieutenant - colonel **NGONGO (Yves Bodler)** PC ZMD1

3 - ECOLES DES FORCES ARMEES CONGOLAISES

ACADEMIES

Electricité

Lieutenant - colonel **BOUKORO MOUNGABOU (Ernest)** AC MIL

4 – ARMEE DE TERRE

BRIGADES

a) Infanterie militaire

Lieutenant - colonel **MVIBOUDOLOU (Nestor François)** 10° BDI

b) Arme blindée et cavalerie

Lieutenant - colonel **SALA (Claude)** 40° BDI

5 – ARMEE DE L'AIR

BASE AERIENNE

Administration

Lieutenant - colonel **MBERI (André)** BA 01/20

6 - MARINE NATIONALE

GROUPEMENT NAVAL

Navigation maritime

Capitaine de frégate **MAKOUTA (Joachim)** 33° GN

SECTION 3 : MINISTERE DE LA SECURITE ET DE L'ORDRE PUBLIC

1 - SECRETARIAT GENERAL DES SERVICES DE POLICE

STRUCTURES RATTACHEES

Sécurité

Lieutenant - colonel **IBELA-I BEL (Jeanny)** CS/SGSP

II - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

Sécurité militaire

Lieutenant - colonel **MAKOUNBI (Athanas)** DDPN/KL

III – DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

A - COMMANDEMENT

Sécurité

Lieutenant - colonel **OKOUELE (Marcel)** DGST

B - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

Sécurité

Lieutenant - colonel **MAKOUALA (Justin)** DDST/KL

Pour le grade de : Lieutenant-colonel ou capitaine de frégate

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MAISON MILITAIRE

DIRECTION NATIONALE

Infanterie mécanisée

Commandant **NGOULET ITOUA** DNVO

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU MINISTERE DE LA
DEFENSE NATIONALE

DIRECTIONS GENERALES

Commissariat

Commandant **DIBALA-ILENDO (Eric Bienvenu)** DGAF

II - CONTROLE SPECIAL DGRH

DETACHES OU STAGIAIRES

Navigation maritime

Commandant **NGOBO (Médard)** CS/DP

III - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

COMMANDEMENT

Administration

Commandant **ANDA (Guy Romain)** PC ZMD9

2 - ARMEE DE TERRE

A - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

Administration

Commandant **ONDZIEL-ONNA (Christian-Leger)** 1^{er} RASS

B - ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

Administration

Commandant **MENDO (Jean WhyIly)** ZMD7

3 - MARINE NATIONALE

ETAT - MAJOR

Mécanique

Capitaine de corvette **NZYCKOU MABIALA (Jean-Claude)**
EMMAR

SECTION 3 : MINISTERE DE LA SECURITE
ET DE L'ORDRE PUBLIC

1 - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTIONS CENTRALES

Police générale

Commandant **ATOULE (Daniel)** DPA/DGPN

II - DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE
DU TERRITOIRE

COMMANDEMENT

Sécurité

Commandant **NGASSAKI (Roger Abel)** DGST

Pour le grade de : Commandant ou capitaine de corvette

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MAISON MILITAIRE

CABINET

Administration

Capitaine **KIHOUSSINGA (Jean Bruno)** CAB/M.

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU MINISTERE
DE LA DEFENSE NATIONALE

DIRECTIONS GENERALES

Economie

Capitaine **MAKAYA (Jean Baptiste)** DGE

II - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - PC /ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

COMMANDEMENT

Arme blindée et cavalerie

Capitaine **GOMA (Jean Raphaël)** PC ZMD1

2 - ARMEE DE TERRE

BATAILLON

Infanterie motorisée

Capitaine **MBEMBA (Léa Sylvain)** 245° BI

SECTION 3 : MINISTERE DE LA SECURITE
ET DE L'ORDRE PUBLIC

I - SECRETARIAT GENERAL DES SERVICES DE POLICE

STRUCTURES RATTACHEES

Police générale

Capitaine **MAKAYA-MATEVE (Lucien Denis Gonze Fabrice)**
CS/SGSP

II - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

Police générale

Capitaine **NGONGO (Laurent)** DDPN/SGH

III - DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE
DU TERRITOIRE

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

Sécurité

Capitaine **AWANDZA (Gilbert)** DDST/BZV

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2008 - 160 du 27 juin 2008 portant rectificatif au décret n°2007-196 du 29 mars 2007, portant nomination des officiers des forces armées congolaises, de la gendarmerie nationale et des services de police au titre de l'année 2007.

Sur proposition du comité de défense

Décrète :

Sont nommés à titre définitif pour compter 1^{er} janvier 2007 (1^{er} trimestre 2007)

SECTION 2: MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

III - FORCES ARMEES CONGOLAISES

Pour le grade de : Commandant ou Capitaine de corvette

2- PC/ZONE MILITAIRES DE DEFENSE

EMIA/ZMD

Infanterie motorisée

Au lieu de :

Capitaine **APELE-AKOUNA (Prosper)** PCZMD6

Lire:

Capitaine **APELE-OKOUNA (Prosper)** PCZMD6

Le reste sans changement.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Arrêté n° 2543 du 27 juin 2008. Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} Juillet 2008 (3^e trimestre 2008).

Pour le grade de : Capitaine ou lieutenant de vaisseau

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MAISON MILITAIRE

DIRECTIONS GENERALES

Transmissions

Lieutenant **NDONGO-GAMBOUYA** DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

INSPECTION GENERALE FAC – GN

Armement

Lieutenant **DOMBI (Barthelemy)** IGFACGN

II- CONTROLE SPECIAL DGRH DETACHES OU STAGIAIRES

Infanterie motorisée

Lieutenant **M'BEPA (Antoine)** CS/DP

III - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

EMIA / ZMD

Materiel armement-munitions-optique

Lieutenant **MASSANGA (Marcel)** PC ZMD2

2 - ECOLES DES F.A.C

CENTRES D'INSTRUCTION

Transmissions

Lieutenant **LIHOUMOU-KAMARO (Louis)** CI MAKOLA

3 - ARMEE DE TERRE

A – COMMANDEMENT

Infanterie motorisée

Lieutenant **MOUAYOBO (Rufin Cyriaque)** EMAT

B - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

a) - Infanterie aéroportée

Lieutenant **IBARA (Hervé Magloire)** GPC

4 - ARMEE DE L'AIR

A - COMMANDEMENT

a) - Chancellerie

Lieutenant **MBOUNGOU (Céline)** EMAIR

V - GENDARMERIE NATIONALE

A - REGIONS DE GENDARMERIE

a) - Gendarmerie

Lieutenant **GANDZIAMI (Victor)** R. GEND NRI

SECTION 3 : MINISTERE DE LA SECURITE ET DE L'ORDRE PUBLIC

I - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

A - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

a) - Infanterie motorisée

Lieutenant **OSSEBY (François)** DDPN/BZV

II- DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

A – COMMANDEMENT

a) - Sécurité

Lieutenant **OKOOU (Jean Claude)** DGST

B - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

a) - Sécurité

Lieutenant **ITOUA (Guy Herbert William)** DDST/KL

Pour le grade de : Lieutenant ou enseigne de vaisseau de 1^{re} classe

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - MAISON MILITAIRE

A – CABINET

a) - Infanterie motorisée

Sous-lieutenant **BIYOU DI (Etienne)** CAB/M.

B - GARDE REPUBLICAINE

a) - Infanterie motorisée

Sous-lieutenant **NZINGA NDE (Ghislain Brice Landry)** GR

b) - Santé

Sous-lieutenant **ILOKI (Henriette)** GR

C - DIRECTIONS GENERALES

a) - Armement

Sous-lieutenant **NGATSALA (Jean Michel)** DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU MINISTERE
DE LA DEFENSE NATIONALE

A - CABINET

a) - Transmissions

Sous-lieutenant **MOSENGUI MOLONGO** CAB/MDN

B - DIRECTIONS GENERALES

a) - Infanterie mécanisée

Sous-lieutenant **MIALOUNDAMA (Sosthène)** DGRE

b) - Infanterie motorisée

Sous-lieutenants :

- **EFFANGA (Jean de Dieu)** DGE
- **MBELI (Moïse)** DGASCOM

c) - Matériel

Sous-lieutenant **MATENTA (Florent Bienvenu)** DGE

d) - Administration

Sous-lieutenant **ELION (Patrick Anicet)** DGAF

e) - Agriculture

Sous-lieutenant **NDILABO (Joséphine)** DGASCOM

C - DIRECTIONS CENTRALES

a) - Infanterie mécanisée

Sous-lieutenant **NZINZI-NZINZI (Jean Pierre)** DCSM

b) - Santé

Sous-lieutenant **KAYI WADIAKANDA (Fraternité)** DCSS

II - CONTROLE SPECIAL DGRH

A - DETACHES OU STAGIAIRES

a) - Infanterie motorisée

Sous-lieutenants : CS/DF

- **MABIALA (Sevérin Didace)**
- **ELENGA (Armand)**
- **KISSAMBOU MOUKALA (Franck Eric)**
- **GALOUO (Ernest Mathias Cyprien)**

III - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - ETAT MAJOR GENERAL

A - DIRECTIONS

a) - Topographie

Sous-lieutenant **POUTOUKOU (Jean Michel)** COTA

2 - PC 1 ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - COMMANDEMENT

a) - Arme blindée et cavalerie

Sous-lieutenant **ONDAYE-OKO (Alphonse)** PC ZMD9

b) - Administration

Sous-lieutenant **MAHONGA (Richard)** PC ZMD1

3 - LOGISTIQUE DES FORCES ARMEES CONGOLAISES

A - DIRECTIONS CENTRALES

a) - Infanterie motorisée

Sous-lieutenants : DCC

- **BONGONO (Marie Dorette)**
- **ELENGA (Fidèle)**

4 - ECOLES DES FORCES ARMEES CONGOLAISES

A - COMMANDEMENT

a) - Infanterie motorisée

Sous-lieutenant **MIERE (Rameaux)** COMEC

B - ECOLE

a) - Administration

Sous-lieutenant **MBONGO OSSABA (Joseph)** EMPGL

C - CENTRES D'INSTRUCTION

a) - Chancellerie

Sous-lieutenant **MALONGA (Paul)** CI MAKOLA

5 - ARMEE DE TERRE

A - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

a) - Infanterie motorisée

Sous-lieutenant **KOUNINGUISSA-NTAMBA (Christian)**
1^{er} RG

b) - Artillerie sol - air

Sous-lieutenant **GALOUO (Diogène)** 10 RASA

B - BRIGADES

a) - Infanterie motorisée

Sous-lieutenants :

- **MIASSINGAMA (Raymond Noël)** 40° BDI
- **KONDOU- MOUANGA (Serge Gildas Gaetan)** 10° BDI

b) - Comptabilité

Sous-lieutenant **MBOTE (Yvette Marie-Josée)** 10° BDI

C - ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

a) - Matériel armement-munitions-optique

Sous-lieutenant **MIKATSINDILA (Daniel)** ZMD8

D - BATAILLON

a) - Infanterie motorisée

Sous-lieutenant **DIAMBOU (Jean Arel Clyde)** 245° BI

b) - Artillerie

Sous-lieutenant **MOSSELI (Guy Aurelien)** 670° BI

6 - ARMEE DE L'AIR

COMMANDEMENT

Infanterie motorisée

Sous-lieutenant **MANKESSI-MBIENE (Eugène)** EMAIR

7 - MARINE NATIONALE

ETAT - MAJOR

Fusilier-marin

E. V. 2 **MBOUKOU-MAMBIKI (Lydel)** EMMAR

IV - GENDARMERIE NATIONALE

A - ECOLE

Gendarmerie

Sous-lieutenant **LIKOUANDZI (Romuald)** ECOLE GEND.

B - REGIONS DE GENDARMERIE

Gendarmerie

Sous-lieutenants :

- **AKIRA (Jean Bruno)** R. GEND BZV
- **MANDAKA MIDZERE (Aymar Davy)** R. GEND NRI
- **MOSSOUKOU (Godefroy)** R. GEND PLT

SECTION 3 : MINISTERE DE LA SECURITE
ET DE L'ORDRE PUBLIC

I - SECRETARIAT GENERAL DES SERVICES
DE POLICE

STRUCTURES RATTACHEES

a) - Administration

Sous-lieutenant **BANGA (Albert Blanchard)** CS/SGSP

b) - Protection civile

Sous-lieutenant **OKANDZI (Norbert)** CS/SGSP

c) - Santé

Sous-lieutenant **NGAKOSSO (Adrienne Stella)** CS/SGSP

II - INSPECTION GENERALE DES SERVICES
DE POLICE

CABINET

Sécurité

Sous-lieutenant **IKOUNGOU MOUHOUNOU (Maruis Clément)**
IGSP

III - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

A - DIRECTIONS CENTRALES

a) - Administration

Sous-lieutenant **KANGA (Alphonse)** DAAF/DGPN

b) - Chancellerie

Sous-lieutenants :

- **MBANI (François Alexis)** DIC/DGPN
- **DZENE (Isidore)** DAAF/DGPN

B - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

a) - Infanterie motorisée

Sous-lieutenants : DDPN/BZV

- **OKABANDE (Abel Simplicie)**
- **PANDZOU (Paul Daudin)**
- **NGALIBANI (Cyr Sosthène)**
- **NGOBELA (Guy Berlin)**
- **NGOYI (Martin)**

b) - Administration

Sous-lieutenants :

- **MOTITO (Albert)** DDPN/BZV
- **NGOKO-KAYA (Boniface)** DDPN/NRI

c) - Chancellerie

Sous-lieutenant **BOLAMOKANDZA (Edouard)** DDPN/POOL

d) - Comptabilité

Sous-lieutenant **KABOU (Denis)** DDPN/KL

e) - Police générale

Sous-lieutenants :

- **NGAIPIO (Vincent)** DDPN/KL
- **MELLIA (Jancis Gaston)** DDPN/LIK

f) - Conducteur des travaux

Sous-lieutenant **BOUMBA (Félix)** DDPN/BENZ

g) - Sapeurs-pompiers

Sous-lieutenant **NGUIMA (Tiburce)** DDPN/SGH

h) - Sociologie

Sous-lieutenant **OBAMI (Gustave Guinocé)** DDPN/KL

i) Géographie

Sous-lieutenant **ZOULOU (Roland)** DDPN/BENZ

IV - DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE

DIRECTIONS SPECIALISEES

Sapeurs-pompiers

Sous-lieutenants :

- **NGAKOSSO (Roch Aristide)** DGSC
- **SALABANZI (Mélanie Edwige)**

V - DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE
DU TERRITOIRE

A - COMMANDEMENT

a) - Sécurité

Sous-lieutenants : DGST

- **BELEMENE (Jean Pierre)**
- **ANGA-ONDELE (Zéphirin)**

B - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

a) - Sécurité

Sous-lieutenant **ZAKETE (Françoise)** DDST/BZV

VI - COMMANDEMENT DES UNITES SPECIALISEES

A - UNITES ORGANIQUES

a) - Infanterie mécanisée

Sous-lieutenant **MBON (Anatôle)** G.A.S.P

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le secrétaire général des services de police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

NOMINATION

Décret n° 2008 - 155 du 25 juin 2008 M. **ELBEZ (Sauveur-Joseph-Isaac)** est nommé directeur général du chemin de fer Congo-Océan.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **ELBEZ (Sauveur-Joseph-Isaac)**.

Décret n° 2008 - 156 du 25 juin 2008. M. **AMBENDE (Michel)** est nommé directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **AMBENDE (Michel)**.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

ASSOCIATION

DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

Création

Année 2008

Récépissé n° 176 du 18 juin 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "CERCLE D'ETUDE ET DE RECHERCHE ASTROLOGIQUES", en sigle "C.E.R.A.". Association à caractère culturel et scientifique. *Objet* : étudier

et approfondir la science de l'astrologie spirituelle et initiatique ; propager les enseignements de l'astrologie spirituelle et initiatique ; promouvoir par l'astrologie les activités culturelles, scientifiques et spirituelles. *Siège social* : quartier OCH C-J384V, MOUNGALI 3, BRAZZAVILLE. *Date de la déclaration* : 19 septembre 2007.

Récépissé n° 183 du 20 juin 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "CONGO ASSOCIATION OF WOMEN ENTREPRENEURS", en sigle "CASWE". Association à caractère socioéconomique et culturel. *Objet* : œuvrer pour le développement dans tous les domaines en vue d'améliorer les conditions de vie des populations. *Siège social* : 4, rue Ekyembé, Mpila, Ouenzé, BRAZZAVILLE. *Date de la déclaration* : 23 mai 2008.

Année 2006

Récépissé n° 410 du 29 décembre 2006. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "MINISTERE MONDIALE DE LA COMPASSION DIVINE", en sigle "M.M.C.D.". Association à caractère cultuel. *Objet* : initier les chrétiens aux fonctions d'avangélistes ; administrer et offrir des services chrétiens conformes aux normes de l'église ; créer une plate-forme d'amour, d'unité des frères et sœurs (enfants, jeunes, vieux, orphelins, veufs et veuves) ; organiser les cultes, les croisades, les veillées de prières, les campagnes d'évangélisation, les séminaires, les colloques, les conférences, les tables-rondes. *Siège social* : 38, rue Madingou, MOUNGALI, BRAZZAVILLE. *Date de la déclaration* : 6 décembre 2005.

Année 1995

Récépissé n° 176 du 4 août 1995. Déclaration au ministère de l'intérieur de l'association dénommée : "MANNE CACHEE TABERNACLE". *Objet* : prêcher la guérison divine et de prier pour les maladies ; organiser des cultes religieux et des réunions de prière. *Siège social* : 140, rue Mbamou, Ouenzé, BRAZZAVILLE. *Date de la déclaration* : 2 mars 1995.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

—○—